

AVIS DE CONVOCATION

A<sub>1</sub> S<sub>1</sub> S<sub>1</sub> E<sub>1</sub> M<sub>3</sub> B<sub>3</sub> L<sub>1</sub> É<sub>1</sub> E<sub>1</sub>  
G<sub>2</sub>  
É<sub>1</sub>  
N<sub>1</sub>  
R<sub>1</sub>  
A<sub>1</sub>  
L<sub>1</sub>  
E<sub>1</sub>

JEUDI 9 JUIN 2016

Salons Hoche  
9, avenue Hoche - 75008 Paris

À 10 H

I<sub>1</sub>  
X<sub>8</sub>  
T<sub>1</sub>  
E<sub>1</sub>

2<sub>2</sub>  
0<sub>0</sub>  
1<sub>1</sub>  
6<sub>6</sub>



## S O M M A I R E

### ● **Message de la Gérance** 3

### ● **Ordre du jour** 4

Résolutions relevant  
de la compétence de  
l'Assemblée Générale Ordinaire 4

Résolutions relevant  
de la compétence de  
l'Assemblée Générale Extraordinaire 5

### ● **Rapport de gestion de la Gérance** 6

Exposé de la situation, des activités  
et des résultats du Groupe 7

Situation comptable et financière  
de la Société et du Groupe 16

Évolution récente et tendances 17

Résultats des 5 derniers exercices 17

### ● **Conseil de Surveillance** 18

Rapport du Conseil de Surveillance 18

Rapport du Président du Conseil de  
Surveillance établi en application  
de l'article L. 226-10-1 du Code  
de commerce 20

Renseignements sur les membres  
du Conseil de Surveillance dont  
le renouvellement et la nomination  
sont proposés à l'Assemblée 25

### ● **Rapports des Commissaires aux Comptes et du Commissaire aux Apports** 28

### ● **Résolutions (Présentation des résolutions par la Gérance et projet de résolutions)** 42

### ● **Comment participer à l'Assemblée Générale ?** 68

Modalités de participation à l'Assemblée 68

Demande d'inscription de points ou  
de projets de résolutions à l'ordre  
du jour et dépôt de questions écrites 69

Mise à disposition de la documentation 70

### ● **Demande d'envoi de documents et renseignements complémentaires** 71

#### Autres informations

◆ Les comptes sociaux et consolidés, ainsi que les autres documents prévus aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce, peuvent être consultés au siège de la Société ou vous être adressés en renvoyant le formulaire de demande d'envoi de documents. Ils sont également disponibles sur le site internet de la Société [www.rubis.fr](http://www.rubis.fr) dans la rubrique « Résultats financiers ».

◆ Le **Document de Référence 2015** est disponible sur le site internet de la Société [www.rubis.fr](http://www.rubis.fr) en page d'accueil et dans la rubrique « Publications ».

◆ Le **rapport de gestion** de la Gérance à l'Assemblée est constitué des informations contenues dans le présent Avis de convocation ainsi que celles figurant aux chapitres 1 à 9 du Document de Référence 2015 telles que précisées dans la table de concordance figurant au chapitre 10, section 10.5.2.

◆ L'**Avis de convocation** est disponible sur le site internet de la Société [www.rubis.fr](http://www.rubis.fr) dans la rubrique « Relations actionnaires – Assemblée Générale ».



# Message de la Gérance

En 2015, pour les 20 ans de la cotation en bourse de Rubis, le Groupe a connu une croissance remarquable.

## 2015, 20 ans déjà !

Durant toute cette période, la croissance du Groupe aura été soutenue, régulière et robuste. Ainsi, en 20 ans, la capitalisation boursière aura été multipliée par 45 pour s'établir à 3 milliards d'euros !

Cette performance, saluée par les investisseurs, est le résultat du déploiement d'une stratégie réfléchie et précise, d'une discipline financière continue et rigoureuse, et enfin, d'une gouvernance qui s'articule autour des valeurs de responsabilité et d'entrepreneuriat.

Ce succès est aussi le fruit de toutes les équipes : c'est pourquoi nous avons décidé d'accorder à tout le personnel présent fin 2014, une prime exceptionnelle pour leur exprimer toute notre reconnaissance.

2015, encore une fois, aura été une année de croissance forte et robuste : + 44 % de résultat net part du Groupe.

- Certes, une fois n'est pas coutume, l'environnement aura été plus favorable : baisse du coût d'accès aux produits, réévaluation de la parité dollar/euro, meilleure climatologie en Europe et taux d'intérêt faibles.
- Certes, le Groupe, une fois de plus, aura conforté sa croissance organique continue par de nouvelles acquisitions : la Sara aux Antilles françaises, la SRPP à la Réunion et le groupe Eres en Afrique de l'Ouest.



- Mais ce développement rapide n'a rien d'exceptionnel pour Rubis, qui connaît, depuis 15 ans maintenant, une croissance annuelle de + 20 %, quelles que soient les perturbations des marchés dans lesquels évolue le Groupe.

Rubis aborde la nouvelle phase de son développement avec des moyens financiers renforcés, le ratio de levier s'établissant à 20 %, et un portefeuille d'activités diversifiées et très internationales.

Le renforcement permanent de la maîtrise des risques, ainsi qu'une gouvernance exigeante, constituent les socles solides sur lesquels s'appuie notre développement.

- Soyons fiers du chemin parcouru.
- Soyons enthousiastes pour le chemin qui reste à parcourir, rempli d'opportunités intéressantes.
- Soyons confiants dans l'avenir de notre Groupe, riche en nouveaux développements.
- Soyons reconnaissants, comme nous l'avons toujours été, pour l'engagement de nos équipes, partout dans le monde.

Ainsi, les hommes et les femmes de Rubis sont les cœurs battants de notre futur.

Enfin, remercions nos actionnaires fidèles pour la confiance qu'ils ont toujours su nous manifester, en accompagnant avec succès les étapes de notre développement.

Jacques Riou  
Associé-gérant

Gilles Gobin  
Associé-gérant

# *Ordre du jour*

- ◆ Rapport de la Gérance (rapport de gestion).
- ◆ Rapport du Conseil de Surveillance.
- ◆ Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur la composition, l'application du principe de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes en son sein, la préparation et l'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.
- ◆ Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés et sociaux ainsi que sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- ◆ Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés.
- ◆ Rapports des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance établi en application de l'article L. 226-10-1 du Code de commerce.
- ◆ Rapports des Commissaires aux Comptes sur les délégations financières.
- ◆ Rapport du Commissaire aux Apports chargé d'apprécier les avantages particuliers.

## **RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

- ◆ Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015 (1<sup>re</sup> résolution).
- ◆ Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015 (2<sup>e</sup> résolution).
- ◆ Affectation du bénéfice et fixation du dividende (2,42 euros) (3<sup>e</sup> résolution).
- ◆ Modalités de paiement du dividende en numéraire ou en actions (4<sup>e</sup> résolution).
- ◆ Renouvellement du mandat de Madame Claudine Clot en qualité de membre du Conseil de Surveillance (5<sup>e</sup> résolution).
- ◆ Renouvellement du mandat de Monsieur Olivier Dassault en qualité de membre du Conseil de Surveillance (6<sup>e</sup> résolution).
- ◆ Renouvellement du mandat de Madame Maud Hayat-Soria en qualité de membre du Conseil de Surveillance (7<sup>e</sup> résolution).
- ◆ Renouvellement du mandat de Madame Chantal Mazzacurati en qualité de membre du Conseil de Surveillance (8<sup>e</sup> résolution).
- ◆ Nomination de Madame Marie-Hélène Dessailly en qualité de membre du Conseil de Surveillance (9<sup>e</sup> résolution).
- ◆ Renouvellement du mandat de la société Mazars en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire (10<sup>e</sup> résolution).
- ◆ Renouvellement du mandat de la SCP Jean-Louis Monnot et Laurent Guibourt en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire (11<sup>e</sup> résolution).
- ◆ Renouvellement du mandat de Madame Manuela Baudoin-Revert en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant (12<sup>e</sup> résolution).
- ◆ Nomination de Madame Isabelle Arribe en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant (13<sup>e</sup> résolution).
- ◆ Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Gilles Gobin directement et indirectement, au travers de la société Sorgema, en qualité de gérant de Rubis (14<sup>e</sup> résolution).
- ◆ Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à la société Agena, représentée par Monsieur Jacques Riou, en qualité de gérant de Rubis (15<sup>e</sup> résolution).
- ◆ Autorisation à donner au Collège de la Gérance à l'effet de procéder à un programme de rachat d'actions (contrat de liquidité) (16<sup>e</sup> résolution).
- ◆ Approbation des conventions et engagements réglementés (17<sup>e</sup> résolution).



## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- ◆ Délégation de compétence au Collège de la Gérance à l'effet de proroger, pour une durée de 24 mois, la période d'exercice des bons d'émission d'actions émis au profit d'établissements de crédit en vertu des 11<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2012 (18<sup>e</sup> résolution).
- ◆ Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 18 mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce (plafond 8 % du capital à la date de l'Assemblée) (19<sup>e</sup> résolution).
- ◆ Création d'une nouvelle catégorie d'actions constituée d'actions de préférence, régies par les articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce et modification corrélative des statuts (20<sup>e</sup> résolution).
- ◆ Autorisation à donner au Collège de la Gérance, pour une durée de 38 mois, pour procéder, dans le cadre des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de préférence au profit de certains salariés de la Société ainsi que de certains salariés et des dirigeants mandataires sociaux des sociétés liées à la Société (21<sup>e</sup> résolution).
- ◆ Délégation de compétence à donner au Collège de la Gérance conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, à l'effet d'augmenter le capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au bénéfice des adhérents d'un plan d'épargne entreprise (plafond 700 000 euros de nominal - 280 000 actions) (22<sup>e</sup> résolution).
- ◆ Pouvoirs pour formalités (23<sup>e</sup> résolution).

# *Rapport de gestion de la Gérance*

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis ce jour en Assemblée Générale Mixte à l'effet, essentiellement, de :

- ◆ vous rendre compte de l'activité, de la situation et des perspectives de votre Société et du groupe Rubis ;
- ◆ vous présenter les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui sont soumis à votre approbation ;
- ◆ procéder à l'affectation du résultat social de cet exercice, vous proposant la distribution d'un dividende de 2,42 euros par action ainsi que l'option pour le paiement du dividende en actions ;
- ◆ procéder au renouvellement du mandat de 4 membres et à la nomination d'un nouveau membre de votre Conseil de Surveillance ;
- ◆ procéder au renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes titulaires, au renouvellement du mandat d'un des Commissaires aux Comptes suppléant et à la nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant ;
- ◆ vous prononcer sur les éléments de la rémunération fixe et variable due ou attribuée à la Gérance au titre de l'exercice 2015 ;
- ◆ proroger de 24 mois la durée d'exercice des BEA émis le 17 juillet 2013 permettant de souscrire, suite à l'ajustement intervenu à l'issue de l'augmentation de capital de juin 2015, à 2 482 785 actions de la Société ou, à défaut, de renouveler le dispositif de financement (« *equity line* »/« ligne de capital ») ;
- ◆ attribuer des actions gratuites de préférence à certains hauts cadres de la Société et des sociétés liées ainsi qu'aux dirigeants des sociétés liées ;
- ◆ approuver les conventions et engagements réglementés conclus antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie en 2015. Aucune convention n'a été conclue ou modifiée au cours de l'exercice.

En application, tant des dispositions du Code de commerce que de la réglementation boursière, l'ensemble des rapports et informations qui doivent être mis à votre disposition à l'occasion de votre Assemblée Générale sont présentés dans 2 documents qui figurent en ligne sur le site internet de la Société :

- ◆ l'Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte ;
- ◆ le Document de Référence 2015.

Le présent rapport de gestion de la Gérance contient :

- ◆ un exposé des activités et des résultats du groupe Rubis au cours de l'exercice 2015 ;
- ◆ une présentation des résolutions et le texte du projet de résolutions soumises à votre approbation.

Le Document de Référence 2015 contient le Rapport Financier Annuel, au sens de la réglementation boursière et intègre tous les éléments du rapport de gestion requis par le Code de commerce, notamment :

- ◆ les activités et la situation de la Société et du Groupe (chapitre 2) ;
- ◆ les états financiers (chapitre 9) ;
- ◆ les facteurs de risques, le contrôle interne et les assurances (chapitre 4) ;
- ◆ les informations sociales et environnementales (chapitre 5) ;
- ◆ le gouvernement d'entreprise (chapitre 6) ;
- ◆ les informations sur le capital, l'actionariat et sur les principales dispositions statutaires (chapitres 7 et 8).



## EXPOSÉ DES ACTIVITÉS ET DES RÉSULTATS DU GROUPE

**2015 constitue un nouvel exercice record pour le Groupe avec de fortes croissances de l'activité en volumes (+ 18 %) et du résultat net, qui s'établit à 170 millions d'euros, en hausse de 44 %.**

### ◆ Les activités du Groupe

Le Groupe développe ses activités autour de 3 pôles : l'activité de stockage de produits liquides (produits pétroliers, chimiques et agroalimentaires), l'activité de distribution de GPL et de produits pétroliers, ainsi que l'activité de support et services comprenant la raffinerie de la Sara, le négoce et le transport maritime de produits pétroliers (*shipping*).

### ◆ Les résultats du Groupe

Les résultats sont tirés par Rubis Énergie, activité de distribution de produits pétroliers, qui bénéficie de volumes en hausse de 21 % (+ 4 % à périmètre constant), grâce à des gains de parts de marché, une marge unitaire en sensible progression (+ 15 %) liée à la baisse des prix d'approvisionnement et les effets des restructurations

engagées en Afrique du Sud et dans le sous-ensemble Jamaïque-Bahamas. Au global, le ROC de Rubis Énergie augmente de 58 % (+ 31 % à périmètre égal).

L'activité support et services (Rubis Énergie), qui comprend la Sara (raffinerie des Antilles) et l'ensemble des activités de *shipping*, négoce et services, affiche un ROC de 51 millions d'euros, en hausse de 126 %. La bonne performance de l'exercice a été marquée par l'intégration globale de la Sara ainsi que des activités de négoce-*shipping* de produits pétroliers basées à la Barbade et de bitumes du groupe Eres. À périmètre constant, la croissance atteint 25 %.

En intégrant la contribution des sociétés mises en équivalence (Anvers et Ceyhan) et hors exceptionnel 2014, lié à la constitution de CPA Négoce par apport d'actifs, le ROC de Rubis Terminal est stable (- 7 % en publié) malgré un environnement France peu porteur.

### Résultats consolidés au 31 décembre

(en millions d'euros)	2015	2014	Variation	Variation à périmètre constant
Chiffre d'affaires	2 913	2 790	4 %	- 7 %
Résultat brut d'exploitation (RBE)	345	233	48 %	18 %
Résultat opérationnel courant (ROC), dont :	240	167	44 %	15 %
◆ Rubis Énergie (distribution)	153	97	58 %	31 %
◆ Rubis Support et Services	51	22	126 %	25 %
◆ Rubis Terminal (intégrant associés)	58	63	- 7 %	- 7 %
Résultat net part du Groupe	170	118	44 %	9 %
Capacité d'autofinancement	261	177	47 %	-
Investissements industriels	143	111	-	-

La période a été intense pour le Groupe en termes d'acquisitions avec, en juin, le rachat complémentaire de 35,5 % des parts de la Sara auprès de Total, l'acquisition du groupe Eres et, fin juillet, l'acquisition définitive de la SRPP (Société Réunionnaise de Produits Pétroliers), suivie en octobre de la reprise des actifs ex-Total à Djibouti.

En parallèle, Rubis a finalisé en juin une augmentation de capital de 134 millions d'euros pour consolider son bilan et a renouvelé

ses lignes de crédit confirmées à hauteur de 396 millions d'euros, auxquelles s'ajoute une ligne de capital valable jusqu'à fin 2016 pouvant représenter environ 65 millions d'euros.

Enfin, le Groupe est confiant dans sa capacité à continuer de générer de la croissance organique et à poursuivre sa politique d'acquisitions.

### Bilan résumé

(en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Fonds propres totaux	1 657	1 321
dont part du Groupe	1 558	1 297
Disponibilités	786	410
Dette financière	1 123	717
Dette financière nette	337	307
Ratio dette nette/fonds propres	20 %	23 %

### Analyse du mouvement de la position financière nette depuis le début de l'exercice

En ligne avec les résultats, la capacité d'autofinancement augmente de 47 % pour atteindre 261 millions d'euros, témoignant de la qualité des résultats.

(en millions d'euros)

<b>Situation financière au 31 décembre 2014</b>	<b>(307)</b>
Capacité d'autofinancement	261
Variation du besoin en fonds de roulement	177
Investissements Rubis Terminal	(57)
Investissements Rubis Énergie (distribution)	(73)
Investissements Rubis Support et Services	(13)
Acquisitions nettes d'actifs financiers	(432)
Dividendes aux actionnaires et minoritaires	(88)
Augmentation de fonds propres	202
Incidences des variations de périmètre et change	(6)
<b>Situation financière au 31 décembre 2015</b>	<b>(337)</b>

La baisse générale des prix des produits pétroliers, conjuguée à une bonne gestion des actifs circulants, a permis de « libérer » un montant significatif de trésorerie au niveau du BFR, soit 179 millions d'euros.

En matière d'investissements, on notera principalement :

- ◆ au niveau de la branche stockage (57 millions d'euros) : 18 millions d'euros pour la maintenance et les améliorations réparties sur les différentes plateformes et 14 millions d'euros pour les développements en France. 25 millions d'euros ont été consacrés au lancement des travaux d'extension à Rotterdam ;
- ◆ au niveau de la branche distribution : 73 millions d'euros, se répartissant sur les 30 filiales ou succursales du pôle et

correspondant à des mises à niveau d'installations (terminaux, stations-service) et à des accroissements de capacité (bouteilles, réservoirs, terminaux, stations, avitaillement aéroportuaire) ;

- ◆ au niveau de la branche support et services : 13 millions d'euros, dont 9 millions d'euros au titre de la raffinerie Sara.

Les acquisitions (406 millions d'euros) correspondent aux règlements des titres Sara, du groupe Eres, de la SRPP et de Djibouti.

L'augmentation des fonds propres à 202 millions d'euros globalise l'augmentation de capital de 134 millions d'euros (mai 2015), le paiement du dividende en actions (régulé à hauteur de 73 % en titres) et des levées de stock-options, ainsi que le plan d'épargne entreprise, réservé aux salariés.

Depuis 15 ans,  
Rubis connaît une croissance annuelle  
de plus de 20 %



## PÔLE DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS

Le pôle distribution comprend l'activité de distribution finale de tous les produits pétroliers sur les 3 zones géographiques : Europe, Caraïbes et Afrique.

Suite à l'acquisition du groupe Eres, qui comprend des activités de *shipping* et de négoce-approvisionnement, et du contrôle de la Sara (raffinerie des Antilles), il a été décidé de regrouper ces activités, ainsi que celles de négoce-*shipping* de produits pétroliers basées

à la Barbade, au sein d'une troisième branche « Rubis Support et Services ».

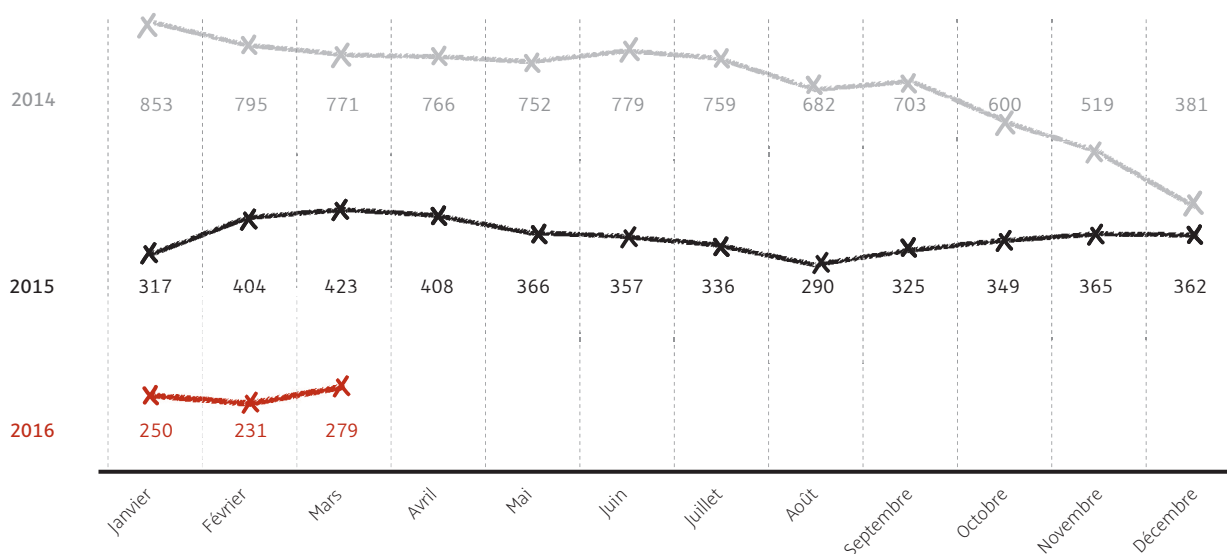
Cette présentation permet de clarifier la séparation entre le métier de distributeur final de produits pétroliers d'une part, et les activités de *shipping*, raffinage, trading-approvisionnement d'autre part, qui sont en support de l'activité distribution avec un *business model* bien distinct.

### Cotation des produits pétroliers

À l'instar du prix du baril de brut, les cotations du propane sont en fort retrait par rapport à 2014 (- 49 % en dollars US et - 40 % en euros). Les prix de vente en distribution ont largement suivi cette évolution, générant des gains de pouvoir d'achat pour le consommateur final. Cette configuration de prix, plutôt favorable pour le Groupe, lui a permis d'enregistrer une hausse de sa marge unitaire de 15 % sur la période (à structure constante).

Entre fin 2013 et 2015, le prix de la tonne de propane a été divisé par 3 (de 900 dollars à 300 dollars). Cette baisse significative des prix a également révélé une élasticité positive de la demande se traduisant par des hausses de consommation.

### Cotations propane en dollars US/tonne



### Synthèse de l'activité en volumes sur l'exercice 2015

Opérant à travers ses 20 centres de profit, la branche distribution a commercialisé 2,9 millions de m<sup>3</sup> sur la période.

Ces volumes se répartissent sur 3 zones géographiques : Caraïbes (52 %), Europe (29 %) et Afrique (19 %), fournissant au Groupe une excellente diversité à la fois climatique, économique (pays émergents et économies développées) et par type d'utilisation (résidentielle, transports, industrielle, *utilities*, aviation, marine, lubrifiant et bitumes).

Les fiouls (carburant automobile, aviation, gazole non routier, lubrifiants) et les bitumes ont représenté 64 % des volumes contre 36 % pour les GPL.

### Évolution des volumes commercialisés par zone géographique

(en milliers de m <sup>3</sup> )	2015	Répartition	Variation	Variation à périmètre constant
Europe	835	29 %	21 %	0 %
Caraïbes	1 486	52 %	6 %	6 %
Afrique	549	19 %	99 %	3 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 871</b>	<b>100 %</b>	<b>21 %</b>	<b>4 %</b>

Les volumes à périmètre réel ont enregistré une progression de 21 %. Les variations de périmètre sur la période comprennent essentiellement le Portugal (entré en juin 2014), la Suisse (rachetée à Total en septembre 2014), la SRPP à la Réunion (entrée en

juillet 2015), l'ensemble Eres (juin 2015) et Djibouti (octobre 2015). Corrigés de l'effet périmètre, les volumes enregistrent une solide avance de 4 %.

### Marge commerciale

La marge commerciale brute tous produits atteint 422 millions d'euros, en progression de 42 % (+ 19 % à périmètre constant), bénéficiant de la hausse des volumes (+ 4 %) et de la marge unitaire (+ 15 %).

La marge unitaire tous produits a bénéficié de la forte baisse des cotations pour s'établir à 147 euros/m<sup>3</sup>, en hausse de 15 % à périmètre constant.

### Marge commerciale en distribution finale

	Marge brute (en millions d'euros)	Répartition	Variation	Variation à périmètre constant	Marge unitaire (en euros/m <sup>3</sup> )	Variation à périmètre constant
Europe	187	44 %	34 %	9 %	224	10 %
Caraïbes	150	35 %	29 %	29 %	101	22 %
Afrique	85	20 %	110 %	24 %	155	21 %
<b>TOTAL</b>	<b>422</b>	<b>100 %</b>	<b>42 %</b>	<b>19 %</b>	<b>147</b>	<b>15 %</b>

### Résultats du pôle

La croissance globale des volumes et des marges unitaires, l'effet positif des restructurations engagées à la Jamaïque et en Afrique du Sud et enfin la croissance du périmètre ont permis de générer

des résultats en forte hausse avec un ROC à 153 millions d'euros (+ 58 % à périmètre réel). À périmètre constant, la croissance du ROC atteint + 31 %.

### Résultats du pôle au 31 décembre

(en millions d'euros)	2015	2014	Variation	Variation à périmètre constant
Volumes distribués (en milliers de m <sup>3</sup> )	2 872	2 372	21 %	4 %
Chiffre d'affaires	2 110	1 958	8 %	- 6 %
RBE	215	136	58 %	32 %
ROC	153	97	58 %	31 %
Capacité d'autofinancement	167	107	56 %	-
Investissements	73	64	-	-

Les investissements de 73 millions d'euros se répartissent sur l'ensemble des filiales et succursales du Groupe et concernent, d'une part, des investissements courants (stations-service,

terminaux, réservoirs, bouteilles, installations en clientèle) destinés à accompagner la croissance des parts de marché et, d'autre part, des investissements de maintenance des installations.

## Zone Europe

Corse - Espagne - France - Îles anglo-normandes - Portugal - Suisse

### Résultats du sous-groupe Europe au 31 décembre

(en millions d'euros)	2015	2014	Variation	Variation à périmètre constant
Distribution finale (en milliers de m <sup>3</sup> )	835	688	21 %	0 %
Chiffre d'affaires	525	525	0 %	- 12 %
RBE	92	62	49 %	17 %
ROC	59	41	43 %	5 %
Investissements	29	37	-	-

Les volumes à périmètre constant sont stables en raison des conditions climatiques particulièrement défavorables du quatrième trimestre (en France, l'indice des températures du dernier bimestre 2015 a été 30 % inférieur à la moyenne trentenaire).

Les marges unitaires ont progressé de 10 %, en rapport avec la forte baisse des prix de produits pétroliers.

La combinaison de ces 2 facteurs a permis de générer une forte hausse des résultats avec un ROC en croissance de 43 %.

L'Espagne est en retrait en raison principalement de nouvelles pratiques tarifaires encouragées par le gouvernement tendant à abaisser le taux de marge (publication d'un prix de vente conseillé sur la base d'un changement du mode de calcul de la formule de prix).

Sur les îles anglo-normandes, un projet de consolidation logistique associant Rubis et l'ex-Esso est toujours en discussion. Il permettra de réunir la logistique pétrolière de l'île sous une seule entité et de

pratiquer la vérité des coûts au niveau des sociétés de distribution. Cette opération vise à ce que le prix d'approvisionnement des grossistes intègre le coût complet de la fonction logistique-stockage qui sera un centre de profit autonome et non plus un centre de coût.

La Suisse enregistre un fort rebond grâce à des volumes et marges en progression, l'appréciation du franc venant accroître ces bons résultats locaux convertis en euros.

Le Portugal délivre pour ce premier exercice complet un résultat annuel en ligne avec les attentes (RBE : 30 millions d'euros), ayant connu néanmoins 2 semestres contrastés : le second semestre a été affecté par l'effet climatique et des mouvements de grève dans la profession alors que le premier semestre avait enregistré une forte avance.

En France, les résultats opérationnels des 3 centres de profit (Vitogaz, ViTO Corse et Frangaz) sont en croissance.

## Zone Caraïbes

Antilles et Guyane françaises - Bermudes - Eastern Caribbean - Western Caribbean

### Résultats du sous-groupe Caraïbes au 31 décembre

(en millions d'euros)	2015	2014	Variation
Volumes distribués (en milliers de m <sup>3</sup> )	1 486	1 408	6 %
Chiffre d'affaires	1 216	1 271	- 4 %
RBE	82	56	46 %
ROC	61	41	47 %
Investissements	32	21	-

Au total, 18 implantations insulaires assurent la distribution locale de carburants (plus de 250 stations-service, aviation, commercial, GPL, lubrifiants et bitumes), gérées à partir des sièges situés à la Barbade, en Guadeloupe, aux Bermudes, en Jamaïque, aux Bahamas et aux îles Caïmans.

On a noté une amélioration de l'environnement économique dans cette région après plusieurs années d'ajustement.

Cette progression s'explique par la bonne tenue de l'économie US avec ses effets positifs sur le tourisme de la zone Caraïbes et les gains de pouvoir d'achat liés à la forte baisse des prix de l'énergie.

Ce contexte favorable se conjugue avec les fruits d'intenses actions commerciales lancées depuis 2012-2013 (ouvertures de stations ou reprises de stations à des concurrents, nouveaux contrats aviation, contrats d'approvisionnement en fioul industriel et lubrifiants).



Au total, sur la période, les volumes globaux atteignent 1,5 million de m<sup>3</sup>, en progrès de 6 %. Les segments « aviation » (+ 12 %) et « commercial » (+ 8 %) ont marqué une forte progression grâce aux gains de contrats. Le segment « réseaux », qui représente deux tiers des volumes, avance de 3 % avec de bonnes hausses de la marge unitaire, notamment à la Jamaïque, sous l'effet d'une nouvelle politique tarifaire.

Le sous-ensemble Bahamas-Caïmans-Jamaïque (« Western Caribbean ») enregistre une excellente performance, effet des restructurations et du nouveau management.

Le ROC est en forte croissance à 61 millions d'euros (+ 47 %). Cette zone géographique représente 40 % des résultats de la branche distribution.

### Zone Afrique

#### Afrique australe - Maroc - Afrique de l'Ouest - Djibouti - Madagascar - La Réunion

Le pôle de distribution Afrique s'est enrichi des acquisitions d'Eres (juin), de la SRPP (juillet) et de Djibouti (octobre), générant un doublement des volumes à 549 000 m<sup>3</sup>.

#### Résultats du sous-groupe Afrique au 31 décembre

(en millions d'euros)	2015	2014	Variation	Variation à périmètre constant
Volumes (en milliers de m <sup>3</sup> )	549	276	99 %	3 %
Chiffre d'affaires	369	163	126 %	- 9 %
RBE	41	18	128 %	44 %
ROC	33	14	130 %	57 %
Investissements	12	5	-	-

À périmètre constant, la croissance de l'activité atteint 3 %. Le Maroc et Madagascar ont connu une bonne croissance (14 % et 8 % respectivement) ; l'Afrique australe, étant stable en raison d'une bonne politique commerciale, privilégie les volumes conditionnés à forte marge au détriment du gros vrac industriel.

évalue le recul du marché du bitume à 40 %. De fait, les volumes d'Eres ont baissé dans cette proportion. En revanche, les volumes réalisés dans les pays voisins (Togo, Burkina Faso, Sénégal) ont continué à croître (+ 20 %). Par ailleurs, Eres commercialise des fiouls dont les volumes ont également régressé de 25 %.

De plus, il est à noter qu'Easigas et Reatile Gaz ont signé un accord en vue de fusionner leur activité GPL.

Le Groupe a partiellement compensé la baisse du marché aval par l'activité négoce qui a été multipliée par 4 sur la période (cf. Pôle support et services).

L'effet volume et l'augmentation de la marge unitaire (+ 20 %), liés à la combinaison de la configuration des prix d'approvisionnement et d'un meilleur mix-produit (Afrique australe) permet d'enregistrer une forte hausse du ROC (+ 57 %) à périmètre constant.

Sur la période sous revue, l'ensemble des activités d'Eres en Afrique a néanmoins contribué positivement à hauteur de 6 millions d'euros au niveau du ROC Afrique.

L'intégration d'Eres est survenue au moment où l'économie du Nigéria entrait dans un sévère ajustement économique doublé d'une transition politique. L'effondrement du prix du pétrole a fortement pesé sur l'économie du pays, entraînant de fortes tensions sur la devise locale (rationnement des achats de devises). Au Nigéria, on

La SRPP (Société Réunionnaise de Produits Pétroliers) qui forme un ensemble cohérent de logistique-importation et de distribution de produits pétroliers, est consolidée sur 5 mois en 2015. La société bénéficie de l'expérience du Groupe aux Antilles françaises et saura s'insérer dans le modèle de gestion et de développement de Rubis.

## PÔLE SUPPORT ET SERVICES

Ce sous-ensemble regroupe les outils d'approvisionnement de Rubis Énergie en produits pétroliers :

- ◆ la participation de 71 % dans la raffinerie des Antilles (Sara), après l'acquisition de 35,5 % auprès de Total en juin 2015 ;
- ◆ l'activité négoce-approvisionnement (hors distribution finale), basée à la Barbade et réalisant ses opérations à l'international ;
- ◆ en support-logistique, s'ajoute l'activité *shipping* (9 navires affrétés).

### Résultats du pôle support et services au 31 décembre

(en millions d'euros)	2015	2014	Variation	Variation à périmètre constant
Chiffre d'affaires	510	516	- 1 %	- 12 %
RBE	72	30	140 %	23 %
ROC	51	22	126 %	25 %
◆ Sara	24	14	76 %	- 10 %
◆ Négoce-approvisionnement- <i>shipping</i>	27	9	200 %	80 %
Capacité d'autofinancement	61	25	143 %	-
Investissements	13	6	-	-

Les résultats de la raffinerie Sara sont comptabilisés en vertu de la formule décret (9 % des fonds propres à la fin de l'exercice N-1) et sont stables par rapport à 2014 au niveau du RBE. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015, la détention à 71 % autorise la consolidation en intégration globale (100 %). La contribution de la Sara en ROC représente 23,9 millions d'euros, soit 47 % du résultat de la branche. En fin d'année, les différentes parties prenantes (secteur public, gouvernement et actionnaires de la Sara) se sont accordées sur les règles d'application du décret intégrant la rémunération et sur la mise à disposition de stockages de réserve de la Sara.

La contribution du négoce-approvisionnement-*shipping* est en forte augmentation à 27 millions d'euros, avec notamment une meilleure contribution du *shipping* et une forte croissance de l'activité négoce pour des tiers dans l'ensemble de la zone.

Au Nigéria, le fort ralentissement (anticipé) de la distribution de bitumes a rendu disponibles les navires et le savoir-faire d'Eres en négoce international de bitumes. Il en a résulté un quasi quadruplement de cette activité au cours de l'année avec une accélération en fin d'exercice. Cette réorientation du business permet d'optimiser l'utilisation des actifs dans l'attente de la reprise du marché nigérian. Ainsi, des opérations à destination de pays tels que le Chili, l'Inde ou la côte pacifique des États-Unis témoignent de la mondialisation de ce marché.

Les comptes 2015 intègrent la contribution de la partie négoce-*shipping* du groupe Eres sur 7 mois à hauteur de 8 millions d'euros.



## PÔLE STOCKAGE DE PRODUITS LIQUIDES

L'activité stockage fait apparaître en publié un recul des recettes de 2 %. Cependant, l'activité mesurée en recettes pour la totalité des actifs du périmètre (intégrant les sociétés mises en équivalence) a continué à progresser avec des facturations stockage en hausse de 6 % à 172,6 millions d'euros pour des trafics tous produits en léger retrait à 13,7 millions de tonnes.

Cette croissance (6 %) se décompose par zone géographique comme suit :

- ◆ stockage France : - 1,5 % ;
- ◆ stockage Europe du Nord : 0 % ;
- ◆ Turquie : + 81 %.

### Résultats du pôle stockage au 31 décembre

(en millions d'euros)

	2015	2014	Variation
Chiffre d'affaires total, dont :	293	315	- 7 %
◆ Stockage	128	132	- 2 %
◆ Distribution	165	184	- 10 %
RBE	72	79	- 9 %
RBE intégrant part d'associés	85	86	- 2 %
ROC	51	60	- 15 %
ROC intégrant part d'associés	58	63	- 7 %
Capacité d'autofinancement	48	55	- 12 %
Investissements	57	42	-

#### France : léger retrait lié aux « hors pétrole »

Les recettes pétrole de Rubis Terminal, qui représentent 77 % des recettes France, enregistrent une croissance de 1,3 %, en ligne avec la consommation de produits pétroliers en France qui a augmenté de 1 %.

Parmi les autres produits, qui représentent globalement 23 % des recettes France, les engrais (+ 3 %) et produits lourds (+ 2 %)

progressent, tandis que les produits chimiques sont en retrait (- 19 %), marqués par un retard sur le site de Salaise (Rhône), la fin de contrats de prestations de Total à Rouen et la fermeture du site de Villeneuve-la-Garenne (région parisienne). Enfin, les recettes d'oléagineux et de mélasses subissent une dernière phase d'ajustement structurel (baisse des importations liées aux biocarburants) et se stabilisent à - 10 %.

#### Zone ARA : stabilité

Le site de Rotterdam a subi l'effet du dépôt de bilan d'un client fioul lourd fin 2014 qui représentait près du quart des recettes du site. Ces capacités ont pu être commercialisées à nouveau début 2015 auprès de Vitol puis auprès de Shell début juillet à des conditions toutefois inférieures au contrat initial, expliquant le retrait des recettes du site sur la période (- 5 %).

À Anvers, les recettes chimie enregistrent une bonne croissance (+ 7 %) avec un taux d'occupation proche de la saturation en fin d'année.

#### Turquie : + 81 %

Dans le prolongement de fin 2014, le dépôt de Ceyhan a connu une intense activité en pétrole brut et fiouls, en provenance et à destination du Kurdistan, sur les 9 premiers mois de l'année.

L'activité du dernier trimestre a été volatile pour quasiment disparaître début 2016, du fait, d'une part, de la baisse du prix du baril renchérissant fortement le coût du transport et, d'autre part, de l'état d'insécurité dans la région, entraînant l'évacuation du produit vers l'est du Kurdistan.

Les travaux d'infrastructures (construction d'une jetée) sont achevés et les permis d'exploitation et douanier délivrés depuis juillet 2015.

La configuration des prix du pétrole tout au long de l'exercice a généré une demande de stockage de la part des clients traders (contango).

## Évolution du ROC

Le résultat opérationnel courant publié est en retrait de 15 % à 51,4 millions d'euros. En intégrant la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence (Anvers et Turquie), le ROC ramène son retrait à 7 % :

- ◆ le stockage France est en retrait de 10 % en raison de la stabilité des recettes pétrole et de la baisse en chimie et oléagineux. La poursuite des investissements d'adaptation se traduit par une hausse des amortissements de 11 % ;
- ◆ la contribution négoce est en retrait suite à des exceptionnels comptables positifs en 2014 (filialisation de la branche CPA Négoce) ;
- ◆ les sites de Rotterdam et d'Anvers sont en croissance de 3 % ;
- ◆ enfin, le dépôt de Ceyhan enregistre une forte croissance de sa contribution à 5 millions d'euros, grâce à la forte activité en provenance du Kurdistan et le retour partiel des traders.

## Analyse de l'activité stockage par catégorie de produits

	Capacités attribuées		Trafic sorti	Chiffre d'affaires		
	(en milliers de m <sup>3</sup> )	Répartition	(en milliers de tonnes)	(en millions d'euros)	Répartition	Variation
Pétrole et fioul lourd	2 346	76 %	10 391	116	67 %	11 %
Produits chimiques	299	10 %	1 869	42	25 %	- 4 %
Engrais	247	8 %	1 118	9	5 %	3 %
Oléagineux et mélasses	202	7 %	303	5	3 %	- 10 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 094</b>	<b>100 %</b>	<b>13 681</b>	<b>173</b>	<b>100 %</b>	<b>6 %</b>

En intégrant l'ensemble des sites à 100 %, y compris Ceyhan et Anvers, les capacités pétrole représentent les trois quarts des capacités de stockage et les deux tiers des recettes.

## Investissements

Les investissements atteignent globalement 57 millions d'euros et comprennent 18 millions d'euros de mises en conformité et sécurité, 14 millions d'euros de nouveaux projets en France et 25 millions d'euros d'extensions de capacités sur le dépôt de Rotterdam. Sur ce site, Rubis Terminal a lancé la construction de 40 000 m<sup>3</sup> de capacités chimiques pour un budget global de 40 millions d'euros (dont 26 millions d'euros en 2015). Cette première phase d'extension devrait être opérationnelle dès le quatrième trimestre 2016.

Sur le site d'Anvers, des extensions de capacités en chimie (45 000 m<sup>3</sup>) sont également réalisées pour 60 millions d'euros (comprenant l'extension d'une jetée), dont 12 millions d'euros en 2015.

Rubis Terminal a remporté un nouveau contrat de stockage à Rouen pour le compte de la Sagess (stockage de réserve) qui représente 76 000 m<sup>3</sup> de capacités. Les travaux d'extension de capacités ont débuté fin 2015 pour être opérationnelles dès juin 2017.

Fin 2015, Rubis Terminal a repris à Lyondell Basell un dépôt de produits pétroliers (65 000 m<sup>3</sup>) situé à Villette-de-Vienne (Isère) qui abritera essentiellement des réserves pour le compte de la Sagess. Ce dépôt constituera un complément pour le site de Saint-Priest (Lyon).

## SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE

Les comptes de la Société et du Groupe, arrêtés par la Gérance au 31 décembre 2015, ont été examinés successivement par le Comité des Comptes et des Risques et par le Conseil de Surveillance, réunis respectivement les 4 et 9 mars 2016. Ils ont également fait l'objet d'un audit par les Commissaires aux Comptes.

Les états financiers consolidés 2015 ont été établis conformément aux normes IFRS.

### COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2015

Les variations de périmètre les plus significatives sur l'exercice sont les suivantes :

- ◆ la cession par Rubis Terminal, en janvier 2015, de 22,9 % des titres de Wagram Terminal aux tiers Scaped, Siplec et Zeller, déjà actionnaires de la Société Européenne de Stockage ;
- ◆ la finalisation de la juste valeur des actifs acquis et passifs repris suite au rachat, en juillet 2014, de l'activité GPL de BP au Portugal. En conséquence, le *goodwill* initial de 69 millions d'euros a été diminué de 1 million d'euros ;
- ◆ l'acquisition, le 4 juin 2015, de la participation de 35,5 % de la Sara détenue par Total ;
- ◆ l'acquisition, début juin 2015, du groupe Eres, l'un des principaux intervenants indépendants en approvisionnement, transport, logistique et distribution de bitumes en Afrique de l'Ouest ;
- ◆ la finalisation, le 31 juillet 2015, de l'acquisition de 100 % des titres de la SRPP (Société Réunionnaise de Produits Pétroliers) auprès des groupes Shell et Total ;

- ◆ l'acquisition, début octobre 2015, des actifs et du fonds de commerce de la marque Total à Djibouti ;

- ◆ la création du pôle « support et services ».

L'actif du bilan regroupe les actifs non courants pour un montant de 2 167 millions d'euros (contre 1 607 millions d'euros en 2014) et les actifs courants pour un montant de 1 360 millions d'euros (contre 877 millions d'euros en 2014).

Le passif du bilan enregistre une progression des capitaux propres à 1 657 millions d'euros contre 1 321 millions d'euros en 2014. Les passifs non courants s'élèvent à 1 258 millions d'euros et les passifs courants à 611 millions d'euros, contre respectivement 729 millions d'euros et 434 millions d'euros en 2014.

Le total de l'actif et du passif du bilan est porté de 2 484 millions d'euros au 31 décembre 2014 à 3 526 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Le résultat net total dégagé au titre de l'exercice 2015 s'élève à 182 millions d'euros (contre 122 millions d'euros en 2014).

### Bilan résumé au 31 décembre

(en millions d'euros)

	2015	2014
<b>Actif</b>		
Actifs non courants	2 166	1 607
Actifs courants	1 360	877
dont trésorerie et équivalents de trésorerie	786	410
<b>TOTAL</b>	<b>3 526</b>	<b>2 484</b>
<b>Passif</b>		
Capitaux propres	1 657	1 321
Passifs non courants	1 258	729
dont emprunts et dettes financières	870	512
Passifs courants	611	434
dont emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	253	206
<b>TOTAL</b>	<b>3 526</b>	<b>2 484</b>

### COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2015

Au cours de l'exercice 2015, le capital social de Rubis est passé de 97 172 697,50 euros à 108 042 380 euros à la suite de la réalisation de diverses augmentations de capital : émission d'actions réservées aux salariés, paiement du dividende en actions, augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription, levées d'options

de souscription d'actions et acquisitions définitives d'actions de performance.

Les comptes sociaux se soldent par un bénéfice net de 121,3 millions d'euros contre 79 millions d'euros l'exercice précédent.

### DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons que les dettes fournisseurs sont majoritairement constituées de dettes non échues au 31 décembre 2015.



## ÉVOLUTION RÉCENTE ET TENDANCES

### ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Néant.

### AUTRES ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS L'AUTORISATION DE LA PUBLICATION DES COMPTES PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

#### Bermuda Gas

En avril 2016, Rubis a annoncé avoir signé un accord pour le rachat de Bermuda Gas & Utility Company Ltd auprès du groupe Ascendant Ltd, maison mère de Bermuda Electric Light Company Ltd (BELCO), l'unique fournisseur d'électricité des Bermudes, pour un montant de 17,7 millions de dollars US, plus un ajustement reflétant le besoin en fond de roulement de l'activité au jour de l'acquisition.

Bermuda Gas est le principal distributeur de GPL aux Bermudes avec environ 5 000 tonnes de distribution annuelle sous forme de conditionné et de vrac. La position unique de Rubis en termes

de logistique d'importation sur l'île en faisait de longue date le fournisseur de Bermuda Gas.

Cette opération permet d'intégrer la chaîne complète de distribution de GPL, depuis l'importation, le stockage, jusqu'au client final, ce qui constitue un élément clé de la stratégie de Rubis.

Rubis est déjà un acteur global en distribution de produits pétroliers aux Bermudes, réseau de stations-service, fioul commercial, marine et lubrifiants, représentant un volume annuel d'environ 50 000 m<sup>3</sup>.

#### Eres/Asca

En avril 2016, Rubis a annoncé s'être porté acquéreur des 25 % complémentaires de Eres/Asca, portant à 100 % sa participation après l'acquisition initiale de 75 % en juin 2015. Le contrôle intégral du groupe Eres/Asca permet à Rubis de poursuivre sa stratégie dans le secteur des bitumes où les perspectives sont prometteuses.

Eres/Asca est un opérateur leader spécialisé dans l'approvisionnement, le négoce, le transport maritime et la distribution finale de bitumes avec une forte présence en Afrique de l'Ouest.

### TENDANCES POUR L'EXERCICE EN COURS

La publication du chiffre d'affaires trimestriel prévue le 10 mai 2016 fournira des indications sur le début de l'exercice 2016.

## RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

(en milliers d'euros)

	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social	76 012	81 070	93 228	97 173	108 042
Nombre d'actions émises	30 404 825	32 427 973	37 291 099	38 869 079	43 216 952
<b>Résultat global des opérations effectuées</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 085	4 156	4 255	4 130	3 333
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	55 907	61 483	65 939	74 951	118 048
Impôt sur les bénéfices	1 697	3 254	5 150	4 161	3 351
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	57 107	64 693	72 366	78 971	121 280
Montant des bénéfices distribués aux associés	50 821	70 871	73 158	83 933	125 787*
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)</b>					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	1,89	2,00	1,91	2,04	2,81
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	1,88	1,99	1,94	2,03	2,81
Dividende attribué à chaque action	1,67	1,84	1,95	2,05	2,42*
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés	11	12	14	14	15
Montant de la masse salariale	1 373	1 245	1 468	1 582	1 839
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	658	769	750	825	1 081

\* Montant proposé à l'AGM du 9 juin 2016.

# *Conseil de Surveillance*

## **RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En complément du rapport de la Gérance, qui vous a détaillé les activités et les résultats du Groupe, le présent rapport du Conseil de Surveillance a pour objet, notamment, de vous rendre compte de notre mission de contrôle permanent de la gestion du Groupe.

Nous vous exposons ainsi les travaux menés par le Conseil de Surveillance pendant l'année 2015, ainsi que l'avis du Conseil sur les comptes au 31 décembre 2015 et sur le projet de résolutions qui est soumis à vos votes.

Au titre de l'exercice 2015, le Conseil de Surveillance s'est réuni à 3 reprises (les 11 mars et 31 août 2015 et le 9 mars 2016) afin d'examiner l'activité du Groupe ainsi que les comptes annuels et semestriels de la Société et du Groupe sur la base des documents qui lui ont été transmis par la Gérance.

À chacune de ces réunions, auxquelles ont participé les Commissaires aux Comptes, le Conseil a été informé par la Gérance :

- ◆ de l'évolution de chaque branche d'activité et de ses perspectives d'avenir dans le cadre de la stratégie définie par la Gérance ;
- ◆ des acquisitions et/ou des cessions d'activités ou de filiales, des prises de participation et, plus généralement, de tout investissement majeur ;
- ◆ du marché du titre Rubis ;
- ◆ des procédures de contrôle interne définies et élaborées par les sociétés du Groupe sous l'autorité de la Gérance ainsi que de la politique de gestion des risques.

Chaque réunion du Conseil de Surveillance a été précédée par une réunion du Comité des Comptes et des Risques qui, après avoir :

- ◆ pris connaissance de l'évolution de l'endettement bancaire et de la structure financière dans le cadre de la politique financière définie par la Gérance,
- ◆ procédé à un examen détaillé des états financiers et des procédures comptables et pris connaissance de l'organisation des procédures de contrôle interne en matière comptable et financière et d'exposition aux risques,

a rendu compte de sa mission au Conseil.

L'examen des risques et de leur suivi ainsi que des procédures mises en place par le Groupe pour y faire face a fait l'objet d'une réunion spécifique du Comité des Comptes et des Risques qui a précédé celle de l'examen des comptes annuels sociaux et consolidés.

Le Comité des Comptes et des Risques s'est par ailleurs prononcé, lors de sa séance du 4 mars 2016, sur le renouvellement des Commissaires aux Comptes dont le mandat venait à échéance lors de l'Assemblée Générale du 9 juin 2016.

Pour les questions relatives tant à l'indépendance des membres du Conseil, à leur renouvellement ou nouvelle nomination, qu'à la rémunération fixe et variable de la Gérance, le Conseil de Surveillance a bénéficié des travaux préalables du Comité des Rémunérations et des Nominations qui s'est tenu le 8 mars 2016.

Les données financières de l'exercice clos le 31 décembre 2015, examinées lors de la séance du Conseil de Surveillance du 9 mars 2016, font apparaître :

- ◆ un chiffre d'affaires consolidé de 2 913 373 milliers euros ;
- ◆ un résultat opérationnel courant de 240 008 milliers d'euros ;
- ◆ un résultat net part du Groupe de 169 880 milliers d'euros.

L'ensemble des comptes et résultats dont l'analyse détaillée vous est présentée par la Gérance n'appelle aucune observation particulière de la part du Conseil.

Lors de cette même séance, le Conseil a examiné les conventions réglementées conclues ou modifiées au cours de l'exercice 2015, ainsi que celles conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Il a enfin approuvé le projet de rapport qui lui a été présenté par le Président du Conseil de Surveillance sur la composition, l'application du principe de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes en son sein, les conditions de préparation et l'organisation des travaux du Conseil de Surveillance, ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.



Le Conseil de Surveillance a également pris connaissance du projet de résolutions qui est soumis à vos votes lors de l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2016 :

## 1. PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE

Au nombre des résolutions qui vous sont proposées par la Gérance, figurent celles relatives à l'approbation des comptes annuels et consolidés, à l'affectation du bénéfice de l'exercice clos (fixant le dividende à 2,42 euros par action), à l'option pour le paiement du dividende en actions, au renouvellement du programme de rachat d'actions par la Société dans la limite de 1 % du capital social ainsi qu'à l'approbation des conventions et engagements réglementés.

Il vous est également proposé de vous prononcer sur :

- ◆ les éléments de la rémunération due ou attribuée à la Gérance, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- ◆ le renouvellement du mandat de 4 membres du Conseil de Surveillance venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2016 (Monsieur Olivier Dassault et Mesdames Claudine Clot, Maud Hayat-Soria et Chantal Mazzacurati) pour une durée de 3 exercices ;
- ◆ la nomination d'un nouveau membre (Madame Marie-Hélène Dessailly) pour une durée de 3 exercices, en remplacement de Monsieur Jacques-François de Chaunac-Lanzac dont le mandat vient à expiration et qui n'a pas souhaité le renouveler ;
- ◆ le renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes titulaires (la société Mazars et la SCP Jean-Louis Monnot & Laurent Guibourt) et d'un Commissaire aux Comptes suppléant (Madame Manuela Baudoin-Revert) ;
- ◆ la nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant (Madame Isabelle Arribe) en remplacement de Monsieur Pascal Faramarzi.

## 2. PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE

Les résolutions à caractère extraordinaire portent sur :

- ◆ la prorogation de 24 mois de la période d'exercice des 2 440 000 bons d'émission d'actions de la Société émis en juillet 2013, sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2012, dans le cadre de 2 lignes de capital émises au profit de BNP Paribas et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- ◆ sous réserve de la non approbation de la résolution ci-dessus, le renouvellement, pour une durée de 18 mois, de la délégation de compétence afin d'émettre des bons d'émission d'actions dans le cadre d'une nouvelle ligne de capital ;
- ◆ la création puis l'attribution gratuite d'actions de préférence à certains hauts cadres du Groupe, ainsi qu'aux dirigeants des sociétés liées à la Société (hors gérants de Rubis) dans les mêmes conditions d'attribution et de performance que les actions de préférence votées par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2015. Ces résolutions viendraient remplacer, pour la partie non utilisée, celles déjà votées par les actionnaires en 2015 afin de bénéficier des dispositions favorables de la loi Macron ;
- ◆ l'augmentation de capital réservée aux salariés répondant à l'obligation légale prévue lors de toute décision d'augmentation de capital par apport en numéraire.

Aucune de ces résolutions n'a suscité de réserve de la part du Conseil de Surveillance.

Sa mission remplie, le Conseil de Surveillance vous informe qu'il n'a pas d'observation à formuler tant sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice écoulé que sur la gestion de la Société et du Groupe.

Fait à Paris, le 9 mars 2016

Olivier Heckenroth

Président du Conseil de Surveillance

## RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 226-10-1 DU CODE DE COMMERCE

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Afin de répondre aux dispositions de l'article L. 226-10-1 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de rendre compte aux actionnaires de la composition, de l'application du principe de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation du Conseil de Surveillance, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Gérance.

Conformément aux dispositions légales, je vous informerai également du code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère et des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale.

### 1. CODE DE GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ

Le code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la Société est le Code Afep-Medef de juin 2013, révisé en novembre 2015.

La Société s'est toujours efforcée à respecter au maximum les recommandations du Code Afep-Medef, dans la limite des spécificités propres à sa forme de société en commandite par actions et de ses dispositions statutaires.

Les recommandations qui n'ont pas été complètement respectées au titre de l'année 2015 font l'objet d'une explication de la part de la Société dans son Document de Référence 2015.

### 2. COMPOSITION ET INDÉPENDANCE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

#### 2.1 Composition du Conseil et représentation équilibrée des femmes et des hommes

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires commanditaires pour une durée ne pouvant excéder 3 ans. Les associés commandités ne peuvent pas participer à cette désignation.

La durée des mandats est organisée de façon à éviter un renouvellement en bloc des membres du Conseil. Le renouvellement du Conseil s'effectue sur une base d'environ un tiers des membres tous les ans.

Le Conseil est actuellement composé de 13 membres dont 4 femmes. À ce jour, les femmes représentent 30,8 % du Conseil. Ce pourcentage devrait atteindre 38,4 % si l'Assemblée Générale des actionnaires de Rubis, qui se tiendra le 9 juin 2016, se prononce favorablement sur la nomination de Madame Marie-Hélène Dessailly, qualifiée également de membre indépendant. Le pourcentage de 40 % de membres féminins au Conseil préconisé pour 2016 par le Code Afep-Medef sera atteint dans les délais prévus par la loi (2017).

La composition équilibrée du Conseil ainsi que les compétences de ses membres, qui sont détaillées au chapitre 6, sections 6.2 et 6.3 du Document de Référence 2015, lui donnent toute qualité pour représenter les intérêts des actionnaires en toute compétence, disponibilité et indépendance.

#### 2.2 Indépendance du Conseil

La Société se conforme intégralement aux recommandations du Code Afep-Medef pour apprécier l'indépendance de ses membres.

Parmi les 13 membres du Conseil, 4 membres dont l'ancienneté est supérieure à 12 ans ont été qualifiés de non indépendants par le Comité des Rémunérations et des Nominations lors de sa réunion du 8 mars 2016. Il s'agit de Messieurs Olivier Dassault, Christian Moretti, Erik Pointillart et moi-même. Par ailleurs, Monsieur Olivier Mistral l'a été en raison d'une convention de conseil le liant à Rubis Terminal, filiale de Rubis.

Le Conseil de Surveillance comprend actuellement 8 membres indépendants sur 13 membres, soit un taux d'indépendance de 61,5 %.

Toutes les informations utiles concernant l'indépendance des membres du Conseil de Surveillance et des Comités figurent au chapitre 6, section 6.3.2 du Document de Référence 2015.

### 3. ORGANISATION ET PRÉPARATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les conditions et modalités de l'organisation et du fonctionnement du Conseil sont fixées dans un règlement intérieur dont les principales dispositions sont décrites au chapitre 6, section 6.3.2.2.1 du Document de Référence 2015.

Le Conseil de Surveillance assume le contrôle permanent de la gestion de la Société. Il se réunit régulièrement pour examiner les comptes sociaux et consolidés, annuels et semestriels, l'évolution de chaque branche d'activité et les perspectives d'avenir dans le cadre de la stratégie définie par la Gérance. Il prend connaissance également des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Gérance. Dans l'exercice de ses missions et la préparation de ses réunions, le Conseil de Surveillance bénéficie des travaux du Comité des Comptes et des Risques et du Comité des Rémunérations et des Nominations.

Les 2 Comités sont une émanation du Conseil de Surveillance qui en nomme les membres et définit leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions.

### 3.1 Le Comité des Comptes et des Risques

Il a pour objet d'assister le Conseil de Surveillance dans sa mission de contrôle permanent de la gestion de la Société, ainsi que le Président du Conseil de Surveillance dans la préparation de son rapport sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Au 31 décembre 2015, le Comité des Comptes et des Risques est composé de 4 membres choisis pour leur expertise dans les domaines comptable et financier, du fait, notamment, de fonctions exercées au sein d'établissements bancaires ou de directions générales de sociétés commerciales : Madame Chantal Mazzacurati, Messieurs Hervé Claquin, Christian Moretti et moi-même. Madame Chantal Mazzacurati, qui le préside, et Monsieur Hervé Claquin ont été qualifiés de membres indépendants par le Comité des Rémunérations et des Nominations.

Le Président du Conseil de Surveillance en est membre de droit car il lui incombe de présenter aux actionnaires le rapport sur le contrôle interne et la gestion des risques. Le taux d'indépendance du Comité des Comptes et des Risques est de 50 % au 31 décembre 2015. La Société s'est engagée à atteindre progressivement, et au plus tard à l'échéance du mandat des membres dont l'ancienneté est supérieure à 12 ans, le pourcentage d'indépendance préconisé par le Code Afep-Medef (2/3 des membres).

Y participent également la Gérance, les Commissaires aux Comptes, le Directeur Général Finance, la Directrice de la Consolidation et de la Comptabilité et la Secrétaire Générale de Rubis.

Le Comité a pour principales fonctions de :

- ◆ procéder à l'examen des comptes, s'assurer de la permanence des méthodes comptables, de la qualité, de l'exhaustivité et de la sincérité des états financiers ;
- ◆ s'assurer, par l'information qui lui est donnée par la Gérance, de l'existence des procédures de contrôle interne en matière comptable et financière et de gestion des risques ;
- ◆ faire des recommandations au Conseil de Surveillance, eu égard à la sélection des Commissaires aux Comptes, et assister le Conseil dans l'examen du respect des règles garantissant l'indépendance et l'objectivité des Commissaires aux Comptes.

Les membres du Comité des Comptes et des Risques ont accès aux mêmes documents de synthèse que les Commissaires aux Comptes. Ils bénéficient d'un délai raisonnable (2 jours au minimum) pour examiner les comptes avant leur réunion.

En 2015, le Comité des Comptes et des Risques s'est réuni 2 fois pour l'examen des comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels (les 5 mars et 27 août) et une fois (le 5 mars) pour les questions liées aux procédures de contrôle interne, de gestion et de suivi des risques, d'éthique et plus largement à la politique RSE du Groupe.

À l'occasion de la réunion dédiée à la gestion et au suivi des risques, il a été transmis au Comité des Comptes et des Risques une synthèse, par filiale, des cartographies des risques opérationnels, juridiques et financiers, ainsi qu'un compte-rendu des procédures de contrôle interne. L'intégralité des cartographies remplies par tous les sites et toutes les filiales du Groupe ont été mises à sa disposition en séance. À l'issue de ces réunions, les membres du Comité des Comptes et des Risques ont pu s'entretenir avec les Commissaires aux Comptes, hors la présence de la Gérance et des membres des directions fonctionnelles de Rubis, au sujet des comptes sociaux et consolidés et des risques.

La totalité des membres étaient présents aux 3 réunions (cf. tableau au chapitre 6, section 6.4.5 du Document de Référence 2015).

### 3.2 Le Comité des Rémunérations et des Nominations

Dans le souci d'amélioration continue de sa gouvernance, le Conseil de Surveillance a procédé, lors de sa réunion du 11 mars 2015, à la création d'un Comité des Rémunérations et des Nominations qui a notamment pour fonction, à titre consultatif :

- ◆ d'émettre un avis sur la conformité avec l'article 54 des statuts de la Société du montant de la rémunération fixe de la Gérance ;
- ◆ d'émettre un avis sur les critères quantitatifs et qualitatifs auxquels est soumise la rémunération variable de la Gérance ;
- ◆ d'émettre un avis sur le montant de la rémunération variable de la Gérance à verser au titre de l'exercice précédent en fonction du taux de réalisation des critères de performance ;
- ◆ d'émettre un avis sur toute proposition de renouvellement des membres du Conseil, ainsi que sur toute nomination nouvelle en veillant à maintenir un équilibre dans la composition du Conseil, tant en matière d'égalité qu'au regard du taux d'indépendance ;
- ◆ de formuler toute proposition au Conseil sur le montant global des jetons de présence à octroyer aux membres du Conseil et sur leur répartition, en fonction de la contribution de chaque membre et de son assiduité ;
- ◆ d'émettre un avis sur l'indépendance des membres du Conseil au regard des critères du Code Afep-Medef avant la tenue de l'Assemblée Générale ;
- ◆ de vérifier annuellement que les membres du Conseil qualifiés d'indépendants continuent de remplir les critères d'objectivité et d'indépendance fixés par le règlement intérieur du Conseil de Surveillance ;
- ◆ d'assurer l'organisation du processus triennal d'évaluation du Conseil.

Au 31 décembre 2015, le Comité des Rémunérations et des Nominations est composé de 4 membres : Madame Chantal Mazzacurati, qui le préside, Madame Maud Hayat-Soria, Monsieur Erik Pointillart et moi-même. Mesdames Chantal Mazzacurati et Maud Hayat-Soria sont qualifiées de membres indépendants. Madame Chantal Mazzacurati dispose d'une voix prépondérante. La composition du Comité est conforme à la recommandation du Code Afep-Medef (50 % minimum de membres indépendants).

Le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni, pour la première fois, le 1<sup>er</sup> avril 2015. Au cours de cette réunion, il a examiné et émis un avis sur les conditions de la mise en place de la rémunération variable de la Gérance dont le principe et les modalités ont été soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2015, ainsi que sur les critères quantitatifs et qualitatifs retenus au titre de l'année 2015.

Il a aussi émis un avis sur la conformité de la rémunération fixe de la Gérance avec les critères fixés dans l'article 54 des statuts.

Le Comité a ensuite examiné l'indépendance des membres du Conseil de Surveillance et évalué les compétences professionnelles de ceux dont la nomination ou le renouvellement du mandat étaient proposés à l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2015. Il s'est également penché sur le montant et la répartition des jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance, ainsi que sur l'augmentation proposée à l'assemblée afin de tenir compte de la création du Comité des Rémunérations et des Nominations. Enfin, le Comité a pris connaissance de l'évolution de la parité au sein du Conseil au regard des obligations issues de la loi du 27 janvier 2011.

La totalité des membres du Comité des Rémunérations et des Nominations étaient présents à cette réunion.

### 3.3 Réunions du Conseil de Surveillance

Au cours de l'exercice 2015, le Conseil de Surveillance s'est réuni à 2 reprises :

- ◆ **le 11 mars 2015**, pour examiner l'activité du Groupe durant l'exercice 2015, ses résultats et les comptes sociaux et consolidés ainsi que le marché du titre Rubis.

Il a pris connaissance, par la description qui lui a été faite par la Gérance ainsi que par le Président du Comité des Comptes et des Risques, des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et financière de la Société et du Groupe et des procédures de gestion des risques du Groupe.

Il a également pris connaissance du projet de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 5 juin 2015 qui lui a été exposé par la Gérance.

Le Conseil a rendu un avis favorable sur le renouvellement du mandat de 3 de ses membres arrivant à expiration lors de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2015 et sur la nomination d'un nouveau membre féminin. Il s'est également prononcé sur le projet de réajustement du montant global des jetons de présence et sur leur répartition.

Il a travaillé sur le rapport du Conseil de Surveillance et le rapport de son Président qui ont été présentés à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 5 juin 2015.

Le Conseil a, en outre, procédé à la création d'un Comité des Rémunérations et des Nominations et revu la composition du Comité des Comptes et des Risques afin de se conformer aux recommandations du Code Afep-Medef en matière d'indépendance. Madame Chantal Mazzacurati, qualifiée de membre indépendant, a été nommée Présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations ainsi que de celui des Comptes et des Risques suite à la décision que j'ai prise de renoncer à la présidence de ce dernier.

Il a, enfin, approuvé le règlement intérieur du Comité des Rémunérations et des Nominations ainsi que les modifications proposées pour son propre règlement intérieur.

- ◆ **le 31 août 2015**, pour examiner les comptes sociaux et consolidés du premier semestre 2015, le marché du titre Rubis, ainsi que plusieurs points comptables et fiscaux.

Le Conseil a ainsi été informé des variations de périmètre liées, notamment, à l'acquisition de 35,5 % de la Sara et à l'acquisition du groupe Eres.

Il a, par ailleurs, été informé d'un événement important postérieur à la clôture des comptes semestriels concernant le rachat de la Société Réunionnaise de Produits Pétroliers.

Enfin, le Conseil a pris connaissance du compte-rendu de la première réunion du Comité des Rémunérations et des Nominations du 1<sup>er</sup> avril 2015 et du consensus publié par FactSet sur le RBE et le BPA prévus pour 2015, dont dépend une partie de la rémunération variable de la Gérance.

Les réunions du Conseil de Surveillance se sont caractérisées par un taux élevé de participation (92 % à la réunion du 11 mars 2015 et 100 % à la réunion du 31 août 2015) et ont donné lieu à de nombreux échanges. Ont participé également à ces réunions la Gérance, le Directeur Général Finance, la Secrétaire Générale de Rubis ainsi que les Commissaires aux Comptes, qui ont pu apporter, en séance, tous les éclaircissements nécessaires à la bonne compréhension des sujets à l'ordre du jour.

### 3.4 Évaluation du Conseil de Surveillance

Tous les 3 ans, le Conseil procède à une autoévaluation formelle de sa composition, son fonctionnement et ses rapports avec la Gérance et les Commissaires aux Comptes. La dernière autoévaluation a été effectuée en 2014. Les conclusions de cette évaluation ont été exposées dans le Document de Référence 2013.

Le Conseil procédera à une nouvelle autoévaluation en 2017.

#### 4. RENOUELEMENTS ET NOUVELLE NOMINATION

Cinq membres du Conseil (Mesdames Chantal Mazzacurati, Claudine Clot et Maud Hayat-Soria et Messieurs Jacques-François de Chaunac-Lanzac et Olivier Dassault) voient leur mandat arriver à expiration lors de l'Assemblée Générale du 9 juin 2016. Monsieur Jacques-François de Chaunac-Lanzac a fait savoir au Conseil lors de la séance du 9 mars 2016 qu'il ne souhaitait pas se représenter pour un nouveau mandat. Le Conseil a regretté son départ et a tenu à lui témoigner toute sa reconnaissance pour son apport et son investissement tout au long de ses années de présence au Conseil.

Le Conseil a ensuite examiné la candidature de Madame Marie-Hélène Dessailly en qualité de nouveau membre, en remplacement de Monsieur Jacques-François de Chaunac-Lanzac, qui lui a été présentée par le Comité des Rémunérations et des Nominations.

Madame Marie-Hélène Dessailly dispose d'une expérience de 20 ans au sein de banques prestigieuses, à la Direction des Agences (Banque Rothschild), des Grandes Entreprises (Banque Vernes et Commerciale de Paris), puis des Opérations Financières (Banque Vernes et Commerciale de Paris et Banque du Louvre). Elle a créé le cabinet d'assurance MHD Conseil (agent Axa) qu'elle a cédé en 2012. Elle est maintenant Présidente d'Artois Conseil SAS, société de prestations de conseil, d'analyse et d'audit, ainsi que d'organisation et de stratégie destinées aux professionnels de l'assurance.

Par sa double expérience, dans le domaine bancaire et dans celui de l'assurance, Madame Marie-Hélène Dessailly apporte au Conseil de Surveillance une expertise essentielle dans le cadre de sa mission de contrôle de la gestion de la Société et du suivi des risques du Groupe.

Madame Marie-Hélène Dessailly a été qualifiée de membre indépendant par le Comité des Rémunérations et des Nominations.

Après avis du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil s'est prononcé favorablement sur le renouvellement des mandats de Mesdames Chantal Mazzacurati, Claudine Clot et Maud Hayat-Soria et de Monsieur Olivier Dassault, ainsi que sur la nomination de Madame Marie-Hélène Dessailly.

#### 5. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE AU SEIN DU GROUPE ET DE LA SOCIÉTÉ

Les procédures de contrôle interne sont définies par la Gérance et mises en œuvre sous sa responsabilité et celle des organes de Direction des filiales, en prenant en compte les spécificités de l'organisation et des activités du Groupe. Elles sont décrites au chapitre 4, section 4.2 du Document de Référence 2015 et font l'objet d'une présentation détaillée par la Gérance au Comité des Comptes et des Risques et au Conseil de Surveillance.

La définition et les objectifs du contrôle interne, adoptés par Rubis, sont ceux définis par l'Autorité des Marchés Financiers dans son guide publié le 22 juillet 2010 portant cadre de référence en matière de gestion des risques et de contrôle interne.

Le contrôle interne a pour périmètre Rubis et les filiales contrôlées, les entreprises communes et les co-entreprises.

##### 5.1 Contrôle interne comptable et financier

Rubis dispose de structures et de procédures comptables et financières qui participent à la mise en place d'un contrôle interne fiable en matière d'élaboration de l'information comptable et financière. Le Comité des Comptes et des Risques a été en mesure, lors de ses réunions, de poser toutes les questions et d'obtenir toutes les informations, tant auprès de la Gérance que des Commissaires aux Comptes, nécessaires aux fins de s'assurer que les procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière, pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés, reflètent de façon sincère et objective la situation patrimoniale et l'activité du Groupe. Il en a rendu compte au Conseil de Surveillance.

##### 5.2 Contrôle interne et gestion des risques

L'identification, le suivi, ainsi que le contrôle des principaux risques sont décrits aux chapitres 4 et 5 du Document de Référence 2015. Le suivi des risques fait l'objet de cartographies élaborées, à la fin de chaque exercice, par les responsables fonctionnels et opérationnels de Rubis et de toutes ses filiales directes ou indirectes.

Les risques sont analysés sous l'angle de leur occurrence et de leur impact en termes financier et d'image.

Les cartographies des risques rendent compte annuellement, pour chaque risque identifié, financier, juridique, commercial et opérationnel, des mesures prises ou programmées pour la gestion et le suivi des risques du Groupe.

Une synthèse des cartographies des risques du Groupe de l'exercice 2015 a été transmise aux Commissaires aux Comptes et aux membres du Comité des Comptes et des Risques préalablement à la réunion du 4 mars 2016. Un exemplaire complet des dites cartographies (site par site) a été également transmis aux Commissaires aux Comptes préalablement à ladite réunion et mis à la disposition des membres du Comité des Comptes et des Risques en séance, afin que ceux-ci puissent poser à la Gérance toutes les questions et obtenir toutes les informations souhaitées. La Présidente du Comité des Comptes et des Risques a rendu compte des diligences du Comité au Conseil de Surveillance lors de la réunion du 9 mars 2016.

Cette présentation n'a pas mis en évidence de risque majeur susceptible d'affecter de manière significative la réalisation des objectifs fixés par la Gérance et permet au Conseil d'avoir une assurance raisonnable de l'existence de procédures de contrôle interne au sein du Groupe, conformes à la description qui vous en est faite au chapitre 4, section 4.2 du Document de Référence 2015.

## **6. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Les conditions de participation et de vote des actionnaires à l'Assemblée Générale sont décrites aux articles 34 à 40 des statuts de Rubis qui peuvent être consultés au siège de la Société ou sur son site internet.

## **7. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE POUR ÉTABLIR LE PRÉSENT RAPPORT**

Pour rédiger le présent rapport, j'ai bénéficié :

- ◆ des informations et documents obtenus lors des réunions du Comité des Comptes et des Risques, du Comité des Rémunérations et des Nominations et du Conseil de Surveillance ;
- ◆ des questions posées aux Commissaires aux Comptes, sans la présence de la Gérance et/ou de la Direction de Rubis ;
- ◆ des échanges réguliers avec la Gérance et les Directions Financière, Consolidation et Juridique de Rubis ;
- ◆ du concours de la Secrétaire du Conseil de Rubis.

## **8. APPROBATION DU PRÉSENT RAPPORT**

Par le Conseil de Surveillance, dans sa séance du 9 mars 2016.

Fait à Paris, le 9 mars 2016

Olivier Heckenroth

Président du Conseil de Surveillance



## RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LE RENOUVELLEMENT ET LA NOMINATION SONT PROPOSÉS À L'ASSEMBLÉE<sup>(1)</sup>

### RENOUVELLEMENTS

#### CLAUDINE CLOT

Membre indépendant

Née le 26 mars 1946 Nationalité française Femme	Adresse professionnelle : Néant*	Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2015 : 951
---	-------------------------------------	--

#### Expérience et expertise

Claudine Clot a débuté sa carrière professionnelle en 1966 dans le groupe La Redoute, où elle a occupé durant 22 ans différentes responsabilités au sein de la Communication, du Marketing et du Service Presse. Elle s'est orientée, ensuite, vers de grands groupes spécialisés dans les produits de luxe, où elle a eu en charge diverses responsabilités pendant 16 ans :

- ♦ Lancôme International (groupe L'Oréal) en tant que Directeur des Relations Extérieures Internationales et Presse ;
- ♦ Céline (groupe LVMH) en tant que Directeur de la Communication, en charge de la rénovation de la marque ;
- ♦ Lancaster, en tant que chargée de mission Marketing et Communication pour le lancement de produits cosmétiques et de parfums, notamment en Asie.

Claudine Clot a terminé sa carrière professionnelle au sein de Vitogaz (2004-2006) où elle a été mandatée d'une mission de mise en place d'opérations de promotion et de recherche de partenariats avec les professionnels du secteur.

#### État du mandat (nomination/renouvellement/terme du mandat)

Cooptée par le Conseil de Surveillance de Rubis du 14 mars 2013 pour la durée restante du mandat d'un membre démissionnaire. Son mandat a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 7 juin 2013 et prendra fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

#### Liste des mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des 5 dernières années

En cours de validité au 31/12/2015

**En France**

Néant

**À l'étranger**

Néant

Ayant expiré

Néant

\* En l'absence d'activité professionnelle, la domiciliation au titre de la correspondance est fixée chez Rubis.

#### OLIVIER DASSAULT

Membre non indépendant (ancienneté supérieure à 12 ans)

Né le 1 <sup>er</sup> juin 1951 Nationalité française Homme	Adresse professionnelle : 8, avenue Montaigne – 75008 Paris	Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2015 : 801
---	--	--

#### Expérience et expertise

Titulaire d'un doctorat en Informatique, Olivier Dassault est également ingénieur de l'École de l'Air et breveté pilote professionnel IFR. Il a débuté sa carrière professionnelle en 1974 en tant que Président Directeur Général des Productions Cinématographiques Marcel Dassault avant de créer, en 1978, le groupe ODIC (Olivier Dassault International Communication). Il a exercé différents métiers au sein de la société Dassault Aviation.

Il a, par ailleurs, effectué une carrière politique (Député de l'Oise, Conseiller Municipal, secrétaire national du RPR, Vice-Président du Conseil Régional de Picardie, Conseiller Général de l'Oise et Membre de la Commission des Finances).

#### État du mandat (nomination/renouvellement/terme du mandat)

Nommé membre du Conseil de Surveillance de Rubis le 25 mars 1999. Son mandat a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 7 juin 2013 et prendra fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

#### Liste des mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des 5 dernières années

En cours de validité au 31/12/2015

**En France**

Vice-Président du Groupe Valmonde,  
Président de GEEA (Génération Entreprise Entrepreneurs Associés),  
Président du Conseil de Surveillance de Particulier et Finances Éditions (société contrôlée par GIMD) et de Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD),  
Administrateur de Dassault Aviation (société cotée), Dassault Medias (société contrôlée par GIMD) et du Figaro (société contrôlée par GIMD).

**À l'étranger**

Néant

Ayant expiré

Administrateur du Musée de l'Air et de l'Espace,  
Président du Conseil de Surveillance du Groupe Valmonde,  
Membre du Conseil de Surveillance du Groupe Socpresse,  
Vice-Président de Publiprint.

(1) Ces renseignements sont à jour au 31 mars 2015.

**MAUD HAYAT-SORIA**

Membre indépendant  
Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations

<b>Née le 26 octobre 1952</b> <b>Nationalité française</b> <b>Femme</b>	<b>Adresse professionnelle :</b> <b>118, rue de la Faisanderie – 75116 Paris</b>	<b>Nombre d'actions Rubis détenues</b> <b>au 31/12/2015 : 496</b>
---	---	--

**Expérience et expertise**

Maud Hayat-Soria, avocate au Barreau de Paris, est titulaire d'un diplôme d'Études Supérieures en Droit Privé et en Droit des Affaires, d'une licence en Italien et d'un diplôme de l'Institut de Droit Comparé de Paris. Spécialisée en Droit des Personnes, Droit de la Famille, Droit Patrimonial et Droit des Sociétés, Maud Hayat-Soria est membre de l'Institut du Droit de la Famille et du Patrimoine et des Commissions Ouvertes en Droit de la Famille pour la Formation des Avocats.

**État du mandat (nomination/renouvellement/terme du mandat)**

Nommée membre du Conseil de Surveillance de Rubis le 7 juin 2013, son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

**Liste des mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des 5 dernières années**

<i>En cours de validité au 31/12/2015</i>	<i>Ayant expiré</i>
<b>En France</b> Néant	Néant
<b>À l'étranger</b> Néant	

**CHANTAL MAZZACURATI**

Membre indépendant  
Présidente du Comité des Comptes et des Risques  
Présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations

<b>Née le 12 mai 1950</b> <b>Nationalité française</b> <b>Femme</b>	<b>Adresse professionnelle :</b> <b>Groupe Milan,</b> <b>2, rue du Helder – 75009 Paris</b>	<b>Nombre d'actions Rubis détenues</b> <b>au 31/12/2015 : 1 768</b>
---	---	--

**Expérience et expertise**

Diplômée d'HEC, Chantal Mazzacurati a fait toute sa carrière professionnelle chez BNP puis BNP Paribas où elle a exercé différents métiers dans le domaine de la finance, d'abord au sein de la Direction Financière, ensuite en tant que Directeur des Affaires Financières et des Participations Industrielles et enfin comme Responsable de la ligne de métier Mondiale Actions.

**État du mandat (nomination/renouvellement/terme du mandat)**

Nommée membre du Conseil de Surveillance de Rubis le 10 juin 2010. Son mandat a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 7 juin 2013 et prendra fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

**Liste des mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des 5 dernières années**

<i>En cours de validité au 31/12/2015</i>	<i>Ayant expiré</i>
<b>En France</b> Membre du Directoire du Groupe Milan.	Différentes fonctions dans le domaine de la finance chez BNP puis BNP Paribas, Directeur des Affaires Financières et des Participations Industrielles, Responsable de la ligne de métier Mondiale Actions, Directeur Délégué en charge de missions spécifiques au sein de la Banque de Financement et d'Investissements, Membre du Comité Exécutif de BNP Paribas Investment Partners (filiale de gestion d'actifs de BNP Paribas).
<b>À l'étranger</b> Administrateur de Four Twenty Seven (Climate Solutions).	

## NOMINATION PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE

**MARIE-HÉLÈNE DESSAILLY***Membre indépendant*

Née le 22 mars 1948  
Nationalité française  
Femme

Adresse professionnelle :  
29, rue d'Artois – 75008 Paris

Nombre d'actions Rubis détenues : 0\*

**Expérience et expertise**

Titulaire d'un DESS en Sciences Économiques, Marie-Hélène Dessailly a débuté sa carrière professionnelle en 1974 à la Direction des Agences au sein de la Banque Rothschild avant de rejoindre, en 1980, la Banque Vernes et Commerciale de Paris en tant que Fondé de Pouvoir à la Direction des Grandes Entreprises, puis Fondé de Pouvoir Principal à la Direction des Opérations Financières. En 1988, elle intègre la Banque du Louvre en tant que Directeur Adjoint et Directeur des Opérations Financières avant de créer, en 1993, le cabinet d'assurance MHD Conseil (agent Axa) qu'elle a cédé en 2012. Depuis juillet 2012, elle est Présidente d'Artois Conseil SAS, société de prestations de conseil, d'analyse et d'audit, ainsi que d'organisation et de stratégie destinées aux professionnels de l'assurance.

**Liste des mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des 5 dernières années**

*En cours de validité au 31/12/2015*

**En France**

Présidente d'Artois Conseil SAS,  
Directeur Associé de Maj Conseil SARL.

**À l'étranger**

Néant

*Ayant expiré*

Néant

\* Conformément aux statuts de la Société, le nombre minimum d'actions qu'un membre du Conseil doit détenir après sa nomination est de 100 actions.



# Rapports des Commissaires aux Comptes

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- ◆ le contrôle des comptes consolidés de la société Rubis, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ◆ la justification de nos appréciations ;
- ◆ la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Collège de la Gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de périmètre de l'exercice et sur la note 3.2.6 qui précise la manière dont les informations *pro forma* ont été établies et indique que ces informations ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient été constatées si les opérations étaient survenues au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- ◆ comme indiqué aux notes 2.9 et 4.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les écarts d'acquisitions font l'objet d'un test de perte de valeur au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de pertes de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Dans le cadre de nos travaux, nous avons procédé à l'analyse de la méthodologie adoptée et de sa mise en œuvre et apprécié le caractère raisonnable des appréciations retenues ;

- ◆ nous avons examiné les modalités de constitution des « Autres provisions » et des « Engagements envers le personnel » ainsi que les hypothèses retenues pour les évaluer.

Nous nous sommes assurés que ces provisions sont constituées conformément aux principes décrits dans les notes 2.20 et 2.21 de l'annexe aux comptes consolidés et nous avons revu le caractère approprié des informations figurant dans les notes 4.11 et 4.12.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Meudon et à Courbevoie, le 25 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes,

SCP MONNOT & GUIBOURT

MAZARS

Jean-Louis Monnot

Ariane Mignon

Pierre Sardet



## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- ◆ le contrôle des comptes annuels de la société Rubis, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ◆ la justification de nos appréciations ;
- ◆ les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Collège de la Gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages, ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant les montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

### II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- ◆ la note 2.2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Collège de la Gérance et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Nous avons par ailleurs vérifié l'application des dispositions de l'article 56 des statuts relatives à la détermination des droits des associés commandités aux résultats de l'exercice.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Meudon et à Courbevoie, le 25 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes,

SCP MONNOT & GUIBOURT

MAZARS

Jean-Louis Monnot

Ariane Mignon

Pierre Sardet

## RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 226-10 du Code de commerce.

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 226-2 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

##### 1. Contrat de mise à disposition gratuite de marques conclu avec Rubis Énergie

###### Personne concernée

Jacques Riou : gérant d'Agena, société co-gérante de Rubis, et Président de Rubis Énergie.

###### Nature et objet

Le Conseil de Surveillance du 14 mars 2012 a autorisé la signature d'un contrat de mise à disposition gratuite de marques par la Société à Rubis Énergie. Ce contrat a pour objet la mise à disposition gratuite à Rubis Énergie, de marques comportant la dénomination « Rubis » sur l'ensemble des territoires où celles-ci ont été enregistrées/déposées.

Ce contrat a été signé le 20 juin 2012 pour une durée de 5 ans renouvelables pour la même durée et aux mêmes conditions, à la demande de Rubis Énergie SA.

Cette convention n'a pas d'effet sur les comptes de votre Société au titre de l'exercice 2015.

## **2. Convention d'assistance conclue entre Rubis, Rubis Énergie et Rubis Terminal en date du 30 septembre 2014**

### **Personne concernée**

Jacques Riou : gérant d'Agena, société co-gérante de Rubis, Président du Conseil d'Administration de Rubis Terminal et Président de Rubis Énergie.

### **Nature et objet**

Pour assurer une meilleure lecture de ces conventions d'assistance et des avenants successifs, le Conseil de Surveillance du 29 août 2014 a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance administrative, financière, commerciale et juridique signée le 30 septembre 2014. Cette convention a pour objet de définir la nature des prestations et des services fournis par Rubis à Rubis Terminal et Rubis Énergie ainsi que le montant et les modalités afférentes à la rémunération versée à Rubis.

La convention a été conclue pour une durée de 12 mois à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014. Elle se renouvelle par tacite reconduction par période d'un an et a été renouvelée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.

En contrepartie de ces prestations d'assistance, votre Société perçoit des sociétés Rubis Terminal et Rubis Énergie une redevance annuelle.

Dans les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015, votre Société a comptabilisé, en application de ce contrat, un produit de 1 075 000 euros HT correspondant à la redevance de Rubis Terminal et un produit de 2 255 000 euros HT correspondant à la redevance de Rubis Énergie.

Fait à Meudon et à Courbevoie, le 25 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes,

SCP MONNOT & GUIBOURT

MAZARS

Jean-Louis Monnot

Ariane Mignon

Pierre Sardet

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 226-10-1 DU CODE DE COMMERCE

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Rubis et en application des dispositions de l'article L. 226-10-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil de Surveillance de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 226-10-1 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de Surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 226-10 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- ◆ de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- ◆ d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 226-10-1 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

### INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance. Ces diligences consistent notamment à :

- ◆ prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance ainsi que de la documentation existante ;
- ◆ prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- ◆ déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 226-10-1 du Code de commerce.

### AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de Surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 226-10-1 du Code de commerce.

Fait à Meudon et à Courbevoie, le 25 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes,

SCP MONNOT & GUIBOURT

MAZARS

Jean-Louis Monnot

Ariane Mignon

Pierre Sardet



## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA MODIFICATION ENVISAGÉE DU CONTRAT D'ÉMISSION DES BONS D'ÉMISSION D' ACTIONS (18<sup>e</sup> résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la modification envisagée du contrat d'émission des bons d'émission d'actions, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le Collège de la Gérance, autorisé par votre Assemblée du 7 juin 2012 a mis en place le 17 juillet 2013, une ligne de capital par émission de 2 440 000 bons d'émission d'actions de la Société répartis à parts égales entre BNP Paribas et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Nous vous avons présenté un rapport complémentaire en date du 31 juillet 2013.

Votre Collège de la Gérance vous propose désormais, pour une durée de 18 mois, à compter de la présente Assemblée de lui déléguer la compétence à l'effet de proroger la période d'exercice des bons d'émission d'actions pour une durée de 24 mois à compter de leur date d'échéance initiale.

Il appartient au Collège de la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la modification envisagée du contrat d'émission des bons d'émission d'actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du Collège de la Gérance sur la modification envisagée du contrat d'émission des bons d'émission d'actions.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la modification envisagée du contrat d'émission des bons d'émission d'actions.

Fait à Meudon et à Courbevoie, le 25 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes,

SCP MONNOT & GUIBOURT

MAZARS

Jean-Louis Monnot

Ariane Mignon

Pierre Sardet

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL RÉSERVÉE À UNE CATÉGORIE DE PERSONNES (19<sup>e</sup> résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Collège de la Gérance de la compétence de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer, sous réserve de la non approbation de la 18<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée.

Cette émission sera réservée aux établissements de crédit disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6-1 de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier et exerçant l'activité de prise ferme sur les titres de capital des sociétés cotées sur le marché d'Euronext à Paris dans le cadre d'opérations dites d'« *Equity Line* ».

Le montant nominal maximum des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 8 % du capital de la Société au jour de la présente Assemblée ; étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond d'augmentations du capital fixé à 30 millions d'euros de nominal par la 15<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2015.

Votre Collège de la Gérance vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de réalisation de l'émission.

Il appartient au Collège de la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Collège de la Gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Collège de la Gérance.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Collège de la Gérance en cas d'émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Meudon et à Courbevoie, le 25 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes,

SCP MONNOT & GUIBOURT

MAZARS

Jean-Louis Monnot

Ariane Mignon

Pierre Sardet

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INSCRIPTION DANS LES STATUTS DES MODALITÉS DE CONVERSION DES ACTIONS DE PRÉFÉRENCE (20<sup>e</sup> résolution)**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article R. 228-20 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les modalités de conversion des actions de préférence dont l'inscription dans les statuts est envisagée sous condition suspensive de l'adoption de la 21<sup>e</sup> résolution, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il appartient au Collège de la Gérance d'établir un rapport conformément à l'article R. 228-20 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités de conversion des actions de préférence dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du Collège de la Gérance sur les modalités de conversion des actions de préférence.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la présentation des modalités de conversion des actions de préférence dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

Conformément à l'article R. 228-20 du Code de commerce, nous établirons le rapport prévu à l'article R. 228-18 du même Code si des opérations de conversion d'actions de préférence sont réalisées par votre Collège de la Gérance conformément aux dispositions statutaires.

Fait à Meudon et à Courbevoie, le 25 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes,

SCP MONNOT & GUIBOURT

MAZARS

Jean-Louis Monnot

Ariane Mignon

Pierre Sardet

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS DE PRÉFÉRENCE À ÉMETTRE (21<sup>e</sup> résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-197-1 et L. 228-12 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet, sous condition suspensive de l'adoption de la 20<sup>e</sup> résolution, d'autorisation d'attribution gratuite d'actions de préférence à émettre au profit de certains salariés de votre Société ainsi que de certains salariés et de dirigeants mandataires sociaux de sociétés ou groupements liés à votre Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il est précisé que les gérants de Rubis ne pourront pas bénéficier d'une attribution gratuite d'actions de préférence.

Le nombre total d'actions de préférence attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourra représenter plus de 0,01 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le nombre d'actions ordinaires pouvant résulter de la conversion des actions de préférence ainsi attribuées ne pourra pas excéder 1 % du nombre d'actions en circulation au jour de la présente Assemblée.

Le Collège de la Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée, à attribuer gratuitement des actions de préférence à émettre.

Il appartient au Collège de la Gérance d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du Collège de la Gérance sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution gratuite d'actions de préférence et sur les caractéristiques des actions de préférence.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- ◆ la présentation, faite dans le rapport du Collège de la Gérance, des caractéristiques des actions de préférence ;
- ◆ les informations données dans le rapport du Collège de la Gérance portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution gratuite d'actions de préférence.

Fait à Meudon et à Courbevoie, le 25 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes,

SCP MONNOT & GUIBOURT

MAZARS

Jean-Louis Monnot

Ariane Mignon

Pierre Sardet

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE (22<sup>e</sup> résolution)**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Collège de la Gérance de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission est fixé à 700 000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond des augmentations du capital que le Collège de la Gérance est habilité à réaliser en vertu de la délégation générale donnée sous la 15<sup>e</sup> résolution et de celle donnée sous la 23<sup>e</sup> résolution par l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2015.

Le Collège de la Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider une augmentation du capital et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Collège de la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Collège de la Gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Collège de la Gérance.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par le Collège de la Gérance.

Fait à Meudon et à Courbevoie, le 25 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes,

SCP MONNOT & GUIBOURT

MAZARS

Jean-Louis Monnot

Ariane Mignon

Pierre Sardet

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS CHARGÉ D'APPRÉCIER LES AVANTAGES PARTICULIERS ATTACHÉS À L'ÉMISSION D' ACTIONS DE PRÉFÉRENCE (20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> résolutions)**

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 21 avril 2016, et conformément aux dispositions des articles L. 228-15, L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce, je vous présente mon rapport sur l'appréciation des avantages particuliers attachés aux actions de préférence dont l'émission sera décidée dans le cadre d'une attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la société SCA Rubis (ci-après la « Société ») conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

L'opération envisagée vous est exposée dans la présentation par le collège de la Gérance des résolutions incluses dans l'avis de réunion à l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2016 et dans le projet de texte des résolutions numéro vingt (20) et vingt-et-un (21) soumises à votre approbation.

Il m'appartient d'apprécier les avantages particuliers attachés aux actions de préférence dont l'émission est proposée à la réunion de l'Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société prévue le 9 juin 2016 (ci-après l'« Assemblée Générale »).

Il ne m'appartient pas en revanche de juger du bien-fondé de l'octroi d'avantages particuliers, lequel procède du consentement des actionnaires.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, sont destinées à décrire et apprécier chacun des avantages particuliers attachés aux actions de préférence.

Ma mission prend fin avec le dépôt de mon rapport. Il ne m'appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- 1. Présentation de l'opération**
- 2. Description des avantages particuliers**
- 3. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des avantages particuliers**
- 4. Conclusion**

### **1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION**

#### **1.1. SOCIÉTÉ CONCERNÉE**

La société Rubis est une société en commandite par actions au capital de 108 163 350 euros dont le siège social est situé 105, avenue Raymond Poincaré - 75116 Paris. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 784 393 530.

Le capital de la Société est composé de 43 265 340 actions d'une valeur nominale de 2,50 euros chacune.

#### **1.2. CONTEXTE, OBJECTIFS ET MODALITÉS DE L'OPÉRATION ENVISAGÉE**

Outre les plans d'intéressement et la participation versée aux salariés, la Société cherche à récompenser les salariés de leur contribution au développement de son activité et à les associer aux performances de celle-ci. Dans le prolongement des précédentes attributions gratuites d'actions, la vingtième résolution propose de mettre en place un mécanisme ayant pour objet d'intéresser à long terme des salariés de la Société consistant en l'attribution gratuite d'actions de préférence bénéficiant de certains droits, convertibles en un certain nombre d'actions ordinaires, à l'issue d'une période prédéfinie, en fonction de l'atteinte des objectifs de cours de bourse fixés par le Collège de la Gérance selon une règle définie par l'Assemblée Générale.

## 2. DESCRIPTION DES AVANTAGES PARTICULIERS

Il vous est proposé, sous réserve de la mise en œuvre par le Collège de la Gérance de l'autorisation qui lui serait donnée par l'Assemblée Générale aux termes de la vingt-et-unième résolution d'attribuer gratuitement des actions de préférence à certains bénéficiaires définis dans ladite résolution, d'introduire dans les statuts de la Société la faculté de créer une nouvelle catégorie d'actions, à savoir des actions de préférence régies par les articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce, dont les caractéristiques et les modalités de conversion en actions ordinaires sont les suivantes :

- ◆ l'émission d'actions de préférence donnant droit à conversion en actions ordinaires de la Société ne pourra être décidée que dans le cadre d'attributions gratuites d'actions effectuées conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce au profit de certains salariés de la Société ainsi que de certains salariés et des dirigeants mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, étant précisé que les gérants de Rubis ne pourront pas bénéficier d'une attribution gratuite d'actions de préférence ;
- ◆ l'admission des actions de préférence aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ne sera pas demandée ;
- ◆ les actions de préférence auront une valeur nominale égale à celle des actions ordinaires de la Société, soit une valeur nominale unitaire de 2,50 euros ;
- ◆ les actions de préférence ne conféreront pas de droit de vote aux Assemblées Générales : cependant, les titulaires d'actions de préférence auront le droit de participer à une Assemblée Spéciale dans les conditions prévues par l'article L. 225-99 du Code de commerce et par les statuts de la Société, en cas de modification des droits attachés à cette catégorie d'actions ;
- ◆ chaque action de préférence donnera droit à un dividende d'un montant égal à 50 % de celui distribué pour une action ordinaire (arrondi au centime d'euro inférieur), à l'exclusion de tout dividende exceptionnel notamment par distribution de réserves, versé en numéraire sans possibilité d'opter pour un versement de dividende en actions tel que prévu à l'article 57 des statuts, avec jouissance au premier jour de l'exercice de leur création ;
- ◆ les actions de préférence auront, en cas de dissolution de la Société, un droit dans le boni de liquidation proportionnel à la quote-part que leur montant nominal représente dans le capital social ;
- ◆ les actions de préférence seront privées de droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital ou opération avec droit préférentiel de souscription sur les actions ordinaires et ne bénéficieront pas des augmentations de capital par attribution gratuite d'actions nouvelles réalisées par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, ni des attributions gratuites de valeurs mobilières donnant accès à des actions réalisées au profit des titulaires d'actions ordinaires ;
- ◆ la date de conversion des actions de préférence sera fixée par le Collège de la Gérance et sera directement liée aux périodes d'acquisition et le cas échéant de conservation prévues dans chaque plan d'attribution gratuite d'actions de préférence. La date de conversion ne pourra en tout état de cause pas intervenir avant un délai minimum de quatre (4) ans à compter de l'attribution gratuite des actions de préférence ;
- ◆ tant l'acquisition définitive des actions de préférence que leur conversion en actions ordinaires sont soumises à la présence du bénéficiaire dans l'effectif du Groupe (à l'exception des cas de décès, d'invalidité correspondant à la deuxième ou à la troisième catégorie de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, de départ ou de mise à la retraite, ou de cession d'une société dont la Société contrôle directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, plus de 50 % du capital ou des droits de vote) ;
- ◆ les actions de préférence seront converties, selon les conditions ci-après et celles prévues par le Collège de la Gérance dans le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions de préférence, soit (i) automatiquement par l'émetteur sans demande préalable du titulaire à la (aux) date(s) de conversion que le Collège de la Gérance aura déterminée(s) dans le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions de préférence, soit (ii) à la demande du porteur à compter de la date de conversion et jusqu'à une date déterminée par le Collège de la Gérance dans le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions de préférence ;
- ◆ le nombre d'actions ordinaires pouvant résulter de la conversion sera évalué selon un coefficient de conversion calculé par le Collège de la Gérance en fonction du **Taux de Rendement Global Annuel Moyen (TRGAM)** de l'action ordinaire Rubis déterminé à la/aux date(s) de conversion prévue(s) dans chaque plan d'attribution gratuite d'actions de préférence, étant entendu que :

(a) le Collège de la Gérance fixera à la date d'attribution des actions de préférence le TRGAM à atteindre à la date de conversion qui en toute hypothèse ne pourra être inférieur à 10 % et sera calculé sur 4 années pleines au minimum,

(b) le **TRGAM de l'action ordinaire Rubis, est égal à :**

$$[\text{CBn}-\text{CBr} + \text{rendement cumulé}] / [n \times \text{CBr}]$$

exprimé en % et arrondi à 2 décimales supérieures

où

**CBn** est le premier cours de bourse de l'action Rubis à la date de conversion des actions de préférence en actions ordinaires (ou la moyenne des premiers cours cotés des actions de la Société lors des 20 séances de bourse qui précèdent ladite date de conversion),

**CBr** est le cours de référence (qui correspond à la moyenne des premiers cours cotés lors des 20 séances de bourse qui précèdent la date d'attribution des actions de préférence),

**rendement cumulé** signifie l'ensemble des dividendes et des droits détachés par action ordinaire entre la date d'attribution et la date de conversion,

**n** représente le nombre d'années pleines écoulées entre la date d'attribution et la date de conversion ;

- ◆ la parité de conversion maximale des actions de préférence est égale à cent (100) actions ordinaires pour une action de préférence pour un TRGAM égal et/ou supérieur à 10 % et le coefficient de conversion des actions de préférence en actions ordinaires variera linéairement entre 0 et 100 en fonction du pourcentage effectif de TRGAM atteint à la date de conversion prévue dans le règlement de chaque plan d'attribution d'actions de préférence ;
- ◆ lorsque le nombre total d'actions ordinaires devant être reçues par un titulaire en appliquant le coefficient de conversion au nombre d'actions de préférence qu'il détient n'est pas un nombre entier, ledit titulaire recevra le nombre entier d'actions ordinaires immédiatement inférieur ;
- ◆ la Société pourra informer les titulaires d'actions de préférence de la mise en œuvre de la conversion par tous moyens avant la date effective de conversion ;
- ◆ la conversion en actions ordinaires ne pourra pas intervenir entre la publication au BALO d'un avis de réunion de toute Assemblée Générale et la tenue de ladite Assemblée, dans ce cas la date effective de conversion sera décalée à l'issue de l'Assemblée Générale ;
- ◆ les actions ordinaires issues de la conversion des actions de préférence seront définitivement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société à leur date de conversion et porteront jouissance courante ;
- ◆ la conversion des actions de préférence en actions ordinaires se fera par émission d'actions nouvelles et emportera renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles issues de la conversion ;
- ◆ le Collège de la Gérance devra prendre acte, s'il y a lieu, du nombre d'actions ordinaires nouvelles issues de la conversion d'actions de préférence intervenue lors de ladite conversion et apportera les modifications nécessaires aux statuts ;
- ◆ les actions de préférence qui ne seront pas converties, du fait d'un coefficient de conversion égal à zéro ou du non-respect de la condition de présence (sauf exceptions applicables) à la date de conversion, pourront être rachetées par la Société à leur valeur nominale en vue de leur annulation, dans le respect des droits des créanciers sociaux dans les conditions prévues par le Code de commerce ;
- ◆ la Société informera les titulaires d'actions de préférence de la mise en œuvre du rachat par tous moyens avant la date effective du rachat fixée par le Collège de la Gérance ;
- ◆ toutes les actions de préférence ainsi rachetées seront définitivement annulées à leur date de rachat et le capital de la Société sera corrélativement réduit, les créanciers disposant d'un droit d'opposition dans les conditions prévues par le Code de commerce ;
- ◆ le Collège de la Gérance devra prendre acte, s'il y a lieu, du nombre d'actions de préférence rachetées et annulées par la Société et apportera les modifications nécessaires aux articles des statuts relatifs au montant du capital social et au nombre de titres qui le composent ;
- ◆ les statuts de la Société devront être modifiés en conséquence, à compter de la date d'émission effective des actions de préférence.

### **3. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES AVANTAGES PARTICULIERS**

#### **3.1. DILIGENCES ACCOMPLIES**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Afin d'apprécier les avantages particuliers susceptibles de résulter de l'opération faisant l'objet du présent rapport, j'ai notamment mis en œuvre les diligences décrites ci- après :

- ◆ je me suis entretenu avec les personnes chargées de la réalisation de l'opération, ainsi qu'avec leurs conseils, afin d'appréhender l'opération envisagée ainsi que le contexte juridique et économique dans lequel elle se situe ;
- ◆ j'ai pris connaissance des projets de résolutions soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ;
- ◆ j'ai pris connaissance de l'ensemble de la documentation juridique et contractuelle liée à l'opération envisagée ;
- ◆ j'ai vérifié que les avantages particuliers attachés aux actions de préférence ne sont pas contraires à la loi ;
- ◆ j'ai obtenu de la part des dirigeants de la Société une lettre d'affirmation reprenant les principales déclarations qui m'ont été faites.

Enfin, j'ai effectué les travaux complémentaires qui m'ont paru nécessaires dans le cadre de l'appréciation des avantages particuliers.

Je vous précise que la mission du Commissaire aux Apports chargé d'apprécier les avantages particuliers n'est pas assimilable à une mission de « due diligence », ni d'expertise indépendante sur la valorisation des avantages particuliers attribués. Ma mission a pour seuls objectifs d'éclairer les actionnaires sur les avantages particuliers attachés aux actions de préférence dont l'émission est envisagée et de vérifier que ces avantages ne sont pas contraires à la loi.



### **3.2. APPRÉCIATION DES AVANTAGES PARTICULIERS**

Les avantages particuliers attachés aux actions de préférence reposent d'une part sur des droits de nature non pécuniaire et d'autre part sur des droits de nature pécuniaire.

Les droits de nature non pécuniaire, tels l'absence de droits de vote aux Assemblées Générales, la privation de droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital ou toute opération avec droit préférentiel de souscription sur les actions ordinaires, sont couramment utilisés en présence d'actions de préférence.

Il est précisé que les titulaires sont protégés par le droit de participer à une Assemblée Spéciale dans les conditions prévues par l'article L. 225-99 du Code de commerce et par les statuts de la Société en cas de modifications des droits attachés à cette catégorie d'actions. Aussi, ils n'appellent pas de commentaire particulier de ma part.

Les droits de nature pécuniaire attachés aux actions de préférence reposent, pour l'essentiel, à un droit à dividende d'un montant égal à 50 % de celui distribué pour une action ordinaire, sur l'absence de droit à tout dividende exceptionnel notamment par distribution de réserves telles que prévues à l'article 57 des statuts, à un droit dans le boni de liquidation, et sur les modalités et parité de conversion en actions ordinaires fixées par le Collège de la Gérance. Le coefficient de conversion devra être déterminé en fonction de l'atteinte des objectifs de cours de bourse selon les modalités définies à la vingtième résolution soumise à votre approbation (cf. supra §2.). Les droits de nature pécuniaire attachés aux actions de préférence n'appellent pas de commentaire particulier de ma part.

### **4. CONCLUSION**

Sur la base des développements précédents, les avantages particuliers attachés aux actions de préférence n'appellent pas de commentaire particulier de ma part.

Fait à Paris, le 29 avril 2016,

Jean-François Avril

Commissaire aux Apports chargé d'apprécier les avantages particuliers



# Résolutions

(Présentation des résolutions par la Gérance et projet de résolutions)

## Capital social au 31 décembre 2015

108 042 380 euros

## Nombre d'actions et de droits de vote au 31 décembre 2015

43 216 952 actions de 2,50 euros de valeur nominale représentant 43 216 952 droits de vote



## DU RESSORT DE LA PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE

### Première et deuxième résolutions

#### Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2015

Les 2 premières résolutions soumettent à votre approbation les comptes annuels sociaux et consolidés de la Société pour 2015 qui font ressortir, respectivement, un résultat bénéficiaire de 121 280 456 euros et de 182 229 milliers d'euros.

#### Première résolution

##### Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Collège de la Gérance ainsi que des rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de la Société, approuve les comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font ressortir un résultat bénéficiaire de 121 280 456 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

#### Deuxième résolution

##### Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Collège de la Gérance ainsi que des rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés du Groupe, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un résultat bénéficiaire de 182 229 milliers d'euros.

### Troisième et quatrième résolutions

#### Affectation du bénéfice, fixation du dividende et modalités de paiement du dividende

La **3<sup>e</sup> résolution** propose une affectation du bénéfice permettant de distribuer un dividende aux actionnaires de **2,42 euros** par action, en augmentation de 18 % par rapport à celui versé en 2015 au titre de l'exercice 2014 (2,05 euros). Par ailleurs, conformément à la formule de calcul résultant de l'article 56 des statuts, le dividende versé aux associés commandités est d'un montant de 20 056 100 euros. Il est égal à 3 % de la performance boursière globale de l'année 2015 et plafonné à 10 % du résultat net consolidé de l'exercice avant dotation aux amortissements et provisions des immobilisations incorporelles. Ce dividende est investi par les commandités en totalité en actions de la Société, dont la moitié est bloquée pendant 3 ans.

Ce dividende d'un montant inhabituel résulte d'une performance hors normes de la Société en 2015. Au 31 décembre 2015, la valeur boursière de la Société était de 3 milliards d'euros contre 1,8 milliard d'euros au 31 décembre 2014, générant ainsi un enrichissement pour les actionnaires de 1,2 milliard d'euros (+ 67 %), à comparer avec la performance de l'indice SBF 120 sur la même période (9,03 %).

La **4<sup>e</sup> résolution** offre aux actionnaires, comme chaque année, une **option entre le paiement du dividende en numéraire et un paiement en actions** de la Société à créer avec jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et entièrement assimilées aux actions anciennes. Les actionnaires qui souhaitent opter pour le dividende en actions disposeront d'un délai compris **entre le 10 juin 2016** (date de détachement du coupon) **et le 1<sup>er</sup> juillet 2016 inclus**, pour en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende. Le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé le jour de l'Assemblée et sera égal à 90 % de la moyenne des cours cotés d'ouverture des 20 dernières séances de bourse (diminué du dividende versé). Le **paiement du dividende en espèces** interviendra le **8 juillet 2016**.

### Troisième résolution

#### Affectation du bénéfice et fixation du dividende (2,42 euros)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Collège de la Gérance, décide d'affecter :

le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2015,	121 280 456,54 euros
diminué de la somme affectée aux associés commandités, soit en application de l'article 56 des statuts,	20 056 100,00 euros
augmenté du report à nouveau bénéficiaire	11 765 766,00 euros
soit un montant total distribuable de	112 990 122,54 euros
de la manière suivante :	105 730 905,94 euros
• dividende aux actionnaires	7 259 216,60 euros
• report à nouveau	

Le montant du dividende aux actionnaires, indiqué ci-dessus, intègre le dividende à verser aux actions créées simultanément à la levée de la totalité des options de souscription d'actions disponibles susceptible d'intervenir jusqu'à la veille de l'Assemblée.

Le dividende correspondant aux actions non créées au jour de l'Assemblée par suite de la non-levée des options ainsi qu'aux actions autodétenues lors du détachement du dividende, qui n'ont pas droit au dividende, sera porté au compte report à nouveau qui sera augmenté d'autant.

N'ont pas droit au dividende :

- ◆ les actions émises au titre de l'augmentation de capital 2016 réservée aux salariés ;
- ◆ les actions de performance susceptibles d'être acquises définitivement jusqu'à la veille de l'Assemblée.

En conséquence, l'Assemblée Générale fixe à 2,42 euros par action le dividende à répartir au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Ce dividende sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux seules personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France conformément aux dispositions de l'article 158.3.2° du Code général des impôts.

Il est rappelé qu'il a été alloué aux actionnaires au titre des 3 exercices précédents les dividendes suivants :

Exercice	Dividende par action	Nombre d'actions concernées	Total des sommes nettes distribuées
2012	1,84 €	33 326 488	61 320 737,92 €
2013	1,95 €	37 516 780	73 157 721,00 €
2014	2,05 €	38 889 996	79 724 491,80 €

### Quatrième résolution

#### Modalités de paiement du dividende en numéraire ou en actions

Conformément à l'article 57 alinéa 4 des statuts et à l'article L. 232-18 du Code de commerce, l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Collège de la Gérance, que chaque actionnaire dispose, pour le paiement du dividende mis en distribution au titre de l'exercice 2015, d'une option entre le paiement de ce dividende en numéraire ou en actions de la Société à créer avec jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et entièrement assimilées aux actions anciennes.

Le prix d'émission des actions ordinaires remises en paiement du dividende sera fixé le jour de l'Assemblée Générale. Il sera égal à 90 % de la moyenne des cours d'ouverture cotés aux 20 dernières séances de bourse précédant la date de la présente Assemblée, diminuée du montant net du dividende et, le cas échéant, ajustée de toutes opérations sur le capital pouvant intervenir pendant la période de référence, le tout arrondi au centième d'euro supérieur.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions disposeront d'un délai compris **entre le 10 juin 2016 (date de détachement du coupon) et le 1<sup>er</sup> juillet 2016 inclus**, pour en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende, ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Caceis Corporate Trust).

En conséquence, tout actionnaire qui n'aurait pas exercé son option au terme de ce délai ne pourra plus percevoir qu'en espèces, les dividendes lui revenant.

#### Le paiement du dividende en espèces interviendra le 8 juillet 2016.

Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, la livraison des actions interviendra à compter de la même date.

Il est précisé que chaque actionnaire ne pourra exercer son option que sur la totalité du dividende lui revenant.

Si le montant du dividende auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire indiquera lors de l'exercice de cette option s'il souhaite recevoir :

- ◆ soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soultte en espèces ;
- ◆ soit le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant à cette même date la différence en numéraire.

Tous pouvoirs sont donnés au Collège de la Gérance à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution, assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la prime d'émission notamment pour doter à plein la réserve légale, constater l'augmentation de capital qui en résultera, modifier en conséquence les statuts de la Société et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

## Cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième résolutions

### Renouvellement du mandat de 4 membres du Conseil de Surveillance et nouvelle nomination

#### ◆ Composition actuelle du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est composé de 13 membres dont 4 femmes. Il est présidé par Monsieur Olivier Heckenroth.

Au 31 décembre 2015, 5 des 13 membres composant le Conseil de Surveillance sont considérés comme « non indépendants » faisant ainsi ressortir un taux d'indépendance de 61,5 %. Il s'agit de :

- ◆ Messieurs Olivier Heckenroth, Olivier Dassault, Erik Pointillart et Christian Moretti en raison de leur ancienneté supérieure à 12 ans ;
- ◆ Monsieur Olivier Mistral, en raison de l'accord de coopération qui le lie à Rubis Terminal, filiale de Rubis.

La composition du Conseil est donc en conformité avec la proportion de membres indépendants prescrite par le Code Afep-Medef (la moitié du Conseil).

Monsieur Jacques-François de Chaunac-Lanzac, dont le mandat vient à expiration lors de la présente Assemblée, a fait savoir à la Société qu'il ne souhaitait pas renouveler son mandat. Il sera remplacé par un nouveau membre féminin indépendant dont la nomination est proposée à la présente Assemblée.

Le Conseil de Surveillance, après avoir pris connaissance des travaux du Comité des Rémunérations et des Nominations, recommande à l'Assemblée Générale de renouveler les mandats des membres ci-après et de nommer Madame Marie-Hélène Dessailly en qualité de nouveau membre. Il est précisé que les associés commandités ne peuvent pas voter sur le renouvellement ou la nomination des membres du Conseil de Surveillance.

#### ◆ Renouvellement des mandats : Madame Claudine Clot, Monsieur Olivier Dassault, Madame Maud Hayat-Soria et Madame Chantal Mazzacurati (5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> résolutions)

Le Collège de la Gérance, avec l'avis favorable du Conseil de Surveillance et du Comité des Rémunérations et des Nominations, vous propose le renouvellement du mandat de 4 membres du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

- ◆ **Madame Claudine Clot** (3 ans d'ancienneté), qualifiée de membre indépendant, apporte au Conseil sa longue expérience dans le domaine du marketing et de la communication au sein de grands groupes, ainsi que sa connaissance des activités des filiales de Rubis, ayant travaillé à la fin de sa carrière professionnelle dans l'une d'entre elles ;
- ◆ **Monsieur Olivier Dassault** représente le Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD), actionnaire historique et de référence de la Société détenant 5,20 % du capital au 31 décembre 2015. Sa nomination en qualité de membre du Conseil de Surveillance correspond au souhait de GIMD d'avoir un représentant au sein de l'organe de contrôle des sociétés dans lesquelles il investit et, pour le Conseil, de bénéficier de son expertise financière et de sa connaissance des activités du Groupe. Olivier Dassault est qualifié de membre non indépendant du fait d'une ancienneté supérieure à 12 ans au jour de la présente Assemblée ;
- ◆ **Madame Maud Hayat-Soria** (3 ans d'ancienneté), qualifiée de membre indépendant, apporte au Conseil une expertise juridique (avocate au Barreau de Paris) ;
- ◆ **Madame Chantal Mazzacurati** (6 ans d'ancienneté), qualifiée de membre indépendant, apporte au Conseil une expertise financière (38 ans d'expérience dans le milieu bancaire chez BNP puis BNP Paribas) ; Madame Mazzacurati est Présidente du Comité des Comptes et des Risques et du Comité des Rémunérations et des Nominations.

#### ◆ Nomination d'un nouveau membre : Madame Marie-Hélène Dessailly (9<sup>e</sup> résolution)

La 9<sup>e</sup> résolution prévoit la nomination de **Madame Marie-Hélène Dessailly**, en remplacement de Monsieur Jacques-François de Chaunac-Lanzac qui ne souhaite pas se représenter. Agée de 67 ans, Madame Marie-Hélène Dessailly dispose d'une expérience de 20 ans au sein de banques prestigieuses, à la Direction des Agences (Banque Rothschild), puis des Grandes Entreprises et des Opérations Financières (Banque Vernes et Commerciale de Paris) et enfin en qualité de Directeur Adjoint et Directeur des Opérations Financières à la Banque du Louvre. Elle a créé le cabinet d'assurance MHD Conseil (agent Axa) qu'elle a cédé en 2012. Elle est maintenant Présidente d'Artois Conseil SAS, société de prestations de conseil, d'analyse et d'audit, ainsi que d'organisation et de stratégie destinées aux professionnels de l'assurance. Par sa double expérience, dans le domaine bancaire et dans celui de l'assurance, Madame Marie-Hélène Dessailly apporte au Conseil de Surveillance une expertise essentielle dans le cadre de sa mission de contrôle de la gestion de la Société et du suivi des risques du Groupe.

Elle est qualifiée de membre indépendant par le Conseil de Surveillance.

Un tableau comportant des renseignements synthétiques sur le parcours professionnel des membres dont le renouvellement de mandat ou la nomination vous sont proposés, figure aux pages 25 à 27 du présent Avis de convocation. Toutes les informations relatives à la composition du Conseil de Surveillance figurent au chapitre 6 du Document de Référence 2015.

#### ◆ Composition du Conseil de Surveillance à l'issue du vote des résolutions

À l'issue du vote de ces résolutions et si l'Assemblée se prononce en faveur de l'ensemble des renouvellements et nomination proposés, le Conseil de Surveillance sera composé de 13 membres dont :

- ◆ 8 membres indépendants (61,5 % de taux d'indépendance) ;
- ◆ 5 femmes sur 13 membres (38,4 %).

### Cinquième résolution

#### Renouvellement du mandat de Madame Claudine Clot en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de :

##### **Madame Claudine Clot**

membre sortant du Conseil de Surveillance, pour une durée de 3 années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 qui se tiendra en 2019.

### Sixième résolution

#### Renouvellement du mandat de Monsieur Olivier Dassault en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de :

##### **Monsieur Olivier Dassault**

membre sortant du Conseil de Surveillance, pour une durée de 3 années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 qui se tiendra en 2019.

### Septième résolution

#### Renouvellement du mandat de Madame Maud Hayat-Soria en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de :

##### **Madame Maud Hayat-Soria**

membre sortant du Conseil de Surveillance, pour une durée de 3 années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 qui se tiendra en 2019.

### Huitième résolution

#### Renouvellement du mandat de Madame Chantal Mazzacurati en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de :

##### **Madame Chantal Mazzacurati**

membre sortant du Conseil de Surveillance, pour une durée de 3 années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 qui se tiendra en 2019.

### Neuvième résolution

#### Nomination de Madame Marie-Hélène Dessailly en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale nomme :

##### **Madame Marie-Hélène Dessailly**

en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de 3 années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 qui se tiendra en 2019.

## Dixième, onzième, douzième et treizième résolutions

### Les Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants de Rubis voient leur mandat venir à expiration lors de la prochaine Assemblée des actionnaires du 9 juin 2016. Il s'agit des :

- ◆ **Commissaires aux Comptes titulaires** : la société Mazars et la SCP Jean-Louis Monnot & Laurent Guibourt ;
- ◆ **Commissaires aux Comptes suppléants** : Madame Manuela Baudoin-Revert et Monsieur Pascal Faramarzi, nommés pour la première fois en 2010.

Bien que les mandats des Commissaires aux Comptes titulaires venant à échéance aient une durée supérieure à 20 ans, la Société soumet à la présente Assemblée leur renouvellement pour un dernier mandat de 6 ans dans le cadre de la période transitoire prévue à l'article 41 du règlement UE 537/2014 du 16 avril 2014, et ce dans la mesure où il intervient avant le 17 juin 2020.

Il est également demandé aux actionnaires de se prononcer sur le renouvellement du mandat de Madame Manuela Baudoin-Revert en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant de Mazars pour une nouvelle durée de 6 ans, et sur la nomination de Madame Isabelle Arribe, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant de la SCP Jean-Louis Monnot & Laurent Guibourt pour une durée de 6 ans, en remplacement de Monsieur Pascal Faramarzi.

### **Dixième** résolution

---

#### Renouvellement du mandat de la société Mazars en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire

L'Assemblée Générale renouvelle aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une durée de 6 exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021 la société anonyme :

**Mazars**

### **Onzième** résolution

---

#### Renouvellement du mandat de la société civile Jean-Louis Monnot & Laurent Guibourt en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire

L'Assemblée Générale renouvelle aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une durée de 6 exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021 la société civile :

**Jean-Louis Monnot & Laurent Guibourt**

### **Douzième** résolution

---

#### Renouvellement du mandat de Madame Manuela Baudoin-Revert en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant

L'Assemblée Générale renouvelle aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant de la société Mazars, pour une durée de 6 exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021 :

**Madame Manuela Baudoin-Revert**

### **Treizième** résolution

---

#### Nomination de Madame Isabelle Arribe en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant

L'Assemblée Générale nomme aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant de la SCP Jean-Louis Monnot & Laurent Guibourt, pour une durée de 6 exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021 :

**Madame Isabelle Arribe**

## Quatorzième et quinzième résolutions

### Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à la Gérance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015

La Gérance de Rubis est composée de Monsieur Gilles Gobin et des sociétés Sorgema, Agena et GR Partenaires. La société GR Partenaires ne perçoit aucune rémunération ; de ce fait aucune résolution la concernant n'est soumise à l'avis de la présente Assemblée.

De même, aucune rémunération n'est perçue par Monsieur Gilles Gobin qui dispose uniquement d'un véhicule de fonction dont l'avantage est évalué à 18 798 euros au 31 décembre 2015. La Société n'a donc pas estimé utile de reproduire l'intégralité du tableau normé de l'Afep-Medef.

Les sociétés Sorgema et Agena, co-gérantes de Rubis, sont détenues respectivement par Gilles Gobin et Jacques Riou qui sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités que s'ils étaient gérants en leur nom propre.

La Gérance perçoit une rémunération fixe statutaire (article 54 des statuts) et une rémunération variable dont le principe et les modalités ont été approuvés par l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2015 (10<sup>e</sup> résolution).

Le 8 mars 2016, **le Comité des Rémunérations et des Nominations a émis un avis favorable sur les montants des rémunérations fixe et variable de la Gérance dus au titre de l'exercice 2015** et a transmis ses conclusions au Conseil de Surveillance.

Il est rappelé que les gérants ne disposent d'aucun contrat de travail et ne bénéficient d'aucun régime spécifique de retraite au sein de la Société : ils prennent en charge leurs propres cotisations de retraite, tout comme les autres charges sociales et de prévoyance. Par ailleurs, les gérants ne bénéficient d'aucun avantage ou indemnité en cas de cessation de leurs fonctions et/ou indemnité de non-concurrence, ni d'attribution d'options de souscriptions d'actions, d'actions de performance ou de préférence.

#### (i) Rémunération fixe de la Gérance

La rémunération fixe de la Gérance relève de l'article 54 des statuts qui détermine également les modalités de son augmentation annuelle. Cette rémunération a été fixée en 1997 à 1 478 450 euros pour l'ensemble de la Gérance et est indexée, depuis cette date, sur la variation annuelle des indices de référence retenus pour le calcul des redevances payées à Rubis par ses filiales, Rubis Énergie et Rubis Terminal, au titre des conventions d'assistance :

- ◆ l'indice des taux de salaire horaire des ouvriers de l'Industrie de production et de distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné pour Rubis Énergie (Réf. INSEE 1567368),
- ◆ l'indice des taux de salaire horaire des ouvriers de l'Industrie chimique pour Rubis Terminal (Réf. INSEE 1567380).

Au titre de l'exercice 2015, **la rémunération fixe globale de la Gérance** s'est élevée à **2 239 929 euros** contre 2 215 028 euros pour l'exercice 2014. Conformément à l'article 54 des statuts, cette rémunération est répartie librement entre les gérants.

#### (ii) Rémunération variable de la Gérance

La rémunération variable de la Gérance sera versée pour la première fois en 2016, l'exercice 2015 constituant le premier exercice de référence pour la détermination du montant attribué.

#### Modalités et critères de la rémunération variable votés par l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2015

##### 1. Une condition préalable de performance

Le versement de la rémunération variable est soumis à une condition préalable de déclenchement. La rémunération variable ne peut être attribuée que s'il est constaté dans les comptes consolidés du dernier exercice clos qui précède son versement, une progression du résultat net part du Groupe d'au minimum 5 % par rapport au résultat net part du Groupe de l'avant-dernier exercice.

##### 2. Une rémunération plafonnée et équilibrée par rapport à la partie fixe

La rémunération variable est calculée sur un montant maximum de 50 % de la rémunération fixe statutaire annuelle. Le plafond est atteint lorsque les critères de performance, auxquels la rémunération variable est soumise, sont réalisés à 100 %.

##### 3. Des critères de performance quantitatifs et qualitatifs transparents

Le calcul de la rémunération variable est soumis à des critères quantitatifs et qualitatifs fixés annuellement par les commandités, en application de l'article L. 226-8 du Code de commerce, sur avis du Comité des Rémunérations et des Nominations. Les critères quantitatifs représentent 75 % de cette rémunération et sont liés à des indicateurs de performance consolidés tels que, notamment, la performance boursière globale du titre Rubis (variation du cours de l'action augmentée des dividendes et droits détachés) comparée à celle de l'indice de référence boursière de Rubis, le bénéfice par action et le résultat brut d'exploitation. Ces critères quantitatifs sont, au minimum, au nombre de 2 et sont affectés d'un coefficient de pondération égal. Les critères qualitatifs représentent 25 % de la rémunération variable et prennent en compte d'autres indicateurs, notamment économiques, tels que la structure financière du Groupe et des indicateurs liés à la responsabilité sociale et environnementale et à la gestion des risques.

**Modalités et critères de la rémunération variable retenus par le Comité des Rémunérations et des Nominations au titre de l'exercice 2015**

Le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni le 1<sup>er</sup> avril 2015 afin de donner son avis sur les critères (quantitatifs et qualitatifs) et les objectifs à atteindre qui lui ont été présentés par les associés commandités pour la rémunération variable de la Gérance au titre de l'exercice 2015. Après échanges et examen, le Comité des Rémunérations et des Nominations a émis un avis positif sur les critères suivants :

**Trois critères quantitatifs (75 %)**

- ◆ 25 % au titre de la performance relative du titre Rubis par rapport à son indice de référence mesuré en « performance globale » (variation de cours augmentée du dividende et des droits détachés).
- ◆ 25 % au titre du résultat brut d'exploitation (RBE) : RBE réalisé par rapport au niveau de performance attendu par le consensus des analystes (FactSet du 30 avril 2015).
- ◆ 25 % au titre du bénéfice par action (BPA) : BPA réalisé par rapport au niveau de performance attendu par le consensus des analystes (FactSet du 30 avril 2015).

**Trois critères qualitatifs (25 %)**

- ◆ 12,5 % au titre de la qualité du bilan : ratio de dette financière nette sur RBE.
- ◆ 6,25 % au titre de la gestion des risques de santé et de sécurité : analyse comparative des données d'accidentologie entre 2015 et 2014.
- ◆ 6,25 % au titre de la RSE (taux de diffusion dans les filiales du Code éthique).

Pour des raisons de confidentialité et de secret des affaires, et spécialement afin d'éviter de donner des indices et informations au marché pouvant être interprétés comme des prévisions, la Société ne souhaite pas divulguer le niveau des objectifs fixés pour chaque critère.

**Rémunération variable due au titre de l'exercice 2015**

Le 8 mars 2016, le Comité des Rémunérations et des Nominations a constaté que :

- ◆ la condition de déclenchement était réalisée : les comptes consolidés de l'exercice 2015 font ressortir une progression du résultat net part du Groupe de + 44 % entre 2014 et 2015, soit supérieure à celle fixée de 5 % ;
- ◆ le plafond de calcul de la rémunération variable était de 1 119 964,50 euros, soit 50 % de la rémunération fixe statutaire de la Gérance au titre de l'exercice 2015 (2 239 929 euros) ;
- ◆ le pourcentage de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs s'élevait à **93,75 %** au titre de l'exercice 2015 ;

ce qui faisait ressortir une rémunération variable de **1 049 967 euros**.

Les détails de la réalisation des critères de la rémunération variable due au titre de l'exercice 2015 sont décrits dans les tableaux normés Afep-Medef ci-dessous.

Il vous est donc recommandé d'émettre un avis favorable au sujet des 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions.

**(iii) Consultation des actionnaires sur les éléments de la rémunération des gérants au titre de l'exercice 2015**

**La 14<sup>e</sup> résolution** soumet à la présente Assemblée la rémunération de Monsieur Gilles Gobin, perçue principalement par l'intermédiaire de la société Sorgema, co-gérante de Rubis.

Les éléments de rémunération présentés ci-après reproduisent les tableaux normés par le Code Afep-Medef, qui figurent au chapitre 6, sections 6.4.4.1 et 6.4.4.2 du Document de Référence 2015 de Rubis.



◆ Rémunération de la société Sorgema (gérant : Monsieur Gilles Gobin)

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants (ou valorisation comptable) soumis au vote <i>(en euros)</i>	Présentation
Rémunération fixe	1 567 950	<p><b>Application de l'article 54 des statuts de Rubis</b></p> <p>Il s'agit d'une rémunération statutaire (article 54) qui a été fixée en 1997 pour l'ensemble de la Gérance à 1 478 450 euros ; elle varie annuellement suivant l'évolution moyenne de l'indice des taux de salaire horaire des ouvriers de l'Industrie chimique pour Rubis Terminal et de celui des taux de salaire horaire des ouvriers de l'Industrie de production et de distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné pour Rubis Énergie. Elle est répartie librement entre les gérants, conformément à l'article 54 des statuts.</p> <p>À la suite de l'application des indices, la rémunération fixe globale de la Gérance au titre de l'exercice 2015 s'est élevée à 2 239 929 euros, contre 2 215 028 euros pour 2014. Sorgema a perçu 70 % de cette rémunération globale.</p> <p>Les modalités de calcul de la rémunération fixe de la Gérance sont détaillées dans le Document de Référence 2015 de Rubis (cf. section 6.4.1) et ont été soumises au Comité des Rémunérations et des Nominations qui a émis un avis favorable.</p>
Rémunération variable annuelle	734 977	<p><b>Principe et modalités votés par l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2015</b></p> <p>L'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2015 a voté l'attribution à la Gérance d'une rémunération variable annuelle et fixé les critères et les conditions. L'attribution de cette rémunération variable dépend de la réalisation préalable d'une condition de déclenchement : la constatation, dans les comptes consolidés du dernier exercice clos qui précède son versement, d'une progression du résultat net part du Groupe d'au minimum 5 % par rapport au résultat net part du Groupe de l'avant-dernier exercice.</p> <p>La rémunération variable est calculée sur un montant maximum de 50 % de la rémunération fixe statutaire versée au titre du même exercice. Elle doit reposer sur au moins 2 critères quantitatifs liés à des indicateurs de performance consolidés et affectés d'un coefficient de pondération égal, ainsi que sur des critères qualitatifs liés à d'autres indicateurs économiques et extra-financiers. Le montant maximum de 50 % est atteint lorsque les critères quantitatifs et qualitatifs sont réalisés à 100 %.</p> <p><b>Critères retenus pour l'exercice 2015</b></p> <p>Le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni le 1<sup>er</sup> avril 2015 et a émis un avis positif sur les critères (quantitatifs et qualitatifs) et les objectifs à atteindre qui lui ont été présentés par les associés commandités pour la rémunération variable de la Gérance au titre de l'exercice 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>critères quantitatifs (75 %)</b> : performance globale du titre Rubis par rapport à son indice de référence (25 %), performance du résultat brut d'exploitation (25 %) et du bénéfice par action (25 %) par rapport au consensus des analystes publié par FactSet le 30 avril 2015 ;</li> <li>◆ <b>critères qualitatifs (25 %)</b> : qualité du bilan de Rubis (ratio de dette financière nette sur RBE), analyse comparative des données d'accidentologie entre 2015 et 2014 et taux de diffusion du Code éthique de Rubis dans ses filiales.</li> </ul> <p>Pour des raisons de confidentialité et de secret des affaires, et spécialement afin d'éviter de donner des indices et informations au marché pouvant être interprétés comme des prévisions, la Société ne souhaite pas divulguer le niveau des objectifs fixés pour chaque critère.</p> <p><b>Réalisation de la condition préalable de déclenchement et des critères de performance pour l'exercice 2015</b></p> <p>Lors de sa réunion du 8 mars 2016, le Comité des Rémunérations et des Nominations a constaté que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>le plafond de calcul de la rémunération variable était de 1 119 964,50 euros</b>, soit 50 % de la rémunération fixe statutaire de la Gérance au titre de l'exercice 2015 qui s'élève à 2 239 929 euros ;</li> <li>◆ <b>la condition de déclenchement était réalisée</b> : les comptes consolidés de l'exercice 2015 font ressortir une progression du résultat net part du Groupe de + 44 % entre 2014 et 2015, soit supérieure aux 5 % fixés.</li> </ul> <p>Il a ensuite été constaté, compte tenu des objectifs fixés par les associés commandités et sur lesquels le Comité des Rémunérations et des Nominations avait émis un avis positif, que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>les critères quantitatifs avaient été totalement réalisés (75 % sur 75 %)</b></li> </ul>

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants (ou valorisation comptable) soumis au vote <i>(en euros)</i>	Présentation
Rémunération variable annuelle	734 977	<p><b>La performance boursière globale</b> du titre Rubis en 2015 (+ 50,57 %) a été très supérieure à celle du SBF 120 (+ 9,03 %). Compte tenu des objectifs fixés, le Comité des Rémunérations et des Nominations a conclu que ce critère avait été rempli à 100 %.</p> <p><b>Le RBE 2015</b>, s'élevant à 344,5 millions d'euros, a été supérieur de 27,6 % à celui publié par FactSet le 30 avril 2015 (270 millions d'euros). Compte tenu des objectifs fixés, le Comité des Rémunérations et des Nominations a conclu que ce critère avait été rempli à 100 %.</p> <p><b>Le BPA 2015</b>, à 4,06 euros, est aussi largement supérieur (+ 23,4 %) à celui publié par FactSet le 30 avril 2015, qui était de 3,29 euros. Compte tenu des objectifs fixés, le Comité des Rémunérations et des Nominations a conclu que ce critère avait été rempli à 100 % ;</p> <p>♦ <b>les critères qualitatifs avaient été réalisés à hauteur de 18,75 % sur 25 %</b></p> <p><b>Le ratio de dette financière nette sur RBE</b> est de 0,98 soit largement inférieur aux objectifs fixés. Le Comité des Rémunérations et des Nominations a donc conclu que ce critère avait été rempli à 100 %.</p> <p><b>L'analyse comparative des données d'accidentologie entre 2015 et 2014</b> ne permet pas de constater une stabilité ou une réduction des accidents du travail avec arrêt d'au moins un jour, conformément aux objectifs fixés. Le Comité des Rémunérations et des Nominations a donc conclu que ce critère n'avait pas été rempli.</p> <p><b>Le Code éthique de Rubis a été diffusé</b> dans 100 % des filiales de Rubis (à périmètre constant par rapport à 2014), un taux conforme aux objectifs fixés. Le Comité des Rémunérations et des Nominations a donc conclu que ce critère avait été rempli à 100 %.</p> <p>Après avoir constaté que le pourcentage de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs s'élevait à <b>93,75 %</b>, le Comité des Rémunérations et des Nominations a transmis son avis au Conseil de Surveillance et aux associés commandités. Il a été, en conséquence, versé à la Gérance une rémunération variable de <b>1 049 967 euros</b> au titre de l'exercice 2015.</p>
Rémunération variable différée	NA	Absence de rémunération variable différée
Rémunération pluriannuelle	NA	Absence de rémunération pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	NA	Absence de rémunération exceptionnelle
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	NA	Absence d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions Absence d'attribution d'actions de performance Absence d'attribution d'autre élément de rémunération de long terme
Jetons de présence	NA	Absence de versement de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	NA	Absence d'attribution d'avantages en nature
Indemnité de départ	NA	Absence d'attribution d'indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	NA	Absence d'attribution d'indemnité de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	NA	Absence de régime de retraite supplémentaire

NA : non applicable.

**La 15<sup>e</sup> résolution** soumet à la présente Assemblée la rémunération de Monsieur Jacques Riou, perçue par l'intermédiaire de la société Agena, co-gérante de Rubis.

Les éléments de rémunération présentés ci-après reproduisent les tableaux normés par le Code Afep-Medef, qui figurent au chapitre 6, section 6.4.4.3 du Document de Référence 2015 de Rubis.

◆ Rémunération de la société Agena (gérant : Monsieur Jacques Riou)

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants (ou valorisation comptable) soumis au vote <i>(en euros)</i>	Présentation
Rémunération fixe	671 979	<p><b>Application de l'article 54 des statuts de Rubis</b></p> <p>Il s'agit d'une rémunération statutaire (article 54) qui a été fixée en 1997 pour l'ensemble de la Gérance à 1 478 450 euros ; elle varie annuellement suivant l'évolution moyenne de l'indice des taux de salaire horaire des ouvriers de l'Industrie chimique pour Rubis Terminal et de celui des taux de salaire horaire des ouvriers de l'Industrie de production et de distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné pour Rubis Énergie. Elle est répartie librement entre les gérants, conformément à l'article 54 des statuts.</p> <p>À la suite de l'application des indices, la rémunération fixe globale de la Gérance au titre de l'exercice 2015 s'est élevée à 2 239 929 euros, contre 2 215 028 euros pour 2014. Agena a perçu 30 % de cette rémunération globale.</p> <p>Les modalités de calcul de la rémunération fixe de la Gérance sont détaillées dans le Document de Référence 2015 de Rubis (cf. section 6.4.1) et ont été soumises au Comité des Rémunérations et des Nominations qui a émis un avis favorable.</p> <p>Par ailleurs, Monsieur Jacques Riou perçoit une rémunération fixe, avantage lié à la voiture de fonction inclus, de 304 976 euros au titre de ses fonctions de Président de Rubis Énergie et de Président du Conseil d'Administration de Rubis Terminal.</p>
Rémunération variable annuelle	314 990	<p><b>Principe et modalités votés par l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2015</b></p> <p>L'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2015 a voté l'attribution à la Gérance d'une rémunération variable annuelle et fixé les critères et les conditions. L'attribution de cette rémunération variable dépend de la réalisation préalable d'une condition de déclenchement : la constatation, dans les comptes consolidés du dernier exercice clos qui précède son versement, d'une progression du résultat net part du Groupe d'au minimum 5 % par rapport au résultat net part du Groupe de l'avant-dernier exercice.</p> <p>La rémunération variable est calculée sur un montant maximum de 50 % de la rémunération fixe statutaire versée au titre du même exercice. Elle doit reposer sur au moins 2 critères quantitatifs liés à des indicateurs de performance consolidés et affectés d'un coefficient de pondération égal, ainsi que sur des critères qualitatifs liés à d'autres indicateurs économiques et extra-financiers. Le montant maximum de 50 % est atteint lorsque les critères quantitatifs et qualitatifs sont réalisés à 100 %.</p> <p><b>Critères retenus pour l'exercice 2015</b></p> <p>Le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni le 1<sup>er</sup> avril 2015 et a émis un avis positif sur les critères (quantitatifs et qualitatifs) et les objectifs à atteindre qui lui ont été présentés par les associés commandités pour la rémunération variable de la Gérance au titre de l'exercice 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>critères quantitatifs (75 %)</b> : performance globale du titre Rubis par rapport à son indice de référence (25 %), performance du résultat brut d'exploitation (25 %) et du bénéfice par action (25 %) par rapport au consensus des analystes publié par FactSet le 30 avril 2015 ;</li> <li>◆ <b>critères qualitatifs (25 %)</b> : qualité du bilan de Rubis (ratio de dette financière nette sur RBE), analyse comparative des données d'accidentologie entre 2015 et 2014 et taux de diffusion du Code éthique de Rubis dans ses filiales.</li> </ul> <p>Pour des raisons de confidentialité et de secret des affaires, et spécialement afin d'éviter de donner des indices et informations au marché pouvant être interprétés comme des prévisions, la Société ne souhaite pas divulguer le niveau des objectifs fixés pour chaque critère.</p> <p><b>Réalisation de la condition préalable de déclenchement et des critères de performance pour l'exercice 2015</b></p> <p>Lors de sa réunion du 8 mars 2016, le Comité des Rémunérations et des Nominations a constaté que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>le plafond de calcul de la rémunération variable était de 1 119 964,50 euros</b>, soit 50 % de la rémunération fixe statutaire de la Gérance au titre de l'exercice 2015 qui s'élève à 2 239 929 euros ;</li> <li>◆ <b>la condition de déclenchement était réalisée</b> : les comptes consolidés de l'exercice 2015 font ressortir une progression du résultat net part du Groupe de + 44 % entre 2014 et 2015, soit supérieure aux 5 % fixés.</li> </ul>

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants (ou valorisation comptable) soumis au vote <i>(en euros)</i>	Présentation
Rémunération variable annuelle	314 990	<p>Il a ensuite été constaté, compte tenu des objectifs fixés par les associés commandités et sur lesquels le Comité des Rémunérations et des Nominations avait émis un avis positif, que :</p> <p>◆ <b>les critères quantitatifs avaient été totalement réalisés (75 % sur 75 %)</b></p> <p><b>La performance boursière globale</b> du titre Rubis en 2015 (+ 50,57 %) a été très supérieure à celle du SBF 120 (+ 9,03 %). Compte tenu des objectifs fixés, le Comité des Rémunérations et des Nominations a conclu que ce critère avait été rempli à 100 %.</p> <p><b>Le RBE 2015</b>, s'élevant à 344,5 millions d'euros, a été supérieur de 27,6 % à celui publié par FactSet le 30 avril 2015 (270 millions d'euros). Compte tenu des objectifs fixés, le Comité des Rémunérations et des Nominations a conclu que ce critère avait été rempli à 100 %.</p> <p><b>Le BPA 2015</b>, à 4,06 euros, est aussi largement supérieur (+ 23,4 %) à celui publié par FactSet le 30 avril 2015, qui était de 3,29 euros. Compte tenu des objectifs fixés, le Comité des Rémunérations et des Nominations a conclu que ce critère avait été rempli à 100 % ;</p> <p>◆ <b>les critères qualitatifs avaient été réalisés à hauteur de 18,75 % sur 25 %</b></p> <p><b>Le ratio de dette financière nette sur RBE</b> est de 0,98 soit largement inférieur aux objectifs fixés. Le Comité des Rémunérations et des Nominations a donc conclu que ce critère avait été rempli à 100 %.</p> <p><b>L'analyse comparative des données d'accidentologie entre 2015 et 2014</b> ne permet pas de constater une stabilité ou une réduction des accidents du travail avec arrêt d'au moins un jour, conformément aux objectifs fixés. Le Comité des Rémunérations et des Nominations a donc conclu que ce critère n'avait pas été rempli.</p> <p><b>Le Code éthique de Rubis a été diffusé</b> dans 100 % des filiales de Rubis (à périmètre constant par rapport à 2014), un taux conforme aux objectifs fixés. Le Comité des Rémunérations et des Nominations a donc conclu que ce critère avait été rempli à 100 %.</p> <p>Après avoir constaté que le pourcentage de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs s'élevait à <b>93,75 %</b>, le Comité des Rémunérations et des Nominations a transmis son avis au Conseil de Surveillance et aux associés commandités. Il a été, en conséquence, versé à la Gérance une rémunération variable de <b>1 049 967 euros</b> au titre de l'exercice 2015.</p>
Rémunération variable différée	NA	Absence de rémunération variable différée
Rémunération pluriannuelle	NA	Absence de rémunération pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	NA	Absence de rémunération exceptionnelle
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	NA	Absence d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions Absence d'attribution d'actions de performance Absence d'attribution d'autre élément de rémunération de long terme
Jetons de présence	NA	Absence de versement de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	NA	Absence d'attribution d'avantages en nature
Indemnité de départ	NA	Absence d'attribution d'indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	NA	Absence d'attribution d'indemnité de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	NA	Absence de régime de retraite supplémentaire

NA : non applicable.

## Quatorzième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Gilles Gobin directement et indirectement, au travers de la société Sorgema, en qualité de gérant de Rubis

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013 révisé en novembre 2015, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Gilles Gobin directement et indirectement, au travers de la société Sorgema, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels que présentés dans le Document de Référence 2015 au chapitre 6, sections 6.4.4.1 et 6.4.4.2.

## Quinzième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à la société Agena, représentée par Monsieur Jacques Riou, en qualité de gérant de Rubis

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013 révisé en novembre 2015, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à la société Agena au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels que présentés dans le Document de Référence 2015 au chapitre 6, section 6.4.4.3.

## Seizième résolution

### Autorisation d'un programme de rachat d'actions (contrat de liquidité)

La **16<sup>e</sup> résolution** concerne le renouvellement de l'autorisation relative au rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un contrat de liquidité utile au bon fonctionnement du marché et à la liquidité du titre. Le pourcentage maximum d'actions autodétenues pour lequel nous vous demandons l'autorisation est de **1 % du capital social**, le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme est de **10 millions d'euros** et le prix d'achat unitaire maximum est de **85 euros**.

Au 31 décembre 2015, le nombre de titres autodétenus était de 15 762.

## Seizième résolution

### Autorisation à donner au Collège de la Gérance à l'effet de procéder à un programme de rachat d'actions (contrat de liquidité)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Collège de la Gérance, autorise, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et au règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le Collège de la Gérance, avec faculté de délégation, à faire racheter par la Société ses propres actions.

Cette autorisation est donnée pour permettre l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'Amafi reconnue par l'AMF.

Les opérations d'achat et de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées par tous moyens compatibles avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la Société détiendra à la suite de ces achats et cessions ne dépasse pas, à tout moment, 1 % du capital social, sachant que ce pourcentage s'appliquera à un capital social ajusté en fonction des opérations qui pourront l'affecter postérieurement à la présente Assemblée.

L'Assemblée fixe le prix maximum d'achat à 85 euros et délègue au Collège de la Gérance le pouvoir d'ajuster cette limite de prix à l'achat, afin de tenir compte de l'incidence d'éventuelles opérations financières sur la valeur de l'action.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme est de dix (10) millions d'euros, hors frais et commissions.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, l'Assemblée Générale délègue au Collège de la Gérance le pouvoir d'ajuster s'il y a lieu le prix unitaire maximum ci-dessus visé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au Collège de la Gérance avec faculté de délégation, à l'effet, au nom et pour le compte de la Société, de signer un contrat de liquidité, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous organismes, remplir toutes autres formalités, et de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à la régularité de l'opération.

Le Collège de la Gérance informera l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2015 dans sa 13<sup>e</sup> résolution.

## Dix-septième résolution

### Approbation des conventions et engagements réglementés

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes fait mention des conventions et engagements réglementés approuvés précédemment et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2015. Conformément à la loi, ces conventions et engagements réglementés ont également été examinés par le Conseil de Surveillance.

## Dix-septième résolution

### Approbation des conventions et engagements réglementés

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce en application de l'article L. 226-10 du même Code, approuve les conventions et les engagements qui s'y trouvent visés.

## DU RESSORT DE LA PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE

## Dix-huitième et dix-neuvième résolutions

Depuis 2010, Rubis a mis en place un dispositif optionnel de financement complémentaire en fonds propres (« *equity line* »/« ligne de capital ») adapté à la dynamique d'acquisitions du Groupe. Ce dispositif, auquel la Société a eu recours à 3 reprises depuis 2010, s'est avéré être un instrument très utile dans les périodes de croissance externe. Il a permis, en effet, de sécuriser les ressources de financement tout en maîtrisant l'effet dilutif.

Les souscriptions aux augmentations de capital, réalisées par tirages successifs à la demande de Rubis, sont réservées à un établissement de crédit habilité à exercer l'activité de « prise ferme » sur les actions de sociétés cotées, dans le cadre d'opérations dites d'*equity line*. L'établissement de crédit n'a pas vocation à conserver les titres souscrits à l'issue de la « prise ferme ». Ces titres seront immédiatement et progressivement replacés sur le marché.

En juillet 2013, le Collège de la Gérance a mis en place, sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2012 (13<sup>e</sup> résolution), une ligne de capital par émissions de 2 440 000 bons d'émission d'actions de la Société (BEA), répartis à parts égales entre BNP Paribas et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, pouvant être exercés par Rubis pendant une période de 40 mois (soit jusqu'au 17 novembre 2016).

Du fait de l'augmentation de capital réalisée en juin 2015 et de l'engagement pris par Rubis de limiter les tirages à 50 % de sa ligne de capital en 2015 et 2016, la Société vous propose, dans la 18<sup>e</sup> résolution, de proroger de 24 mois la durée d'exercice des BEA émis le 17 juillet 2013 permettant de souscrire, suite à l'ajustement intervenu à l'issue de l'augmentation de capital de juin 2015, 2 482 785 actions de la Société ; les autres caractéristiques des BEA restant inchangées (dont la décote de 4 %).

À défaut d'autoriser le Collège de la Gérance à proroger la durée des BEA émis le 17 juillet 2013, Rubis vous propose, dans la 19<sup>e</sup> résolution, de renouveler ce dispositif de financement qui constitue un avantage décisif dans les périodes, telles celles que le Groupe traverse aujourd'hui, où les opportunités de croissance externe s'intensifient et les processus deviennent de plus en plus compétitifs.

Le montant total de l'augmentation de capital auquel l'exercice des BEA donnera lieu sera **limité à 8 %** du capital social au jour de l'Assemblée.

Le prix d'émission des titres sera, conformément à la réglementation applicable, au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une **décote maximale de 4 %**.

Durée de validité de cette délégation : 18 mois.

## Dix-huitième résolution

Délégation de compétence au Collège de la Gérance à l'effet de proroger, pour une durée de 24 mois, la période d'exercice des bons d'émission d'actions émis au profit d'établissements de crédit en vertu des 11<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2012

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

- ◆ prend acte que, conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par les onzième (11<sup>e</sup>) et treizième (13<sup>e</sup>) résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2012, aux fins d'émettre sur le marché français et/ou international des actions ou toute autre valeur mobilière, y compris des bons émis de manière autonome, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société au profit d'établissements de crédit disposant d'un agrément pour fournir les services d'investissement mentionnés au 6-1 de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier et exerçant l'activité de prise ferme sur les titres de capital des sociétés cotées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris dans le cadre d'opérations dites *d'equity line*, le Collège de la Gérance a mis en place, le 17 juillet 2013, une ligne de capital par émissions de 2 440 000 bons d'émission d'actions de la Société (BEA) répartis à parts égales entre BNP Paribas et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. Cette ligne de capital permet à la Société de réaliser, pendant une période de 40 mois à compter du 17 juillet 2013, des augmentations de capital successives avec suppression du droit préférentiel de souscription, par exercice par la Société des BEA émis ;
- ◆ prend acte que le prix de souscription des actions à émettre sur exercice des BEA fait ressortir une décote de 4 % par rapport à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse de l'action Rubis sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant sa fixation ;
- ◆ prend acte qu'à ce jour, la Société n'a exercé aucun des 2 440 000 BEA permettant de souscrire 2 482 785 actions de la Société, suite à l'ajustement intervenu à l'issue de l'augmentation de capital de juin 2015 ;
- ◆ autorise le Collège de la Gérance, sous réserve de l'accord des porteurs des BEA, à proroger la période d'exercice des BEA émis pour une durée maximale de 24 mois à compter de leur date d'échéance initiale (devant intervenir le 17 novembre 2016), les autres caractéristiques des BEA restant inchangées ;
- ◆ fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
- ◆ donne tous pouvoirs au Collège de la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation.

## Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 18 mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce (plafond 8 % du capital à la date de l'Assemblée)

Sous réserve de la non-approbation de la précédente résolution, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

- ◆ délègue au Collège de la Gérance sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission sur le marché français et/ou international, en euros, ou en toute autre monnaie, d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières, y compris de bons émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, sous les formes et conditions que le Collège de la Gérance jugera convenables, réservées au profit de la catégorie de personnes visée ci-dessous ;
- ◆ fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
- ◆ décide qu'en cas d'usage par le Collège de la Gérance de la présente délégation de compétence le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non à partir de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières visées ci-dessus, ne pourra excéder, sur la durée de validité de la présente délégation, **8 % du capital** de la Société au jour de l'Assemblée. Ce montant s'impute sur le plafond d'augmentations de capital fixé à 30 millions d'euros de nominal par la 15<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2015, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
- ◆ décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières qui seront émises en application de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de personnes répondant aux caractéristiques suivantes : établissements de crédit disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6-1 de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier et exerçant l'activité de prise ferme sur les titres de capital des sociétés cotées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris dans le cadre d'opérations dites *d'equity line* ; conformément à l'article L. 225-138-I du Code de commerce, le Collège de la Gérance arrêtera la liste des bénéficiaires au sein de cette catégorie, étant précisé qu'il pourra, le cas échéant, s'agir d'un prestataire unique et qu'ils n'auront pas vocation à conserver les actions nouvelles à l'issue de la « prise ferme » ;

- ◆ prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;
- ◆ décide que le prix d'émission :
  - ◆ des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse de l'action Rubis sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant sa fixation éventuellement après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et éventuellement diminué d'une **décote maximale de 4 %**,
  - ◆ des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse de l'action Rubis sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant (i) la fixation du prix d'émission desdites valeurs mobilières donnant accès au capital ou (ii) l'émission des actions issues de l'exercice de droits à l'attribution d'actions attachés auxdites valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque celui-ci est exerçable au gré de la Société, après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et éventuellement diminuée d'une décote maximale telle qu'indiquée ci-dessus ;
- ◆ donne tous pouvoirs au Collège de la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, modifier les statuts, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.



## Vingtième et vingt-et-unième résolutions

### Création d'actions de préférence et attribution gratuite de ces titres à certains salariés de la Société ainsi qu'à des salariés et dirigeants de sociétés qui lui sont liées (hors gérants de Rubis)

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 5 juin 2015 a autorisé la Gérance, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à attribuer gratuitement des actions de préférence convertibles en actions ordinaires à certains cadres à haut potentiel ainsi qu'aux dirigeants des filiales du Groupe pour leur contribution au développement du Groupe. **Les gérants de Rubis ont été spécifiquement exclus des attributions d'actions de préférence.**

Le nombre maximal d'actions ordinaires susceptibles d'être émises lors de la conversion des actions de préférence a été plafonné à 1 % du nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2015, soit à 389 700 actions, sous réserve des ajustements à opérer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital.

Compte tenu de la publication tardive de la loi dite « Macron », les plans qui pourraient être émis sur la base des résolutions votées par l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2015 ne bénéficient pas des dispositions favorables de ladite loi, à savoir :

- ◆ une contribution patronale sur la juste valeur des actions de préférence ramenée de 30 % à 20 % ;
- ◆ le paiement de cette contribution patronale au moment de l'acquisition définitive des actions de préférence et non lors de l'émission des plans (en ligne avec le nombre de titres réellement émis) ;
- ◆ l'abattement de 50 % également sur la plus-value d'acquisition et non seulement sur la plus-value de cession.

De ce fait, et afin de bénéficier des dispositions favorables de la loi « Macron », la Gérance a décidé de soumettre à la présente Assemblée des actionnaires 2 nouvelles résolutions qui **reprendront les conditions d'attribution et de performance des actions de préférence votées** par les actionnaires **en 2015**.

Toutefois, souhaitant conserver l'esprit qui a toujours présidé à l'attribution des actions de performance et de préférence, à savoir la rémunération d'une performance sur le long terme et des conditions de performance exigeantes, la Société a décidé de ne pas suivre les dispositions de la loi Macron relatives au raccourcissement des périodes minimales d'acquisition et de conservation (respectivement 1 an + 1 an).

#### Conditions et caractéristiques des actions de préférence :

Le dispositif qui vous est proposé prévoit une **première période minimale d'acquisition de trois (3) ans**, suivie d'une **deuxième période minimale de conservation d'un (1) an**. À l'issue de ces 2 périodes (3 + 1), les actions de préférence seront converties en actions ordinaires selon un coefficient variant de 0 à 100 en fonction du degré de réalisation de la condition de performance (décrite ci-après).

Si la durée minimale de la période est fixée à 4 ans, la période de conservation sera alors supprimée.

Il est important de souligner qu'à la différence des actions gratuites ordinaires qui sont émises à l'issue de la période d'acquisition, les actions de préférence, bien qu'émises à l'issue de la période d'acquisition, ne seront convertibles en actions ordinaires qu'après la période de conservation en fonction du degré de réalisation de la condition de performance. De ce fait, **la période de vesting doit, dans ce cas, s'apprécier sur 4 ans**.

**Le nombre maximal d'actions ordinaires** susceptibles d'être émises lors de la conversion des actions de préférence sera aussi plafonné à **1 % du nombre d'actions composant le capital de la Société** au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2016 en tenant compte du nombre d'actions ordinaires maximum (144 200) pouvant résulter de la conversion des actions de préférence émises au titre de l'autorisation votée par l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2015.

#### À titre d'information :

- ◆ la Société a émis, en septembre 2015, un plan d'attribution gratuite d'actions de préférence portant sur 1 442 actions de préférence pouvant donner droit par conversion, en septembre 2019, à 144 200 actions ordinaires Rubis, si la condition de performance liée au Taux de Rendement Global Annuel Moyen de l'action Rubis (TRGAM) est réalisée à 100 % ; ce plan a bénéficié à 42 hauts cadres et dirigeants de Rubis et de ses filiales et sous-filiales ;
- ◆ sous réserve de la réalisation des conditions de performance, le volume d'actions de la Société susceptibles d'être émises du fait de plans en cours (d'options de souscriptions d'actions, d'actions de performance et de préférence) et du volume total des actions de préférence présenté à l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2016, représente 2,26 % du capital dilué de la Société au 31 décembre 2015, ce qui reste très en deçà des seuils légaux de 10 %. Toutes les informations concernant les plans en cours figurent au chapitre 6, section 6.5.6 du Document de Référence 2015 ;

- ◆ la moyenne sur 3 ans glissants du taux d'attribution de la Société (*burn rate*) est de 0,19 % au 31 décembre 2015. Si la présente résolution devait être votée, le *burn rate* annuel au 31 décembre 2016 serait de 0,67 % et le *burn rate* moyen sur 3 ans de 0,40 %.

L'autorisation accordée au Collège de la Gérance d'émettre des actions de préférence emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à tout droit préférentiel de souscription sur les actions de préférence qui seraient émises ainsi que sur les actions ordinaires émises lors de la conversion des actions de préférence.

L'attribution définitive des actions de préférence ainsi que leur conversion en actions ordinaires sont **soumises à la présence du bénéficiaire dans l'effectif du Groupe**.

Les actions de préférence ne seront pas admises sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et ne disposeront ni de droit de vote ni de droit préférentiel de souscription en cas notamment d'augmentation de capital en numéraire. Elles bénéficieront, à compter de leur émission à l'issue de la période d'acquisition de 3 ans, d'un dividende égal à 50 % de celui distribué pour une action ordinaire (arrondi au centième inférieur), étant toutefois précisé que, compte tenu du coefficient de conversion maximum qui est de 100 actions ordinaires pour 1 action de préférence, **il ne pourra être créé un nombre d'actions de préférence supérieur à 0,01 % du nombre d'actions ordinaires** en circulation au jour de l'Assemblée, en tenant compte du nombre d'actions ordinaires maximum (144 200) pouvant résulter de la conversion d'actions de préférence émises au titre de l'autorisation votée par l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2015.

D'une valeur nominale de deux euros et cinquante centimes (2,50 euros), comme les actions ordinaires, les actions de préférence seront libérées, lors de leur émission, par incorporation au capital de réserves, primes ou bénéfices de la Société. Les statuts ainsi modifiés entreront en vigueur à l'issue de la période d'acquisition.

**Condition de performance :**

Le nombre d'actions ordinaires pouvant résulter de la conversion sera déterminé selon un coefficient de conversion calculé par le Collège de la Gérance en fonction du **Taux de Rendement Global Annuel Moyen (« TRGAM »)** de l'action ordinaire Rubis calculé à la/aux date(s) de conversion déterminée(s) dans chaque plan d'attribution gratuite d'actions de préférence, étant entendu que :

- (a) le Collège de la Gérance fixera, à la date d'émission du plan, le TRGAM à atteindre à la date de conversion qui en tout état de cause ne pourra être inférieur à 10 % par an et devra être calculé sur 4 années pleines au minimum ;
- (b) le Taux de Rendement Global Annuel Moyen « TRGAM » de l'action Rubis, est égal à :

**$$\frac{[\text{CBn} - \text{CBr} + \text{rendement cumulé}]}{[n \times \text{CBr}]}$$
 exprimé en % et arrondi à 2 décimales supérieures**

où

**CBn** est le premier cours de bourse de l'action Rubis à la date de conversion des actions de préférence en actions ordinaires (ou la moyenne des premiers cours cotés des actions de la Société lors des 20 séances de bourse qui précèdent ladite date de conversion),

**CBr** est le cours de référence (qui correspond à la moyenne des premiers cours cotés lors des 20 séances de bourse qui précèdent la date d'émission du plan),

**rendement cumulé** signifie l'ensemble des dividendes et des droits détachés par action ordinaire entre la date d'émission du plan et la date de conversion,

**n** représente le nombre d'années pleines écoulées entre la date d'émission du plan et la date de conversion.

Ainsi, une (1) action de préférence pourra donner droit à un nombre d'actions ordinaires compris entre zéro (0) et cent (100), en fonction du TRGAM atteint :

- (c) si le TRGAM est inférieur ou égal à 0 % à la date de conversion, 1 action de préférence donnera droit à 0 action ordinaire (coefficient de conversion de zéro) ;
- (d) si le TRGAM est supérieur ou égal à 10 %, 1 action de préférence donnera droit à 100 actions ordinaires (coefficient de conversion de 100) ;
- (e) si le TRGAM est compris entre 0 et 10 %, le coefficient de conversion sera calculé de manière linéaire entre 0 et 100.

Si le coefficient de conversion n'aboutit pas à un nombre entier d'actions ordinaires, le nombre d'actions ordinaires issues de la conversion sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Les actions de préférence qui ne seront pas converties pourront être rachetées par la Société à leur valeur nominale puis annulées par réduction de capital.

**Exemple d'un plan de 4 ans**

**Règle : TRGAM 10 % et ratio de conversion maximum de 100 actions ordinaires pour 1 action de préférence.**

Attribution de 15 actions de préférence qui peuvent donner droit à un maximum de 1 500 actions ordinaires si le TRGAM de 10 % est atteint, soit un taux de rendement global de 40 % lors de la conversion à l'échéance de 4 ans.

**Hypothèse :**

CBr = 60 €

CBn = 70 €

Dividendes et droits détachés cumulés = 8 euros

TRGAM atteint =  $(70 - 60 + 8) / (4 \times 60) = 7,5 \%$

Dans l'exemple ci-dessus, le TRGAM atteint 7,5 %, en conséquence le taux de conversion est égal à 75 %.

15 actions de préférence seront en conséquence converties en 1 125 actions ordinaires (15 x 75).

La mise en place de ce mécanisme nécessite, au-delà de l'autorisation à donner à la Gérance pour émettre lesdites actions de préférence (21<sup>e</sup> résolution), l'introduction dans les statuts d'une nouvelle catégorie d'actions constituée par les actions de préférence (20<sup>e</sup> résolution). Chacune de ces résolutions (20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup>) est ainsi soumise à la condition suspensive de l'approbation de l'autre résolution, étant précisé que les modifications statutaires afférentes n'entreront en vigueur qu'à la date d'émission effective des actions de préférence (à l'issue de la période d'acquisition de 3 ans).

Dans l'hypothèse où vous accorderiez cette autorisation, nous informerons chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

L'autorisation donnée à la Gérance sous la 21<sup>e</sup> résolution de procéder à l'attribution gratuite d'actions de préférence dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce serait donnée pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée. **Elle annulerait et remplacerait, pour la partie non utilisée, celle relative à l'attribution gratuite d'actions de préférence donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2015.**

Vous entendrez lecture des rapports des Commissaires aux Comptes et du Commissaire aux Apports chargé d'apprécier les avantages particuliers sur ces résolutions.

## Vingtième résolution

### Création d'une nouvelle catégorie d'actions constituée d'actions de préférence, régies par les articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce et modification corrélative des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Commissaire aux Apports prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce, relatif aux avantages particuliers :

- ◆ décide, en application des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce et sous la condition suspensive de l'approbation de la 21<sup>e</sup> résolution ci-après, d'introduire dans les statuts de la Société la faculté de créer une ou plusieurs catégories d'actions de préférence, dont les caractéristiques et les modalités de conversion en actions ordinaires sont fixées comme indiqué ci-après ;
- ◆ décide que l'émission d'actions de préférence donnant droit à conversion en actions ordinaires de la Société ne pourra être décidée que dans le cadre d'attributions gratuites d'actions effectuées conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, au profit de certains salariés de la Société ainsi que de certains salariés et des dirigeants mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la

Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, étant précisé que **les gérants de Rubis ne pourront pas bénéficier d'une attribution gratuite d'actions de préférence ;**

- ◆ décide que l'admission des actions de préférence aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ne sera pas demandée ;
- ◆ décide que les actions de préférence auront une valeur nominale égale à celle des actions ordinaires de la Société, soit une valeur nominale unitaire de 2,50 euros ;
- ◆ décide que les actions de préférence ne conféreront pas de droit de vote aux Assemblées Générales ; cependant, les titulaires d'actions de préférence auront le droit de participer à une Assemblée spéciale dans les conditions prévues par l'article L. 225-99 du Code de commerce et par les statuts de la Société, en cas de modification des droits attachés à cette catégorie d'actions ;
- ◆ décide que chaque action de préférence donnera droit à un dividende d'un montant égal à 50 % de celui distribué pour une action ordinaire (arrondi au centime d'euro inférieur), à l'exclusion de tout dividende exceptionnel notamment par distribution de réserves, versé en numéraire sans possibilité d'opter pour un versement de dividende en actions tel que prévu à l'article 57 des statuts, avec jouissance au premier jour de l'exercice de leur création ;

- ◆ décide que les actions de préférence auront, en cas de dissolution de la Société, un droit dans le boni de liquidation proportionnel à la quote-part que leur montant nominal représente dans le capital social ;
- ◆ décide que les actions de préférence sont privées de droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital ou opération avec droit préférentiel de souscription sur les actions ordinaires et ne bénéficieront pas des augmentations de capital par attribution gratuite d'actions nouvelles réalisées par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, ni des attributions gratuites de valeurs mobilières donnant accès à des actions réalisées au profit des titulaires d'actions ordinaires ;
- ◆ décide que la date de conversion des actions de préférence sera fixée par le Collège de la Gérance et sera directement liée aux périodes d'acquisition et le cas échéant de conservation prévues dans chaque plan d'attribution gratuite d'actions de préférence. La date de conversion ne pourra en tout état de cause pas intervenir avant un délai minimum de quatre (4) ans à compter de l'attribution gratuite des actions de préférence ;
- ◆ décide que tant l'acquisition définitive des actions de préférence que leur conversion en actions ordinaires sont soumises à la présence du bénéficiaire dans l'effectif du Groupe (à l'exception des cas de décès, d'invalidité correspondant à la deuxième ou à la troisième catégorie de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, de départ ou de mise à la retraite, ou de cession d'une société dont la Société contrôle directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, plus de 50 % du capital ou des droits de vote) ;
- ◆ décide que les actions de préférence seront converties, selon les conditions ci-après et celles prévues par le Collège de la Gérance dans le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions de préférence, soit (i) automatiquement par l'émetteur sans demande préalable du titulaire à la (aux) date(s) de conversion que le Collège de la Gérance aura déterminée(s) dans le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions de préférence, soit (ii) à la demande du porteur à compter de la date de conversion et jusqu'à une date déterminée par le Collège de la Gérance dans le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions de préférence ;
- ◆ décide que le nombre d'actions ordinaires pouvant résulter de la conversion sera évalué selon un coefficient de conversion calculé par le Collège de la Gérance en fonction du **Taux de Rendement Global Annuel Moyen** (« TRGAM ») de l'action ordinaire Rubis déterminé à la/aux date(s) de conversion prévue(s) dans chaque plan d'attribution gratuite d'actions de préférence, étant entendu que :
  - (a) le Collège de la Gérance fixera à la date d'attribution des actions de préférence le TRGAM à atteindre à la date de conversion qui en toute hypothèse ne pourra être inférieur à 10 % et sera calculé sur 4 années pleines au minimum,
  - (b) **le TRGAM de l'action ordinaire Rubis, est égal à :**  
$$\frac{[CBn - CBr + \text{rendement cumulé}]}{[n \times CBr]}$$
exprimé en % et arrondi à 2 décimales supérieures  
où  
**CBn** est le premier cours de bourse de l'action Rubis à la date de conversion des actions de préférence en actions ordinaires (ou la moyenne des premiers cours cotés des actions de la Société lors des 20 séances de bourse qui précèdent ladite date de conversion),  
**CBr** est le cours de référence (qui correspond à la moyenne des premiers cours cotés lors des 20 séances de bourse qui précèdent la date d'attribution des actions de préférence),  
**rendement cumulé** signifie l'ensemble des dividendes et des droits détachés par action ordinaire entre la date d'attribution et la date de conversion,  
**n** représente le nombre d'années pleines écoulées entre la date d'attribution et la date de conversion ;
- ◆ décide que la parité de conversion maximale des actions de préférence est égale à cent (100) actions ordinaires pour une action de préférence pour un TRGAM égal et/ou supérieur à 10 % et que le coefficient de conversion des actions de préférence en actions ordinaires variera linéairement entre 0 et 100 en fonction du pourcentage effectif de TRGAM atteint à la date de conversion prévue dans le règlement de chaque plan d'attribution d'actions de préférence. Lorsque le nombre total d'actions ordinaires devant être reçues par un titulaire en appliquant le coefficient de conversion au nombre d'actions de préférence qu'il détient n'est pas un nombre entier, ledit titulaire recevra le nombre entier d'actions ordinaires immédiatement inférieur ;
- ◆ décide que la Société pourra informer les titulaires d'actions de préférence de la mise en œuvre de la conversion par tous moyens avant la date effective de conversion ;
- ◆ décide que la conversion en actions ordinaires ne pourra pas intervenir entre la publication au BALO d'un avis de réunion de toute Assemblée Générale et la tenue de ladite Assemblée. Dans ce cas, la date effective de conversion sera décalée à l'issue de l'Assemblée Générale ;
- ◆ décide que les actions ordinaires issues de la conversion des actions de préférence seront définitivement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société à leur date de conversion et porteront jouissance courante ;
- ◆ décide que la conversion des actions de préférence en actions ordinaires se fera par émission d'actions nouvelles et emportera renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles issues de la conversion ;
- ◆ décide que le Collège de la Gérance devra prendre acte, s'il y a lieu, du nombre d'actions ordinaires nouvelles issues de la conversion d'actions de préférence intervenue lors de ladite conversion et apportera les modifications nécessaires aux statuts ;
- ◆ décide que les actions de préférence qui ne seront pas converties, du fait d'un coefficient de conversion égal à zéro ou du non-respect de la condition de présence (sauf exceptions applicables) à la date de conversion, pourront être rachetées par la Société à leur valeur nominale en vue de leur annulation, dans le respect des droits des créanciers sociaux dans les conditions prévues par le Code de commerce :
  - ◆ la Société informera les titulaires d'actions de préférence de la mise en œuvre du rachat par tous moyens avant la date effective du rachat fixée par le Collège de la Gérance,
  - ◆ toutes les actions de préférence ainsi rachetées seront définitivement annulées à leur date de rachat et le capital de la Société sera corrélativement réduit, les créanciers disposant d'un droit d'opposition dans les conditions prévues par le Code de commerce ;
- ◆ décide que le Collège de la Gérance devra prendre acte, s'il y a lieu, du nombre d'actions de préférence rachetées et annulées par la Société et apportera les modifications nécessaires aux

articles des statuts relatifs au montant du capital social et au nombre de titres qui le composent ;

- ◆ décide, en conséquence de ce qui précède, que les statuts de la Société devront être modifiés de la manière suivante, à compter de la date d'émission effective des actions de préférence :

**L'article 8 « Capital social – Apports des actionnaires » est modifié de la manière suivante :**

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction (ajouts et remplacements en gras et en italique)
<p>Le capital social s'élève à cent huit millions cent soixante-trois mille trois cent cinquante (108 163 350) euros. Il est divisé en 43 265 340 actions de 2,50 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées.</p> <p>Le capital peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales et à celles des présents statuts.</p>	<p>Le capital social s'élève à cent huit millions cent soixante-trois mille trois cent cinquante (108 163 350) euros. Il est divisé en 43 265 340 actions ordinaires <b>et en [●] actions de préférence</b>, de 2,50 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées.</p> <p>Le capital peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales et à celles des présents statuts.</p> <p><b><i>Il peut être créé, dans les conditions légales et réglementaires, des actions de préférence émises en application des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce et dont les droits particuliers sont définis dans les présents statuts aux articles 14 bis, 33, 48 et 57.</i></b></p> <p><b><i>Pourront être créées plusieurs catégories d'actions de préférence ayant des caractéristiques différentes en ce qui concerne notamment (i) leur date d'émission et (ii) leur délai de conversion. Il sera en conséquence procédé, par l'organe social décidant l'émission d'actions de préférence, à la modification corrélative du présent article en vue de préciser la désignation et les caractéristiques de la catégorie ainsi émise et notamment celles mentionnées aux (i) et (ii) ci-dessus.</i></b></p> <p><b><i>Dans les présents statuts, sauf lorsqu'il est précisé autrement, le terme « action(s) » se réfère aux actions ordinaires, le terme « actionnaire(s) » ou « commanditaire(s) » se réfère aux titulaires d'actions ordinaires et le terme Assemblée ou Assemblée Générale à l'Assemblée des actionnaires titulaires d'actions ordinaires.</i></b></p>

**Il est inséré après l'article 14 un article 14 bis « Caractéristiques propres aux actions de préférence » :**

- ◆ Les actions de préférence ne pourront être émises que dans le cadre d'attributions gratuites d'actions donnant droit à conversion en actions ordinaires de la Société effectuées conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, au profit de certains salariés de la Société ainsi que de certains salariés et des dirigeants mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ; étant précisé que les gérants de Rubis ne peuvent bénéficier d'aucune attribution d'actions de préférence.
- ◆ Les actions de préférence et les droits de leurs titulaires sont régis par les dispositions du Code de commerce et celles des statuts qui leur sont applicables. La possession d'une action de préférence emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'Assemblée Spéciale. Le titulaire d'actions de préférence n'est responsable des dettes sociales qu'à concurrence de la valeur nominale des actions qu'il possède.
- ◆ Les actions de préférence créées par la Société sont obligatoirement nominatives, incessibles (sauf à la Société en cas de rachat ou à un ou plusieurs établissements de crédit ou prestataires de services d'investissement en cas de décès ou d'invalidité correspondant à la deuxième ou à la troisième catégorie de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale) et leur propriété ne peut être conventionnellement démembrée.

- ◆ Droit de vote aux Assemblées Générales – Assemblées Spéciales
 

Les actions de préférence ne conféreront pas de droit de vote aux Assemblées Générales ; cependant, leurs titulaires auront le droit de participer à une Assemblée Spéciale dans les conditions prévues par l'article L. 225-99 du Code de commerce et par l'article 48 des présents statuts, en cas de modification des droits attachés à cette catégorie d'actions.
- ◆ Droit préférentiel de souscription
 

Les actions de préférence sont privées de droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital ou opération avec droit préférentiel de souscription sur les actions ordinaires et ne bénéficieront pas des augmentations de capital par attribution gratuite d'actions nouvelles réalisées par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, ni des attributions gratuites de valeurs mobilières donnant accès à des actions réalisées au profit des titulaires d'actions ordinaires.
- ◆ Libération
 

Les actions de préférence seront libérées intégralement lors de leur émission par incorporation des réserves, primes ou bénéfices de la Société à due concurrence.
- ◆ Droit au boni de liquidation – Droit au dividende
 

Chaque action de préférence donne droit en cas de dissolution de la Société, jusqu'à sa conversion en action ordinaire, dans le

boni de liquidation à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Chaque action de préférence donne droit à un dividende d'un montant égal à 50 % de celui distribué pour une action ordinaire (arrondi au centime d'euro inférieur), à l'exclusion de tout dividende exceptionnel notamment par distribution de réserves, versé en numéraire sans possibilité d'opter pour un versement de dividende en actions, tel que prévu à l'article 57 des statuts.

Les actions de préférence porteront jouissance du premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été définitivement acquises de sorte qu'elles n'auront pas droit au dividende versé l'année de leur création au titre de l'exercice précédent.

◆ **Date de conversion**

La date de conversion des actions de préférence sera fixée par le Collège de la Gérance et sera directement liée aux périodes d'acquisition et le cas échéant de conservation prévues dans chaque plan d'attribution gratuite d'actions de préférence. La date de conversion ne pourra pas en tout état de cause intervenir avant un délai minimum de quatre (4) ans à compter de la date de l'attribution gratuite des actions de préférence.

◆ **Conditions de conversion**

Les actions de préférence seront converties, selon les conditions ci-après et sous réserve de la présence du bénéficiaire dans l'effectif du Groupe (à l'exception des cas de décès, d'invalidité correspondant à la deuxième ou à la troisième catégorie de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, de départ ou de mise à la retraite, ou de cession d'une société dont la Société contrôle directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, plus de 50 % du capital ou des droits de vote), soit (i) automatiquement par l'émetteur sans demande préalable du titulaire à la (aux) date(s) de conversion que le Collège de la Gérance aura déterminée(s) dans le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions de préférence, soit (ii) à la demande du porteur à compter de la date de conversion et jusqu'à une date déterminée par le Collège de la Gérance dans le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions de préférence.

◆ Le nombre d'actions ordinaires pouvant résulter de la conversion sera déterminé par un coefficient de conversion calculé par le Collège de la Gérance en fonction du Taux de Rendement Global Annuel Moyen (« TRGAM ») de l'action ordinaire Rubis calculé à la/aux date(s) de conversion prévue(s) dans chaque plan d'attribution d'actions de préférence, étant entendu que :

◆ le Collège de la Gérance fixera à la date d'attribution des actions de préférence le TRGAM à atteindre à la date de conversion, qui, en toute hypothèse ne pourra être inférieur à 10 % et sera calculé sur 4 années pleines au minimum ;

◆ **le TRGAM de l'action ordinaire Rubis, est égal à :**

$$[\text{CBn}-\text{CBr} + \text{rendement cumulé}] / [\text{n} \times \text{CBr}]$$

exprimé en % et arrondi à 2 décimales supérieures

où

**CBn** est le premier cours de bourse de l'action Rubis à la date de conversion des actions de préférence en actions ordinaires (ou la moyenne des premiers cours cotés des actions de la Société lors des 20 séances de bourse qui précèdent ladite date de conversion),

**CBr** est le cours de référence (qui correspond à la moyenne des premiers cours cotés lors des 20 séances de bourse qui précèdent la date d'attribution des actions de préférence),

**rendement cumulé** signifie l'ensemble des dividendes et des droits détachés par action ordinaire entre la date d'attribution et la date de conversion,

**n** représente le nombre d'années pleines écoulées entre la date d'attribution et la date de conversion.

◆ **Parité et coefficient de conversion :**

La parité de conversion maximale des actions de préférence est égale à cent (100) actions ordinaires pour une action de préférence, étant entendu que le nombre d'actions ordinaires pouvant résulter de la conversion des actions de préférence ne pourra excéder 1 % du nombre d'actions composant le capital au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2016. Le coefficient de conversion des actions de préférence en actions ordinaires variera linéairement entre 0 et 100 en fonction du pourcentage effectif de TRGAM atteint à la date de conversion prévue dans le règlement de chaque plan d'attribution gratuite d'actions de préférence.

Lorsque le nombre total d'actions ordinaires devant être reçues par un titulaire en appliquant le coefficient de conversion au nombre d'actions de préférence qu'il détient n'est pas un nombre entier, ledit titulaire recevra le nombre entier d'actions ordinaires immédiatement inférieur.

◆ La Société pourra informer les titulaires d'actions de préférence de la mise en œuvre de la conversion par tous moyens avant la date effective de conversion. La conversion en actions ordinaires ne pourra pas intervenir entre la publication au BALO d'un avis de réunion de toute Assemblée Générale et la tenue de ladite Assemblée. Dans ce cas, la date effective de conversion sera décalée à l'issue de l'Assemblée Générale.

◆ Au plus tard 15 jours avant chaque Assemblée, il sera mis à disposition des actionnaires un rapport complémentaire de la Gérance et un rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes relatifs aux conversions des actions de préférence en actions ordinaires conformément à l'article R. 228-20 du Code de commerce.

◆ Les actions ordinaires issues de la conversion des actions de préférence seront définitivement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société à leur date de conversion et porteront jouissance courante.

- ◆ Augmentation de capital corrélative à la conversion des actions de préférence :
  - ◆ la conversion des actions de préférence en actions ordinaires se fera par émission d'actions nouvelles et emportera renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles issues de la conversion ;
  - ◆ le Collège de la Gérance devra prendre acte, s'il y a lieu, du nombre d'actions ordinaires nouvelles issues de la conversion d'actions de préférence et apportera les modifications nécessaires aux statuts.
- ◆ Rachat des actions de préférence non converties :
 

Les actions de préférence qui ne seront pas converties, du fait d'un coefficient de conversion égal à zéro ou du non-respect de la condition de présence (sauf exceptions applicables) à la date de conversion, pourront être rachetées par la Société à leur valeur nominale en vue de leur annulation, dans le respect des droits des créanciers sociaux et dans les conditions prévues par le Code de commerce :

  - ◆ la Société informera les titulaires d'actions de préférence de la mise en œuvre du rachat par tous moyens avant la date effective du rachat fixée par le Collège de la Gérance ;
  - ◆ toutes les actions de préférence ainsi rachetées seront définitivement annulées à leur date de rachat et le capital de la Société sera corrélativement réduit, les créanciers disposant d'un droit d'opposition dans les conditions prévues par le Code de commerce ;
  - ◆ le Collège de la Gérance devra prendre acte, s'il y a lieu, du nombre d'actions de préférence rachetées et annulées par la Société et apportera les modifications nécessaires aux articles des statuts relatifs au montant du capital social et au nombre de titres qui le composent.

**L'article 33 « Nature des Assemblées » est modifié de la manière suivante :**

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction (ajouts et remplacements en gras et en italique)
<p>Les Assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'Ordinaires, d'Extraordinaires ou d'Extraordinaires à caractère constitutif.</p> <p>Les Assemblées Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser toutes modifications des statuts et, notamment, toutes augmentations ou réductions du capital social.</p> <p>Les Assemblées Extraordinaires à caractère constitutif sont celles appelées à vérifier des apports en nature ou des avantages particuliers.</p> <p>Toutes les autres Assemblées sont des Assemblées Ordinaires.</p>	<p>Les Assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'Ordinaires, d'Extraordinaires, d'Extraordinaires à caractère constitutif <b>ou de Spéciales</b>.</p> <p>Les Assemblées Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser toutes modifications des statuts et, notamment, toutes augmentations ou réductions du capital social.</p> <p>Les Assemblées Extraordinaires à caractère constitutif sont celles appelées à vérifier des apports en nature ou des avantages particuliers.</p> <p><b>Les Assemblées Spéciales sont les Assemblées réunissant les actionnaires titulaires d'une catégorie d'actions de préférence.</b></p> <p>Toutes les autres Assemblées sont des Assemblées Ordinaires.</p>

**Il est inséré un article 48 après l'article 47 rédigé comme suit :**

**« C - Assemblées Spéciales**

**Article 48 – Objet – Tenue des Assemblées Spéciales – Quorum et majorité**

- 1** - Les titulaires d'actions de préférence de chaque catégorie sont réunis en Assemblée Spéciale pour tout projet de modification des droits attachés aux actions de préférence de la catégorie concernée, étant précisé que les décisions collectives qui relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire ou de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société ne sont pas soumises à l'approbation de l'Assemblée Spéciale. À toutes fins utiles, il est précisé que ne seront pas soumis à l'approbation des Assemblées Spéciales des titulaires d'actions de préférence existantes, sans que cette liste soit limitative :
- ◆ la conversion des actions de préférence en actions ordinaires ;
  - ◆ les opérations d'amortissement ou de modification du capital, notamment les augmentations de capital par émission d'actions ordinaires, d'actions de préférence ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, que ces dernières soient réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription ; et

- ◆ les rachats et/ou annulation d'actions s'inscrivant dans le cadre (i) d'un rachat des actions de préférence par la Société en application des présents statuts, (ii) de la mise en œuvre des programmes de rachat d'actions dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et (iii) d'une offre publique de rachat sur les actions ordinaires ou toute catégorie d'actions de préférence.

En revanche, conformément aux dispositions de l'article L. 228-17 du Code de commerce, sera soumis à l'approbation de toute Assemblée Spéciale concernée, tout projet de fusion ou scission de la Société dans le cadre duquel les actions de préférence ne pourraient pas être échangées contre des actions comportant des droits particuliers équivalents.

En cas de modification ou d'amortissement du capital, les droits des titulaires d'actions de préférence sont ajustés de manière à préserver leurs droits en application de l'article L. 228-99 du Code de commerce.

- 2** - Dans les Assemblées Spéciales, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions de préférence de la catégorie concernée émises par la Société.

L'Assemblée Spéciale ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions de préférence de la catégorie concernée.

- 3 - L'Assemblée Spéciale statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. »

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de l'insertion du nouvel article 48 de :

- ◆ supprimer l'article 53 des statuts qui avait été abrogé par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 20 juin 1997 mais conservé en tant qu'article « réservé » sans contenu pour préserver la numérotation antérieure des articles des statuts ; et

- ◆ en conséquence, de renuméroter les actuels articles 48 à 52 qui deviendront respectivement les articles 49 à 53 et, au regard de l'ensemble des modifications apportées aux statuts de la Société, de modifier corrélativement tous les renvois aux articles modifiés dans les statuts.

**L'article 57 « Affectation des sommes distribuables », est modifié de la manière suivante :**

Les paragraphes 1 à 3 de l'article 57 sont sans modification, le paragraphe 4 est, en revanche modifié comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction (ajouts et remplacements en gras et en italique)
<p>4. L'Assemblée Générale des associés commanditaires a la faculté d'accorder à chaque associé commandité et commanditaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.</p> <p>En aucun cas, cette faculté ne peut être accordée aux associés commandités sans qu'elle soit ouverte aux associés commanditaires aux mêmes conditions.</p>	<p>4. L'Assemblée Générale des associés commanditaires a la faculté d'accorder à chaque associé commandité et à chaque associé commanditaire <b>titulaire d'actions ordinaires</b>, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.</p> <p>En aucun cas, cette faculté ne peut être accordée aux associés commandités sans qu'elle soit ouverte aux associés commanditaires <b>titulaires d'actions ordinaires</b> aux mêmes conditions.</p> <p><b>Les actionnaires titulaires d'actions de préférence n'auront pas la possibilité d'opter pour le paiement du dividende en actions.</b></p>

Sous réserve de l'approbation de la 21<sup>e</sup> résolution ci-après, cette résolution annule et remplace la 20<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2015.

## Vingt-et-unième résolution

Autorisation à donner au Collège de la Gérance, pour une durée de 38 mois, pour procéder, dans le cadre des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de préférence au profit de certains salariés de la Société ainsi que de certains salariés et des dirigeants mandataires sociaux des sociétés liées à la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- ◆ autorise le Collège de la Gérance, sous conditions suspensives de l'approbation par la présente Assemblée des actionnaires de la 20<sup>e</sup> résolution et de la modification corrélatrice des statuts à compter de la date d'émission effective des actions de préférence, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des émissions d'actions de préférence, dans le cadre d'attributions gratuites d'actions effectuées conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, donnant droit à conversion en actions ordinaires de la Société au profit de certains salariés de la Société ainsi que de certains salariés et des dirigeants mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, étant précisé que **les gérants de Rubis ne pourront pas bénéficier d'une attribution gratuite d'actions de préférence ;**

- ◆ décide que, le nombre total d'actions de préférence attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation, compte tenu du nombre déjà émis en vertu de la 21<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2015, ne pourra représenter plus de 0,01 % du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date de la présente Assemblée Générale et que le nombre d'actions ordinaires pouvant résulter de la conversion des actions de préférence émises en vertu de la 21<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2015 et de la présente résolution ne pourra pas excéder **1 % du nombre d'actions en circulation au jour de la présente Assemblée Générale**, compte non tenu du nombre d'actions à émettre au titre des ajustements à opérer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital ;
- ◆ décide que, sous réserve de la présence du bénéficiaire dans l'effectif du Groupe (à l'exception des cas de décès, d'invalidité correspondant à la deuxième ou à la troisième catégorie de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, de départ ou de mise à la retraite, ou de cession d'une société dont la Société contrôle directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, plus de 50 % du capital ou des droits de vote), l'attribution des actions de préférence à leurs bénéficiaires sera définitive soit :
  - au terme d'une période d'acquisition (« **Période d'Acquisition** ») d'une durée minimale de **trois (3) ans** à compter de l'attribution gratuite des actions de préférence, les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale **d'un (1) an** à compter de leur attribution définitive (« **Période de Conservation** »), soit



- ii) au terme d'une Période d'Acquisition minimale de quatre (4) ans à compter de l'attribution gratuite des actions de préférence, et dans ce cas la Période de Conservation pourra être supprimée.

Il est entendu que le Collège de la Gérance aura la faculté de choisir entre ces 2 possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra, dans le premier cas, allonger la Période d'Acquisition et/ou de Conservation, et dans le second cas, allonger la Période d'Acquisition et/ou fixer une Période de Conservation.

Il est toutefois précisé qu'aucune durée minimale de conservation ne sera requise en cas de décès ou d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;

- ◆ prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions des actions de préférence, renonciation des actionnaires à tout droit préférentiel de souscription sur les actions de préférence qui seraient émises et sur les actions ordinaires qui seraient émises lors de la conversion des actions de préférence ;
- ◆ décide que les actions de préférence seront converties en actions ordinaires aux conditions et dates prévues par les statuts (à l'article 14 bis nouveau) et le règlement de chaque plan d'attribution gratuite d'actions de préférence ;
- ◆ décide que le Collège de la Gérance informera chaque année l'Assemblée Générale des attributions et des conversions réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce ;
- ◆ fixe à trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Collège de la Gérance, avec faculté de subdélégation, dans le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des dispositions de la présente résolution, pour mettre en œuvre celle-ci et notamment :

- ◆ modifier les statuts de la Société lors de l'émission des actions de préférence ;
- ◆ arrêter la liste des bénéficiaires, déterminer leur identité, fixer le nombre d'actions de préférence à attribuer à chacun d'eux et leur date de jouissance ;
- ◆ fixer certaines caractéristiques des actions de préférence qui seraient nécessaires à la mise en place des plans d'attribution gratuite d'actions de préférence conformément aux dispositions de la présente résolution ;

- ◆ fixer les conditions d'attribution définitive des actions de préférence et les critères et dates de conversion des actions de préférence en actions ordinaires dans le cadre du règlement de chaque plan d'attribution gratuite des actions de préférence, notamment le Taux de Rendement Global Annuel Moyen (TRGAM) à atteindre tel que défini à l'article 14 bis nouveau des statuts ;
- ◆ prévoir la faculté de suspendre temporairement les droits d'attribution définitive des actions de préférence ainsi que l'émission d'actions ordinaires à la date de conversion ;
- ◆ décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur le capital social qui interviendraient pendant la Période d'Acquisition des actions de préférence attribuées, de procéder à un ajustement du nombre des actions de préférence attribuées, ou, si de telles opérations surviennent postérieurement à l'acquisition définitive des actions de préférence, de procéder à un ajustement du coefficient de conversion, à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement ;
- ◆ constater les dates d'acquisition définitive des actions de préférence, la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- ◆ procéder à la conversion des actions de préférence en actions ordinaires, conformément aux statuts et au règlement du plan d'attribution gratuite d'actions de préférence concerné ;
- ◆ réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission de la Société et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- ◆ procéder au rachat le cas échéant, et à l'annulation des actions de préférence non converties et à la réduction de capital qui en résulte, modifier les statuts ;
- ◆ prendre toutes les mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée par les bénéficiaires ; accomplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution annule et remplace, pour la partie non utilisée, l'autorisation donnée au Collège de la Gérance à la 21<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2015.

## Vingt-deuxième résolution

### Augmentations du capital au bénéfice des salariés

La 22<sup>e</sup> résolution répond à l'obligation légale prévue à l'article L. 225-129-6 alinéa 1<sup>er</sup> du Code de commerce qui impose, lors de toute décision d'augmentation de capital par apport en numéraire (18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> résolutions), que l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

**Plafond : 700 000 euros de nominal (280 000 actions)**, soit de l'ordre de 0,66 % du capital au 31 décembre 2015.

Ce plafond s'impute également sur le plafond global commun de la 15<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2015, fixé à un montant nominal de 30 millions d'euros.

**Prix des titres offerts aux salariés** : il ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne (ou 30 % si la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est au moins égale à 10 ans).

Au 31 décembre 2015, les salariés du Groupe détenaient, au travers du **Fonds Commun de Placement Rubis Avenir, 1,09 % du capital social.**

## Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence à donner au Collège de la Gérance conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, à l'effet d'augmenter le capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au bénéfice des adhérents d'un plan d'épargne entreprise (plafond 700 000 euros de nominal – 280 000 actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 3332-3 et suivants du Code du travail et des dispositions du Code de commerce, notamment les articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 :

◆ délègue au Collège de la Gérance la compétence nécessaire à l'effet, en cas d'augmentation du capital par émission directe d'actions à souscrire en numéraire, décidée par le Collège de la Gérance en vertu de la délégation de compétences donnée sous les 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de sept cent mille (700 000) euros par l'émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise. Ce montant s'imputera sur le plafond des augmentations de capital que le Collège de la Gérance est habilité à réaliser en vertu de la délégation générale donnée sous la 15<sup>e</sup> résolution et de celle donnée sous la 23<sup>e</sup> résolution par l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2015 et le cas échéant, sur le plafond de toutes autres résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;

- ◆ décide que les bénéficiaires de la ou des augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente délégation, seront, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, les adhérents à un plan d'épargne entreprise établi par la Société et les sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues par les textes en vigueur, et qui rempliront, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Collège de la Gérance ;
- ◆ décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits bénéficiaires ;
- ◆ décide que le prix des actions à émettre en application de la présente délégation ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne (ou 30 % si la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est au moins égale à 10 ans) ;
- ◆ délègue au Collège de la Gérance, en cas d'utilisation par le Collège de la Gérance de la présente délégation, tous pouvoirs à l'effet de :
  - ◆ fixer d'éventuelles conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération et, le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié,
  - ◆ fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre,
  - ◆ fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles,
  - ◆ fixer la durée de la période de souscription, la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance et, plus généralement, l'ensemble des modalités de l'émission,

- ◆ constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
- ◆ procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- ◆ imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, et
- ◆ d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires,
- ◆ fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation.

## *Vingt-troisième résolution*

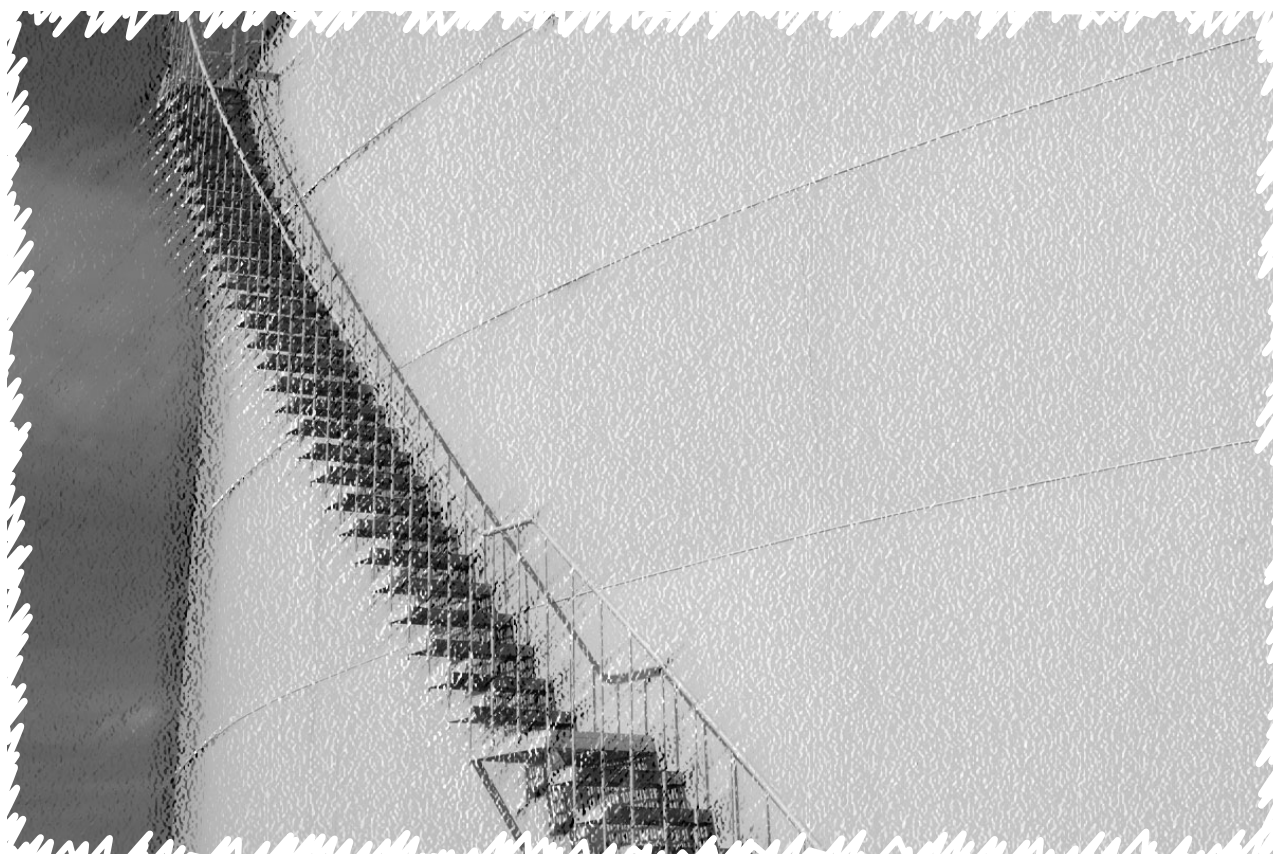
### **Pouvoirs pour formalités**

Cette résolution permet à la Gérance d'effectuer les publications et formalités requises par la loi consécutivement à la présente Assemblée.

## *Vingt-troisième résolution*

### **Pouvoirs pour formalités**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, afin de procéder à toutes les publications et formalités requises par la loi et les règlements.





# Comment participer à l'Assemblée Générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée en y assistant personnellement, en votant par correspondance, ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix (article L. 225-106 du Code de commerce).

Pour cela, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, l'actionnaire doit justifier de l'inscription en compte de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce) au deuxième jour précédant l'Assemblée, **soit le mardi 7 juin 2016 à 00h00, heure de Paris.**

Ainsi :

- ◆ **les titulaires d'actions au nominatif** (pur ou administré) devront à ladite date avoir leurs titres inscrits en compte auprès de Caceis Corporate Trust, Service Assemblées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, qui gère les titres de Rubis ;
- ◆ **les titulaires d'actions au porteur** devront, à ladite date, justifier avoir leurs titres inscrits auprès de leur intermédiaire financier habilité, au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

## MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

### 1 - Actionnaires désirant participer physiquement à l'Assemblée

Les actionnaires souhaitant participer physiquement à l'Assemblée devront :

- ◆ demander une **carte d'admission** le plus tôt possible et au plus tard le **mardi 7 juin 2016 à 00h00, heure de Paris** :
  - ◆ **si les titres sont au nominatif**, à Caceis Corporate Trust directement,
  - ◆ **si les titres sont au porteur**, auprès de l'intermédiaire financier qui gère leurs titres et qui transmettra directement la demande à Caceis Corporate Trust ;
- ◆ en cas de non-réception, au jour de l'Assemblée, de la carte d'admission, se présenter muni d'une pièce d'identité et d'une attestation de participation (délivrée par leur intermédiaire financier) au guichet prévu à cet effet.

Toutefois, seuls les actionnaires remplissant les conditions définies à l'article R. 225-85 du Code de commerce pourront participer à l'Assemblée.

### 2 - Actionnaires ne pouvant pas assister personnellement à l'Assemblée

Les actionnaires ne pouvant pas assister personnellement à l'Assemblée peuvent opter pour l'une des possibilités suivantes :

- ◆ voter par correspondance à l'aide du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, joint à l'Avis de convocation ;
  - ◆ donner pouvoir au Président de l'Assemblée, à l'aide du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration joint à l'Avis de convocation, en adressant une procuration à la Société sans indication de mandataire, qui émettra, au nom de l'actionnaire, et conformément à la loi, un vote favorable à l'adoption des seules résolutions présentées ou agréées par le Collège de la Gérance ;
  - ◆ donner pouvoir à toute personne physique ou morale de leur choix.
- Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou se faire représenter à l'Assemblée, **pourront se procurer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration** :
- ◆ **si leurs titres sont au nominatif** : auprès de Caceis Corporate Trust, Service Assemblées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09,
  - ◆ **si leurs titres sont au porteur** : auprès de leur intermédiaire financier (au plus tard 6 jours avant la date de l'Assemblée), qui se chargera de le retourner directement à Caceis Corporate Trust accompagné de l'attestation de participation.

Le formulaire doit parvenir à Caceis Corporate Trust, à l'adresse susvisée, **au plus tard le lundi 6 juin 2016 à 15h00, heure de Paris** (article R. 225-77 du Code de commerce).

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, s'agissant **des procurations**, la notification de la désignation et de la révocation du mandataire pourra également être effectuée par voie électronique en envoyant un mail à l'adresse suivante : **ct-mandataires-assemblees-rubis@caceis.com**. Pour les actionnaires au porteur, la notification devra être accompagnée de l'attestation des titres ainsi que par un justificatif de son identité. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution. Pour pouvoir être prises en compte par la Société, les désignations ou les révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être reçues au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00, heure de Paris. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Lorsqu'un actionnaire aura soit exprimé son vote par correspondance, soit donné une procuration, soit demandé une carte d'admission, il ne pourra alors plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée. Il peut néanmoins, à tout moment, céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, **si la vente intervient avant le mardi 7 juin 2016 à 00h00, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé ou le pouvoir donné.**

Les intermédiaires inscrits pour le compte des actionnaires n'ayant pas leur domicile en territoire français et ayant reçu un mandat général de gestion de leurs titres, peuvent transmettre ou émettre sous leur signature les votes des propriétaires d'actions.

Le mandat donné pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles Assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette Assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

## DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS OU DE PROJETS DE RÉOLUTIONS À L'ORDRE DU JOUR ET DÉPÔT DE QUESTIONS ÉCRITES

### 1 - Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions

Les actionnaires remplissant les conditions requises de l'article R. 225-71 du Code de commerce pourront, jusqu'à 25 jours avant l'Assemblée, soit **avant le 14 mai 2016 au soir**, requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions de cette Assemblée.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution et peut être assortie d'un bref exposé des motifs.

Conformément aux dispositions légales, leur demande devra être adressée au siège social de Rubis, 105 avenue Raymond Poincaré, 75116 Paris, à l'attention de la Gérance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La demande devra être accompagnée de l'attestation d'inscription en compte auprès de Caceis Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif et auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur, justifiant à la date de leur demande de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée.

L'examen du point ou du projet de résolution par l'Assemblée sera, par ailleurs, et conformément à la loi, subordonné à la transmission par l'auteur d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes le mardi 7 juin 2016 à 00h00, heure de Paris.

Les textes des projets de résolutions qui seraient présentés par les actionnaires ainsi que la liste des points qui seraient ajoutés à l'ordre du jour seront publiés sur le site internet de la Société : [www.rubis.fr](http://www.rubis.fr) - rubrique « Relations actionnaires – Assemblée Générale ».

### 2 - Questions écrites

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la présente publication.

Les questions écrites devront être adressées au siège social de Rubis à l'attention de la Gérance, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 3 juin 2016 et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans

les comptes de Caceis Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de l'intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet [www.rubis.fr](http://www.rubis.fr) - rubrique « Relations actionnaires – Assemblée Générale ».

## **MISE À DISPOSITION DE LA DOCUMENTATION**

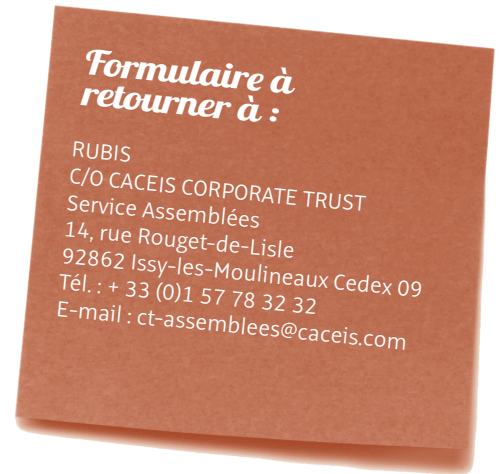
Les documents et renseignements visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société ([www.rubis.fr](http://www.rubis.fr)) rubrique « Relations actionnaires – Assemblée Générale » au plus tard le mercredi 11 mai 2016.

Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à Caceis Corporate Trust, Service Assemblées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09.

Par ailleurs, les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée, prévus par la loi, seront tenus à disposition des actionnaires au siège social de Rubis, 105, avenue Raymond Poincaré, 75116 Paris au plus tard le 11 mai 2016.



# ***Demande d'envoi de documents et renseignements complémentaires***



## ***Assemblée Générale Mixte***

**JEUDI 9 JUIN 2016** à 10h00

Salons Hoche  
9, avenue Hoche – 75008 Paris

Je soussigné(e)

Nom et Prénom : .....

Adresse : .....

.....

.....

Propriétaire de : ..... actions nominatives

: ..... actions au porteur inscrites en compte chez <sup>(1)</sup> .....

.....

.....

Demande, en application des dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, que me soient envoyés les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce et se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte de Rubis du 9 juin 2016 :

- ◆ par courrier à l'adresse ci-dessus <sup>(2)</sup>
- ◆ par voie électronique à l'adresse suivante <sup>(2)</sup> :

Fait à .....

le ..... 2016

Signature

(1) Indication de l'intermédiaire financier auprès duquel les titres sont inscrits en compte. Dans ce cas, joindre une copie de l'attestation d'inscription des titres au porteur dans les comptes, remise par votre intermédiaire.

(2) Barrer la mention inutile.

**NB -** Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire nominatif peut, (s'il ne l'a déjà fait), obtenir par demande unique l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce précité, à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

Cette demande est à rédiger sur papier libre et à adresser comme mentionné ci-dessus.





*La volonté d'entreprendre,  
le choix de la responsabilité*

Société en commandite par actions au capital de 108 198 172,50 euros  
Siège social : 105, avenue Raymond-Poincaré – 75116 Paris  
784 393 530 RCS Paris


Tél. : + 33 (0)1 44 17 95 95 – Fax. : + 33 (0)1 45 01 72 49

Relations actionnaires : Tél. : + 33 (0)1 45 01 99 51

E-mail : [rubis@rubis.fr](mailto:rubis@rubis.fr)

Site internet : [www.rubis.fr](http://www.rubis.fr)

**Service Assemblées Caceis Corporate Trust :**  
**+ 33 (0)1 57 78 32 32**

Conception et réalisation :  **LABRADOR** +33 (0)1 53 06 30 80



Ce document a été imprimé en France, imprimeur détenteur de la marque Imprim'Vert®, sur un site certifié PEFC. Le papier recyclable utilisé est exempt de chlore élémentaire et à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.